

MEMORIAL

Session ordinaire no. 50
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
mardi 13 mars 2012
de 14h00 à 23h00

séance de 14h00
séance de 17h00
séance de 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Désignation des scrutateurs
6. Communications de la Présidence
7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011 (le document sera distribué en séance)
8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission de rédaction et prise d'acte
9. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)
10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles du projet ; l'examen du préambule aura lieu à la fin de la deuxième lecture*) :
 - Débat
 - Votes
13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes
14. Divers et clôture

Ouverture de la séance à 14h00 par M^{me} Christiane Perregaux, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Je vous demande de prendre place, s'il vous plaît, nous allons commencer très rapidement. Merci. (*Brouhaha*) Merci de prendre place. (*Coup de cloche*) J'ouvre la cinquantième session ordinaire de notre Assemblée.

2. Personnes excusées

La présidente. Les personnes excusées : Tristan Zimmermann qui ne sera pas là pendant toute notre session, M. Mouhanna non plus, M. Nils de Dardel et M^{me} Lyon non plus et M^{me} Gisiger n'est pas là de 14h00 à 17h00.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Nous passons à l'ordre du jour. L'ordre du jour a déjà été approuvé, mais un point est important quand même à mettre en évidence, c'est que le point 13 – débat final de la deuxième lecture, déclaration des groupes – disparaît au vu de notre vote de jeudi dernier.

5. Désignation des scrutateurs

Aucune

6. Communications de la Présidence

Je passe aux communications de la Présidence. Le Bureau vient de se réunir pour discuter des conséquences des votes de jeudi dernier concernant trois éléments – vous vous en souvenez : (*Coup de cloche*) l'*open end* de la séance de demain, de mercredi, les cinq minutes par groupe pour les dispositions transitoires au lieu des dix minutes et la suppression des déclarations des groupes, tout cela de façon à ce que nous puissions terminer nos travaux demain. Le Bureau a décidé de limiter le cumul du temps des groupes à dix minutes et nous aimerions particulièrement remercier les groupes qui avaient cumulé pas mal de temps et qui ont été d'accord d'abandonner ce temps-là. Une autre question encore qui concerne la déclaration des groupes : nous avons décidé que ces déclarations se feraient par écrit jusqu'à lundi midi, qu'elles seraient mises en annexe du Mémorial de demain et qu'elles seraient rendues publiques, en tout cas notamment sur le site de l'Assemblée constituante. Nous vous demandons un texte au maximum de trois pages A4, ce qui correspond à peu près à dix minutes de déclaration orale. Je ferai une autre communication, mais un peu plus tard.

7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission de rédaction et prise d'acte

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

9 Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour

La présidente. Nous allons passer aux règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour. Il faut que nous reprenions très rapidement ces règles de débat qui concernent particulièrement les dispositions finales et transitoires et je vous rappelle que le temps de présentation et de réplique est de deux minutes par article pour les rapporteurs de la commission – MM. Michel Hottelier et Thierry Tanquerel – une minute trente par amendement pour le rapporteur de minorité – M. Christian Grobet – et une dotation de cinq minutes par groupe pour ce point des dispositions finales et transitoires.

12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Nous allons immédiatement passer au point suivant, point 12, sur la deuxième lecture de notre projet. Jeudi dernier, nous avons juste fait le changement de bloc des articles 195 à 200. C'est un bloc de cinq minutes, mais j'aimerais vous donner le temps des groupes maintenant. Alors, avec la nouvelle règle que je viens de vous donner, voilà quel est le temps des groupes au début de ce changement de bloc, donc avec les cinq minutes de ce bloc : cinq minutes dix pour les Associations de Genève ; cinq minutes pour l'AVIVO ; six minutes quarante-six pour G[e]avance ; cinq minutes trente pour les Verts et Associatifs ; quatorze minutes cinquante-neuf pour les Libéraux & Indépendants ; quinze minutes pour le MCG ; quinze minutes pour le PDC ; quinze minutes pour Radical-Ouverture ; six minutes quinze pour les socialistes pluralistes ; sept minutes cinquante-huit pour SolidaritéS ; quinze minutes pour l'UDC.

Section 9 Enseignement et recherche

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous prenons l'article 195 Principes. Je ne vois pas d'orateur. (*Discussion au sein de la Présidence*) Nous allons d'abord donner la parole au conseiller d'Etat Charles Beer que je remercie d'être avec nous.

M. Charles Beer. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituants. J'aimerais d'abord vous remercier de votre patience puisque c'est la seconde fois que je vais m'exprimer devant vous, en ayant pris le soin de répéter la forme avant d'arriver, c'est-à-dire que je reste assis. J'aimerais vous dire que certaines questions sont revenues à mes oreilles à la suite de mon propos de jeudi dernier concernant l'aspect contraignant de la scolarité obligatoire. Alors j'aimerais quand même vous dire à ce sujet que l'accord intercantonal – auquel Genève a adhéré, comme vous le savez – est constitué d'un article 1 qui fixe notamment le but, à savoir que les cantons concordataires harmonisent la scolarité obligatoire ; c'est un point qui est donc important. Ensuite, le point suivant est l'article 6 qui évoque la durée des degrés scolaires en précisant ce qui relève de l'enseignement primaire et ce qui relève ensuite du secondaire I. J'aimerais dire également que dans le commentaire que vous avez eu entre les mains, je pense – c'est une brochure qui est publique, qui s'appelle *Commentaire, genèse et perspectives* – il est clairement dit que la dénomination des degrés d'enseignement – page 20 – qui font partie de la scolarité obligatoire, ainsi que leur durée dans le cadre des structures scolaires cantonales, sont fixées de façon contraignante. J'aimerais vous dire que fort récemment, concernant un autre point – la date limite pour l'âge d'entrée à l'école qui a, comme vous le savez, agité beaucoup la République – nous avons demandé un avis de droit à l'Institut du fédéralisme qui nous a répondu de la façon la plus claire et la plus nette que quand on prend des engagements au

niveau intercantonal – ce n'est pas exactement sur le même sujet – la législation cantonale doit s'y adapter ou si elle ne s'y adapte pas, elle n'est pas contraignante parce que le droit intercantonal est au droit cantonal ce que le droit international est au droit national. Alors excusez-moi de vouloir réprimer quelques élans peut-être, mais je tiens vraiment à insister sur ce point. Nous partageons, je crois, le même objectif politique, au sens de valeur constitutionnellement traduite, à savoir qu'il faut évidemment mettre un terme par un certain nombre de mesures au fléau que représente le décrochage scolaire. A partir de là, la formulation que vous propose le Conseil d'Etat nous permet de nous retrouver sur l'objectif politique et nous permet également d'être conformes aux accords intercantonaux qu'a ratifiés le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat. Nous vous proposons évidemment d'en rester là parce que c'est l'élément qui paraît le plus commode, afin de nous retrouver politiquement et juridiquement dans une situation qui est conforme au droit intercantonal. Et, puisque j'ai la parole, je me permets également de dire brièvement que si on peut, par l'éducation, ouvrir... – et je fais référence à d'autres amendements, en l'occurrence si j'ose, principalement à l'amendement de M. Nigg qui concerne l'éducation physique – je vous rendrai quand même attentifs au fait qu'il convient de faire attention, si on mentionne des ouvertures, à ne pas mentionner une discipline en tant que telle, sachant encore une fois que là aussi, il y a une législation votée par les Chambres fédérales qui contraignent – et c'est la seule discipline qui est ainsi protégée au niveau suisse – les cantons à mettre trois heures d'éducation physique au programme. C'est une loi fédérale, elle existe et je voulais quand même vous en donner connaissance puisqu'il y a un amendement qui propose non pas l'ouverture ou la sensibilité à l'activité physique, mais qui parle bien de l'éducation physique, ce qui revient ici à une discipline du plan d'études romand. Ce serait malheureux parce qu'il s'agirait de la seule discipline évoquée et mentionnée comme telle dans une constitution, ce qui à mon avis n'a pas lieu d'être.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller d'Etat. Je passe la parole à M^{me} Claire Martenot.

M^{me} Claire Martenot. Merci. Concernant l'article 195, alinéa 3... – c'est bien maintenant qu'on aborde cet article ?

La présidente. Tout à fait. Nous sommes dans ce débat-là.

M^{me} Claire Martenot. On a une proposition des Associations qui concerne cet alinéa 3 et qui précise tout ce qui se trouve actuellement dans le projet de première lecture de la constitution. SolidaritéS soutient cet amendement présenté par les Associations puisqu'il précise mieux les choses au niveau de ce qui est primaire, secondaire I et puis la suite de la formation. Nous le soutenons et nous nous opposons fermement à l'amendement présenté par le Conseil d'Etat pour les raisons suivantes. Je crois que j'attends une seconde le silence. Merci.

La présidente. Merci de...

M^{me} Claire Martenot. ... L'amendement du Conseil d'Etat n'est pas clair. En le lisant, on dirait que la responsabilité des responsables légaux s'arrête à l'entrée de l'école. Ces responsables ne sont en effet tenus de s'assurer que de l'inscription de leur enfant, pas du fait qu'il suive effectivement sa formation. C'est insuffisant et le Conseil d'Etat ne respecte pas la volonté de la Constituante de donner un cadre de formation aux jeunes jusqu'à la majorité. En confirmant l'enseignement et la formation obligatoires jusqu'à la majorité, la Constituante ne s'oppose pas au concordat HarmoS. Ces mesures permettront au contraire de mieux atteindre les objectifs fixés par HarmoS. L'alinéa 2 de l'article 3 du concordat précise en effet – et je cite la brochure explicative qui avait été publiée en 2006 par la CDIP : « Au cours de la scolarité obligatoire, chaque élève acquiert la formation de base qui permet d'accéder aux filières de formation professionnelle ou de formation générale du degré

secondaire II. » Et dans le commentaire, on dit : « L'un des objectifs visés en Suisse aujourd'hui est que, par-delà leur scolarité obligatoire, tous les jeunes puissent acquérir un certificat de formation professionnelle ou générale du degré secondaire II. » Ainsi, le texte proposé par les Associations est tout à fait conforme aux objectifs d'HarmoS. De plus, nous n'utilisons pas les termes de scolarité obligatoire dans le projet de constitution. (*Coup de cloche*) Notre texte peut donc tout à fait figurer dans la constitution sans contredire HarmoS qui utilise d'autres termes. Enfin, l'amendement du Conseil d'Etat exclut de la formation obligatoire les jeunes qui en auraient justement le plus besoin. Il n'inclut pas les jeunes qui auraient commencé à travailler dès quinze ans. Le problème est que ces jeunes n'ont pas de formation professionnelle puisqu'ils travaillent déjà. Et on peut rappeler que l'âge moyen d'entrée en apprentissage à Genève s'élève à dix-huit ans. Ces personnes se trouvent le plus souvent dans une situation précaire. Leur travail s'apparente plus à des petits boulots qu'au début d'une carrière. Le Conseil d'Etat ne va donc pas dans le sens voulu par la Constituante qui est justement de garantir une formation de base à chaque jeune et qui lui donne ensuite la possibilité de continuer à se former, de suivre des formations continues, de changer de voie en s'appuyant toujours sur la base que constitue une formation initiale. A cause de la précarité des emplois sans formation, la plupart des jeunes vivent déjà dans la situation qui est évoquée dans l'amendement des Associations ou le texte voté en première lecture. La grande majorité suit déjà une formation ou un enseignement en tout cas jusqu'à la majorité. Et comme nous l'avons déjà dit, c'est pour les autres, les plus fragiles, que ce principe de scolarité obligatoire est important ; il est important pour les jeunes et pour soutenir leurs familles. Cela ne coûtera pas beaucoup plus cher à l'Etat, mais cela donnera des moyens pour mieux encadrer les personnes en rupture. C'est donc pour ces raisons que nous vous invitons à accepter l'amendement des Associations ou le texte de la constitution voté en première lecture.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Max Nigg.

M. Max Nigg. Oui, merci, Madame la présidente. En réponse à M. le conseiller d'Etat Charles Beer, je voulais simplement dire que l'éducation physique est un terme général et non une discipline spécifique. On ne rentre pas dans la constitution le fait que nos enfants devraient faire du golf, du tennis ou tout autre sport ; il s'agit bien d'éducation physique. Or vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des problèmes d'obésité dans la population, qui ont tendance à augmenter chez les jeunes et vous savez comme moi que le goût du sport se prend très jeune. Et si on n'a pas pris le goût du sport – c'est comme pour la lecture (*Coup de cloche*) – relativement jeune, on ne le prendra sans doute jamais. Alors inciter à des pratiques sportives est une belle chose en aidant des associations, en mettant à disposition des terrains, etc. Ce n'est pas juste une incitation à pratiquer du sport qui va faire avancer le *schmilblick*, c'est vraiment en pratiquant régulièrement le sport dans les écoles depuis la plus tendre enfance. Le fait qu'il y ait trois heures seulement par semaine – vous présentez cela comme quelque chose d'important, etc. – démontre en soi déjà la pauvreté et le peu d'intérêt qu'on attribue à cette branche. Or sous le titre de l'article 195 à l'alinéa 2, on parle bien des buts principaux de l'enseignement public. Alors on parle de transmission, d'acquisition de connaissances et de compétences ; on parle de promotion de valeurs humanistes, de culture scientifique ; on parle de l'esprit civique et critique. Pourquoi ne pas aussi parler de l'éducation physique car vous savez bien qu'une tête saine ne peut exister que dans un corps sain ? Alors j'en resterai là. J'aimerais simplement que mes chers collègues de cette Assemblée ne s'y trompent pas. Et ce n'est pas parce qu'il est écrit dans un traité intercantonal qu'il y a tant d'heures qui sont attribuées – il y aura aussi certainement des heures de culture scientifique ou de développement civique – ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas les mettre dans une constitution. Vous avez la chance ici aujourd'hui de faire figurer l'éducation physique comme un des buts principaux de l'enseignement. Je vous propose de la saisir et je vous remercie de l'accueil que vous ferez à mon amendement.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat. Le groupe Radical-Ouverture – et ensuite l'Assemblée constituante – n'a pas attendu un traité intercantonal ou un amendement de l'UDC pour insister sur l'importance de la pratique du sport chez les jeunes puisqu'on retrouve cela à l'article 204, alinéa 3, du projet 1 dans lequel on dit que l'Etat, notamment, encourage à pratiquer le sport chez les jeunes. On retrouve aussi cet encouragement au sport d'une manière générale pour toute la société à l'article 216, alinéa 2. Pour notre part, nous avons le sentiment qu'on peut tout à fait pratiquer le sport et l'éducation physique en dehors comme à l'intérieur de l'instruction publique et pour cette raison, nous considérons que l'éducation physique ne fait pas partie des tâches prioritaires – du moins des objectifs prioritaires – d'une instruction publique que nous voulons essentiellement de qualité et tournée vers la formation et l'insertion dans le monde professionnel à terme. J'en viens à l'alinéa 3 de cette disposition dont nous traitons actuellement. Le groupe Radical-Ouverture soutient la démarche du Conseil d'Etat et abonde dans le même sens. Ici, il est essentiellement question d'éviter que des jeunes qui ont terminé leur scolarité obligatoire ne se retrouvent dans une situation de rupture sociale. Toutefois, dans la mesure où la solution du Conseil d'Etat vise à inscrire dans la constitution un âge de 18 ans, nous préférons une solution plus souple qui consiste à dire jusqu'à l'âge de la majorité – sachant que l'âge de la majorité est lui déterminé par le droit fédéral. Cet âge de la majorité pourrait tout à fait évoluer au cours des cinquante prochaines années, raison pour laquelle, dans un souci de souplesse, nous avons déposé avec Michel Hottelier un sous-amendement que je vous invite à voter.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat. Nous avons effectivement proposé un amendement qui tient compte des remarques qui ont été faites par le Conseil d'Etat lors de la dernière séance. Je vous rappelle que plusieurs fois, durant les débats que nous avons eus sur les questions d'éducation et d'enseignement, nous avons dit et souligné qu'il y avait un besoin d'être en conformité avec le concordat HarmoS. Cela dit, la proposition telle qu'elle est formulée par le Conseil d'Etat nous pose des problèmes assez sérieux par rapport aux objectifs que visait la disposition qui avait été adoptée par la Constituante. Tout d'abord, première remarque, être en conformité avec le droit supérieur n'interdit pas de faire mieux que le droit supérieur. Ce n'est pas limitatif ; il ne s'agit pas d'un droit plafond qui ferait qu'il serait dès lors impossible de faire mieux. Vous l'avez dit vous-même, Monsieur le conseiller d'Etat, nous avons dans la hiérarchie des droits le même type de supériorité d'un droit par rapport à un autre, qu'il s'agisse du droit international ou du droit suisse ou du droit intercantonal par rapport au droit cantonal. Il y a donc la possibilité de faire mieux et c'est pour cela que, en étudiant bien ce qui existe dans la convention HarmoS, nous vous proposons une formulation qui tient compte bien entendu de ce qui est déterminé par la convention HarmoS en matière de scolarité obligatoire, mais nous disons qu'à la scolarité obligatoire succède une formation obligatoire qui est de nature tout à fait différente. Il s'agit d'une formation qui peut avoir des formes très variées qui peuvent être par exemple les formes gymnasiales, les formes générales – on pense notamment à l'ECG – ou les formes professionnelles qui peuvent se faire soit en formation duale comme avec l'apprentissage ou éventuellement – et cela pourrait être envisagé – entièrement en entreprise. Mais ce qui est très important, c'est qu'un jeune – nous parlons là d'une période charnière entre 15 et 18 ans – soit toujours dans un processus de formation et c'est bien malheureusement ce que nous ne retrouvons pas dans la proposition du Conseil d'Etat. Nous tenons à vous répéter et à souligner, chers collègues, que c'est une période charnière qui n'est pas seulement difficile à gérer pour des enseignants, qui n'est pas seulement difficile à gérer pour le DIP, mais qui est aussi parfois difficile à gérer pour des parents eux-mêmes. Or la formulation que nous avons là va justement poser des problèmes si on veut pouvoir intervenir dans des situations où des jeunes sont en rupture avec leurs familles. C'est bien beau de dire que les parents doivent les inscrire ; quand les élèves ne

font rien, nous avons des problèmes. Alors qu'est-ce que l'on veut ? Punir les parents quand ils ont des problèmes à tenir les enfants, alors que précisément ce dont nous avons besoin, c'est d'un travail conjoint entre les autorités et les parents pour remettre ces jeunes dans une situation qui leur permette d'avoir une formation et de construire leur propre avenir ? Nous ne trouvons pas ce qui pour nous était le plus essentiel – et je me souviens, nous en avons longuement discuté en commission parce que cela nous paraissait un problème crucial aujourd'hui – nous ne retrouvons pas ces dispositions qui permettent justement ensemble, Etat et familles, de pouvoir prendre en charge des situations qui sont difficiles. Je crois que ce qui est très important – et cela a été dit – c'est que beaucoup d'entrées en apprentissage aujourd'hui se font assez tard ; vous aviez d'ailleurs souligné lors de l'audition, Monsieur le conseiller d'Etat, que pour certains apprentissages, on doit même être déjà formé au préalable et on n'y entre que vers 21 ou 22 ans – donc aujourd'hui, la formation professionnelle est différente. Il faut se donner les moyens de ne pas laisser des jeunes en situation de rupture de cette manière et ce que nous vous proposons vise justement à le faire dans le respect de la convention HarmoS. Enfin, nous avons aussi proposé un autre amendement, un ajout à l'alinéa 2. Nous avons eu une petite surprise quand nous avons relu ce que nous avons fait – et je pense que c'était tout à fait involontaire – nous n'avons pas intégré dans les principes mêmes de l'éducation à l'alinéa 2 les finalités de l'éducation. Nous disons quel est le contenu, qu'est-ce qui doit être fait, comment il doit être organisé, mais nous avons un peu oublié quelles sont les finalités. Ces finalités se retrouvent déjà aujourd'hui dans la convention HarmoS. Cela se retrouve aussi dans la loi genevoise sur l'instruction publique. Il serait bien d'avoir une disposition constitutionnelle qui en soit la base, afin de bien articuler notre disposition constitutionnelle avec les autres dispositifs existants. C'est pour cela que nous vous proposons d'adopter cet alinéa 2 qui donne la finalité de l'éducation pour la participation à la vie sociale, culturelle, politique et économique de notre société.

La présidente. Merci. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, je vous remercie, Madame la présidente. Nous l'avons déjà dit, nous estimons que la proposition d'amendement du Conseil d'Etat affaiblit le contenu de l'article que nous avons souhaité inscrire dans la constitution. D'une part, parce qu'il y a un déplacement sur le répondant légal, sur les familles et cela n'est pas pertinent. D'autre part, parce que finalement l'amendement propose des petits boulots précaires en alternative à une formation qualifiante. J'aimerais simplement insister sur deux ou trois données chiffrées. La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse dénonçait dans son rapport en 2007 la précarisation matérielle croissante d'une frange aussi importante qu'inattendue de la population. Aujourd'hui en Suisse, près de 45 % des personnes à l'aide sociale sont des enfants et des jeunes. Sur ceux-là, 70 % des jeunes adultes touchant l'aide sociale n'ont pas achevé de formation professionnelle, ce qui hypothèque gravement leur avenir. Et enfin, dans les mesures proposées, il est dit : « Renforcer la responsabilité de l'Etat en matière d'insertion des jeunes dans le monde professionnel. Celle-ci doit se traduire par un accompagnement et un suivi des jeunes depuis le secondaire jusqu'à leur intégration durable dans le monde du travail. » Ce ne sont pas de vagues gauchistes qui vous affirment cela, c'est la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Constantin Sayegh.

M. Constantin Sayegh. Merci. Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat, en lisant de près l'alinéa 3 – ce qui est proposé après la première lecture d'une part et l'amendement du Conseil d'Etat d'autre part – je constate que l'un ne remplace pas l'autre, mais l'un complète l'autre. Dans l'amendement du Conseil d'Etat, il est question de responsabilité du représentant légal du jeune non diplômé, alors qu'à l'alinéa 3 du projet, l'enseignement primaire parle de principes. Je verrais donc plutôt l'amendement du Conseil d'Etat comme un alinéa supplémentaire ou un complément à l'alinéa 3, ce qui n'est

évidemment pas contradictoire – d'ailleurs l'un ne remplace pas l'autre. Par ailleurs la majorité – puisqu'on parle de majorité – est mentionnée comme étant à 18 ans ; alors on peut remplacer la majorité par 18 ans, il revient à l'ensemble de notre Assemblée de le décider.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Charles Beer, conseiller d'Etat.

M. Charles Beer. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituants, rapidement puisque malheureusement je dois me retirer ensuite, quelques points de précision. Le premier pour rappeler que c'est lors de mon audition en commission que pour la première fois on a émis, à ma demande, la perspective de rendre la formation obligatoire jusqu'à 18 ans. De grâce, épargnez-moi simplement l'exposé des motifs sur le fond : nous le partageons. Nous le partageons, je vous prie de vous référer au procès-verbal que j'ai relu avant de venir. Le deuxième élément sur lequel je me permets évidemment d'insister, c'est sur la question du moyen qui permet d'atteindre l'objectif. Alors, le premier élément concerne la scolarité obligatoire ; non, Monsieur Lador, pour moi, qui peut le plus peut le moins – ou qui peut le moins peut le plus, plus précisément dans votre propos – ne suffit pas à partir du moment où il y a une définition claire et exhaustive dans un accord intercantonal. On ne peut pas dire que la scolarité obligatoire l'est à Genève jusqu'à 18 ans – et elle l'est jusqu'à 15 ans dans le reste de la Suisse – alors que beaucoup d'ordonnances fédérales sur l'apprentissage, sur le collège avec l'ORRM par exemple, prennent très clairement ancrage dans une scolarité postobligatoire à partir de quinze ans. Il y aura collision de tous les textes et on aura un problème de conformité – mais encore une fois, vous semblez être beaucoup plus péremptoire que beaucoup de juristes, y compris de l'Institut du fédéralisme qui ont eu l'occasion de se prononcer sur ces questions de convergence de textes. C'est vous qui déciderez au final. Troisième élément sur lequel je voulais insister, c'est la question du contrat de travail. J'ai d'emblée dit – et je répète – que le contrat de travail est un moyen qui peut concourir, dans certaines périodes difficiles, à atteindre l'objectif et à éviter le décrochage. Il y a des élèves – et il y en a malheureusement des dizaines – qui après le cycle d'orientation développent ce qu'on appelle de véritables phobies scolaires, ne se rendent plus dans les classes et pour lesquels il arrive quelquefois qu'on puisse envisager notamment, par un contrat de travail, le fait qu'ils puissent se réinsérer durablement dans une vie régulière. De vouloir dire que c'est soit une formation plein temps comme on les voit aujourd'hui – Ecole de culture générale, collège ou apprentissage – ou rien, en réalité on pense protéger, mais dans les faits on continuera malgré tout à rendre les possibilités d'exclusion multiples. J'aimerais vous rendre attentifs sur le fait que la manière dont on fixe le moyen permet ou non d'atteindre l'objectif sur ce point. Je trouve qu'il est très important que la notion de contrat de travail soit présente, mais il revient ensuite... – et j'aimerais quand même vous dire qu'il y a évidemment un Grand Conseil et que le Grand Conseil a aussi pour objectif de fixer un certain nombre de points et que la loi sur l'instruction publique sera là et doit être là pour fixer ensuite dans la loi les grandes intentions que propose la constitution, que fige la constitution durablement. J'aimerais dire qu'on ne peut pas évidemment réduire ou éviter tous les risques du point de vue d'une disposition constitutionnelle, mais il reviendra évidemment à la loi de reprendre un certain nombre de points. Est-ce que cela revient à dire qu'il faut éviter une précarisation trop grande d'un certain nombre de jeunes gens ? Oui et je crois que la loi d'application devra y veiller. En revanche, quand on parle avec des éducateurs, des conseillers sociaux des cycles d'orientation, par exemple, des maîtres d'atelier, des maîtres, des enseignants du cycle dire : il n'y a pas de perspectives de travail parce que cela n'est pas formateur, est aujourd'hui contraire à l'objectif qu'on veut atteindre. Et je me permets d'insister lourdement sur ce point : on ne peut plus voir... – parce que les entreprises aujourd'hui ne cherchent pas à embaucher des gens de 15 ans sans formation. Le problème, c'est qu'il n'y a plus de travail pour les gens de 15 ans sans formation. C'est pour cela qu'il faut une certification post-obligatoire. Par conséquent, figer le contrat de travail dans une conception ou observer par des lunettes des années 1970 ne correspond pas à la situation actuelle.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Je constate qu'en matière de sport nous pratiquons la gymnastique des maxillaires de manière intensive. Pour le reste, s'agissant de cet alinéa 3 de l'article 195, notre groupe soutiendra l'amendement du Conseil d'Etat pour une raison très simple aussi, c'est que nous reprenons les dispositions sur la famille à l'article 201 et qu'il est entendu que nous voulons nous appuyer sur la famille, ce que fait précisément l'amendement du Conseil d'Etat ; nous signalons que nous soutiendrons également le sous-amendement s'agissant de la majorité plutôt que de fixer un âge fixe puisqu'il peut être modifié.

La présidente. Je vous remercie. M. Alfred Manuel a la parole.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Oui, nous avons entendu M. Sayegh nous exposer son point de vue sur l'article 195, alinéa 3, et nous trouvons que ce qu'il nous a proposé est plein de bon sens. En effet, à y regarder de plus près, la proposition du Conseil d'Etat et le tenant de cet alinéa 3 dans notre projet et les modifications qui sont proposées sous forme d'amendement ne sont pas...

La présidente. Vous n'avez plus que trente secondes.

M. Alfred Manuel. ... ne sont pas – merci – incompatibles. En ce sens elles sont même complémentaires. Il ne faudrait pas jouer l'une contre l'autre, mais plutôt jouer l'une avec l'autre. Nous vous proposons donc de faire de l'amendement du Conseil d'Etat un alinéa 3 bis plutôt qu'un remplacement de l'alinéa 3 tel qu'il existe actuellement.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Olivier Perroux, vous avez la parole.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Nous avons bien entendu ce qu'a dit le Conseil d'Etat par la voix de Charles Beer. Pour notre part, nous ne soutiendrons pas les amendements qui sont proposés par le Conseil d'Etat pour deux raisons. La première, c'est que la solution que le Conseil d'Etat propose, c'est de faire reposer la responsabilité de cette prise en charge – appelons-la comme cela – sur les parents et qu'en l'occurrence, en cas de déscolarisation, bien souvent il y a de manière sous-jacente un problème familial très grave ; et donc le fait de faire reposer sur quelque chose qui ne fonctionne pas la solution ne nous paraît pas opportun. Par contre, j'aimerais vous renvoyer à des propositions qu'avaient faites les Verts au tout début de cette réflexion. On arrivera sans doute à trouver quelque chose qui satisfera le gouvernement et qui conviendra à cette Assemblée autour de la formulation qu'on avait proposée à l'époque et qui était la suivante : « L'Etat doit proposer une solution de formation jusqu'à l'âge de 18 ans. » C'est peut-être avec une formulation adoucie qu'on trouvera la solution. Pour notre part, nous préférons pour l'instant ne pas voter l'amendement du Conseil d'Etat, quitte à reprendre ce dossier en troisième lecture.

La présidente. Je vous remercie. Madame Claire Martenot, vous avez la parole.

M^{me} Claire Martenot. Juste pour préciser que dans les textes il n'est jamais question qu'il s'agisse soit d'une formation en école, soit de rien du tout. Quand on parle de formation jusqu'à la majorité, c'est bien évidemment aussi les formations duales en entreprise.

La présidente. Merci. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. En deux mots, simplement pour dire que nous avons bien entendu l'argumentaire de M. Beer quant à la présence du contrat de travail qui est une manière comme une autre de s'assurer que le jeune suit une formation. En fait peu importe

de quelle nature elle est ; il faut qu'il suive une formation. En revanche, nous soutiendrons la formule qui dit que c'est jusqu'à l'âge de la majorité et non pas jusqu'à 18 ans – celle-ci, comme cela a été dit, pouvant bouger. Je tiens à rappeler ici de manière assez intéressante que c'est un effet collatéral de l'abaissement de la majorité de 20 à 18, dont ceux qui sont les plus pénalisés sont issus des milieux modestes et certainement pas des familles avec de gros moyens.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Jean-Marc Richard... Guinchard, vous avez la parole. (*Rires*) Je vous prie de m'excuser.

Rires dans la salle

M. Jean-Marc Guinchard. J'espère que vous enlèverez de mon temps de parole, Madame la présidente, le temps du rire. Je sais que j'ai la même coupe de cheveux que lui, mais je suis moins agaçant sur les ondes ! Bien, Madame la présidente, je suis assez stupéfait d'entendre ou de pouvoir entendre dans cette enceinte que d'impliquer la responsabilité du représentant légal ou des parents en matière éducative ne soit pas pertinent, alors que dans le texte même de la constitution nous avons aussi voté que la cellule familiale était le noyau premier de l'éducation. J'ajouterai aussi que dans l'actuelle loi sur l'instruction publique – la LIP – ce sont bien les parents qui sont amendables si leurs enfants ne se présentent pas aux cours.

La présidente. Je vous remercie. Madame Marie-Thérèse Engelberts, vous avez la parole.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Moi, je suis assez choquée par les propos de M. Charles Beer et je pense que je vais me mettre en contradiction en partie avec mon groupe. Au niveau de la députation, le MCG a fait un projet de loi qui est actuellement en commission et qui propose également qu'il y ait une formation jusqu'à l'âge de 18 ans ; personnellement, je vais poursuivre dans cette ligne. Je trouve qu'à l'heure où on nous fait voter sur une augmentation de la durée scolaire hebdomadaire des enfants à partir de 8 ans... – alors finalement, je dis qu'on a un souci à la fois de performance et un souci d'harmonisation par rapport aux conventions intercantionales. On n'a jamais dit qu'il fallait faire moins ; on a toujours dit qu'on pouvait faire plus que les conventions intercantionales. Par rapport à cette logique finalement dans laquelle le Conseil d'Etat veut nous amener, quand il parle de contrat de travail, de quel contrat de travail parle-t-il ? Il vient nous dire : « A partir de 15 ans, il n'y a aucun employeur qui veut prendre des jeunes qui n'ont pas eu davantage de formation. » En même temps, il nous dit : « Entre 15 et 18 ans, il y a des jeunes à la dérive ; ils détestent l'école, etc. » Puisqu'il a été question des moyens, je propose alors, à partir de ce que nous dit le Conseil d'Etat, qu'on réévalue, qu'on repositionne les moyens qui doivent être donnés et qu'on fasse des formations qui sont complètement différentes que celles que l'on a aujourd'hui dans le système scolaire genevois en tout cas – en particulier, qu'on soit beaucoup plus innovant. Finalement, si le jeune est chez un employeur – à partir de 16 ans en général – cela veut dire qu'il a relativement bien fini l'école obligatoire et ensuite il a une formation adéquate. Cela, c'est le meilleur des cas. Pour tous les autres, il faut impérativement trouver des solutions différentes et donc je ne voterai pas l'amendement du Conseil d'Etat à ce sujet.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Yves Lador, mais je crois que vous n'avez plus de temps ; vous n'avez plus de temps. (*Brouhaha*) Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. J'aimerais juste m'assurer que la proposition qui a été faite par notre collègue Alfred Manuel de voter successivement et non pas alternativement l'alinéa 3 et la proposition d'amendement du Conseil d'Etat a bien été prise en compte par la Présidence.

La présidente. Nous attendons, je pense, un amendement. (*Brouhaha*) Je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. J'imagine qu'Alfred Manuel présentera probablement son propre amendement qui nous convient également. Nous avons travaillé sur un autre texte en parallèle qui tient compte à la fois des remarques du Conseil d'Etat et des soucis qui ont été exprimés de part et d'autre. Cet amendement contient deux changements – vous allez le recevoir, mais je vous l'explique déjà : le premier par rapport au fait que cela doit être une responsabilité de l'Etat et non seulement des parents parce qu'il y a des situations, comme on l'a vu, dans lesquelles il ne convient pas de faire reposer cette responsabilité sur les seuls parents. Le deuxième changement que nous proposons est de dire qu'effectivement, il y a des possibilités de prévoir des dérogations quand il y a un contrat de travail, mais que c'est véritablement la loi qui doit définir dans quel cadre – qu'on ne peut pas dire simplement comme cela que dès qu'il y a un contrat de travail, il n'y a plus d'obligation du tout. Voilà, je vous remercie de soutenir soit notre amendement, soit celui des Associations qui vont dans le sens d'essayer de trouver une formulation de compromis, en vous rappelant que cette question de la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité, c'est une question qui nous réunissait tous ; et je trouverais vraiment dommage qu'on revienne sur cet élément-là qui était un élément central – en tout cas pour nous – au niveau des convergences.

La présidente. Je vous remercie. Vous n'avez sans doute pas encore reçu ces amendements. Dans une ou deux minutes, vous allez recevoir les amendements. (*Brouhaha*) Nous prenons une pause de cinq minutes, merci. (*Brouhaha*) C'est pour que vous puissiez les avoir ; nous, nous les avons.

Pause de quatre minutes

La présidente. Je vous remercie de prendre place. Nous reprenons notre séance. M. Halpérin a demandé la parole ? (*Echanges au sein de la Présidence*) Plus personne ne demande la parole, donc nous allons ouvrir la procédure de vote. Tout le monde aura effectivement les amendements en temps voulu. Nous sommes à l'article 195, alinéa 1 : « L'Etat or... » Je vous remercie de prendre place ; nous commençons la procédure de vote.

¹ L'Etat organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 2, nous avons deux amendements : un amendement des Associations et un amendement de M. Nigg. Nous commencerons par celui de M. Nigg, puis celui des Associations. En fait, ces amendements sont des sous-amendements du texte du projet. Je vais donc mettre au vote le sous-amendement de M. Nigg.

Art. 195 al. 2 let. d Amendement de M. Max Nigg (UDC) :
(nouveau) *d. l'éducation physique.*

Par 57 non, 8 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.

La présidente. Nous allons prendre maintenant... Un peu de silence, s'il vous plaît. Nous allons prendre maintenant l'amendement des Associations.

Art. 195 al. 2 let. d Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel
(nouveau) (Associations de Genève)
d. la participation à la vie sociale, culturelle, politique et économique.

Par 39 non, 18 oui, 13 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Je prends donc maintenant le texte du projet.

² L'enseignement public a pour buts principaux :

- a. la transmission et l'acquisition de connaissances et de compétences ;
- b. la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifique ;
- c. le développement de l'esprit civique et critique.

Par 70 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Nous allons donc passer à l'alinéa 3 et c'est pour cela que vous avez reçu les deux amendements tout à l'heure. Pour cet alinéa 3, nous avons quatre amendements. Nous avons l'amendement du Conseil d'Etat ; nous avons l'amendement des Associations, le nouveau.

Art. 195 al. 3 L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Les enseignements primaires, secondaires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

est retiré au profit du nouvel amendement à l'alinéa 3 des Associations de Genève.

La présidente. Nous avons l'amendement des Libéraux & Indépendants et de Radical-Ouverture et nous avons l'amendement de MM. Mizrahi et Savary. Nous commencerons en fait par ce qui est un sous-amendement des Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture, un sous-amendement à l'amendement du Conseil d'Etat. Nous voterons ensuite l'amendement du Conseil d'Etat, puis l'amendement de MM. Mizrahi et Savary, puis l'amendement des Associations avant de revenir si nécessaire au texte de cet alinéa 3.

M. Michel Ducommun. ... un sous-amendement avant de voter l'amendement, parce que si on accepte le sous-amendement et on refuse l'amendement, je ne sais plus très bien où on en est.

Brouhaha

La présidente. Je crois qu'on a toujours fait comme cela.

Art. 195 al. 3 Sous-amendement de M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) et M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) à l'amendement du Conseil d'Etat :

*Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à **la majorité**, à une formation qualifiante.*

Par 40 oui, 20 non, 10 abstentions, le sous-amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

La présidente. Je prends donc l'amendement du Conseil d'Etat sous-amendé.

Art. 195 al. 3 Amendement du Conseil d'Etat sous-amendé :

*Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à **la majorité**, à une formation qualifiante.*

Par 41 oui, 21 non, 6 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat amendé par le sous-amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

La présidente. Cet amendement fait donc tomber les autres amendements et le texte du projet.

Art. 195 al. 3 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

L'Etat s'assure que tout jeune non diplômé soit inscrit, jusqu'à sa majorité, à une formation qualifiante. La loi peut prévoir des exceptions pour les jeunes qui sont au bénéfice d'un contrat de travail.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus.)

³ L'enseignement primaire et les enseignements ou formations professionnelles qui lui succèdent sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

L'alinéa 3 n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus.)

La présidente. Je vais donc vous relire cet article... Monsieur Lador.

M. Yves Lador. Oui, excusez-moi Madame la présidente, mais notre groupe avait rejoint la proposition qui avait été formulée par le groupe PDC – et qui avait ensuite, si j'ai bien compris, été soulignée également par le groupe AVIVO – demandant à ce que notre amendement ne soit pas opposé à celui du Conseil d'Etat et puisse être voté séparément puisqu'on pouvait tout à fait les lire... – et nous étions d'accord avec cette interprétation qu'ils n'étaient pas en conflit sur le fond, mais que c'étaient deux éléments qui pouvaient s'ajouter. Nous demandons dans ce cas à ce que notre amendement soit voté séparément. Nous avons dit que nous rejoignons la proposition qui avait été faite par le PDC de ce point de vue.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons bien regardé les amendements que nous avons reçus : ils étaient sur l'alinéa 3.

Exclamations dans la salle

M. Yves Lador. Dans ce cas – puisque vous me forcez à être formaliste, Madame la présidente, je le serai – je propose une motion d'ordre demandant à ce que notre amendement soit voté comme un alinéa 3 bis. Nous l'avions demandé avant et nous avons cru comprendre que vous acceptiez cette démarche et c'est pour cela que nous n'avions pas fait une motion d'ordre en tant que telle, mais dans ce cas je la dépose.

La présidente. Nous allons tout de suite voter cette motion d'ordre.

Motion d'ordre de M. Yves Lador (Associations de Genève) :
Voter l'amendement des Associations de Genève en tant qu'alinéa 3 bis.

Par 42 oui, 28 non, 0 abstention, la motion d'ordre des Associations de Genève est acceptée.

La présidente. Nous allons donc voter cet amendement.

Art. 195 al. 3 bis (nouveau) Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Les enseignements primaires, secondaires sont obligatoires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

Par 35 oui, 29 non, 5 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

La présidente. Je vous relis donc l'article 195 tel que nous l'avons amendé.

Mis aux voix, l'art. 195 tel qu'amendé

Principes

¹ **L'Etat organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité.**

² **L'enseignement public a pour buts principaux :**

- a. **la transmission et l'acquisition de connaissances et de compétences ;**
- b. **la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifique ;**
- c. **le développement de l'esprit civique et critique.**

³ **Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à la majorité, à une formation qualifiante.**

^{3 bis} **Les enseignements primaires, secondaires sont obligatoires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent jusqu'à l'âge de la majorité au moins.**

est adopté par 46 oui, 13 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article... (*Brouhaha. La présidente sonne la cloche*) Nous passons à l'article 196 Accès à la formation. Madame Bezaguet, vous avez la parole.

M^{me} Janine Bezaguet. Merci, Madame la présidente. J'ai bien entendu la remarque de Charles Beer, faisant observer qu'il n'était pas bien de mentionner dans la constitution une discipline particulière. J'aimerais cependant parler ici en faveur des langues étrangères – et c'est un amendement que nous avons déposé ou plutôt un alinéa supplémentaire pour cet article 196. Il me semble en effet qu'une des missions principales de l'école est de transmettre de solides connaissances aux élèves en matière de langues étrangères. Sans doute depuis le milieu du XX^e siècle, les politiques linguistiques ont fait des avancées considérables dans ce pays et dans ce canton. J'en prends pour preuve l'introduction de l'allemand à l'école primaire.

Brouhaha. La présidente sonne la cloche.

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît.

Une voix dans la salle : « Un peu de respect quand même ! »

M^{me} Janine Bezaguet. ... un peu de respect pour...

La présidente. ... et de respect effectivement.

M^{me} Janine Bezaguet. ... pour les orateurs même s'ils sont un peu âgés !

Rires dans la salle, puis une voix : « Il faut parler une langue étrangère, il faut le dire en langue étrangère ! »

M^{me} Janine Bezaguet. Non, non c'est en réponse à un petit *blog* qui a paru dans la *Tribune de Genève*. Je reviens à mon propos, à savoir la nécessité qu'il y a de développer encore plus l'apprentissage des langues étrangères. On se rend compte en effet – force est de le constater – qu'à la sortie de leur scolarité, les élèves n'ont pas les connaissances linguistiques qui leur permettent de s'intégrer facilement dans le monde du travail. Or on le sait, la maîtrise d'une langue est à la fois un atout personnel, un facteur important de réussite dans sa vie personnelle – elle peut faciliter les échanges dans un monde qui bouge de plus en plus – et elle est aussi un facteur important de réussite dans la vie professionnelle qui demande de plus en plus une grande connaissance des langues ; d'où la nécessité d'insister auprès de nos autorités scolaires. Il me semble que ce n'est pas illusoire de vouloir faire figurer cela dans un texte constitutionnel. Nous avons décidé que le français était la langue nationale. Nous pensons qu'il faut d'abord évidemment consolider ces apprentissages, qu'il faut lutter contre l'analphabétisme, contre l'illettrisme, mais il convient aussi d'accorder dans notre charte une place aux langues étrangères. Il faudrait à mon sens non seulement les développer là où elles existent déjà – et principalement les langues nationales, mais je crois que l'UDC a déposé aussi une motion en ce sens – mais il faudrait aussi commencer beaucoup plus tôt l'apprentissage des langues. On sait en effet que les jeunes enfants sont particulièrement aptes à apprendre et que l'enseignement précoce des langues a donné des résultats dans les écoles privées où il est déjà prodigué. Alors je crois que j'aimerais lancer un signal fort ici pour que, dans un monde qui est tourné vers l'avenir, nous ayons une mention particulière de cet apprentissage dans notre texte constitutionnel.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Jean-François Rochat. Une minute cinquante, Monsieur Rochat.

M. Jean-François Rochat. Merci Madame la présidente. J'aimerais simplement vous signaler les deux amendements que l'AVIVO a déposés au sujet des alinéas 1 et 3 de cet article. Dans l'alinéa 1, il semble qu'il est important, quand on parle d'accès aux études, de préciser que cela concerne aussi la formation professionnelle et la formation continue ; que l'égalité des chances, il s'agit de chances de réussite ; et que tout cela s'applique dès les premiers degrés de l'école. A l'alinéa 3, il nous semble très utile de préciser, à côté de l'illettrisme et de l'analphabétisme, aussi l'exclusion et l'échec scolaire : l'Etat doit lutter contre l'exclusion, l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Amaudruz, vous avez la parole.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie, Madame la présidente. En tant que post-opinant de l'AVIVO qui nous a donné l'idée de déposer cet amendement, je voudrais quand même souligner qu'on souffre actuellement d'une monomanie qui se répand de plus en plus, qui se diffuse un peu comme un cancer généralisé qui multiplie ses métastases. Je crois qu'il est bon de rappeler que l'accent doit être mis sur l'enseignement de nos langues nationales. En en ajoutant le mot « prioritairement », on veut montrer par là que la priorité à nos langues nationales n'exclut pas que l'on consacre une partie importante de notre enseignement aux langues étrangères. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller ; deux minutes.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Deux mots, simplement pour s'inscrire en faux contre l'amendement proposé par M. Lionel Halpérin pour l'article 196, alinéa 2. L'explication qui nous est donnée, c'est que cette proposition de suppression résulte d'une mention équivalente à l'article 25, nous dit-il. Or, au début de notre constitution – et nous l'avons fait pour divers articles et sujets jusqu'à maintenant –, nous avons sanctionné un droit fondamental. Et ensuite, nous sommes dans la partie des tâches de l'Etat. Il s'agit ici de définir la tâche de l'Etat en la matière. Donc, utiliser l'une pour justifier

la suppression de l'autre n'est pas pertinent et je vous invite à ne pas voter l'amendement de M. Halpérin. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur David Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. J'ai l'audace de faire une déclaration interprétative, même si cela est interdit, et de surcroît à propos des propositions de l'AVIVO et de l'UDC. J'aimerais bien qu'il soit dit que le suisse allemand n'est pas une langue nationale, c'est le bon allemand !

Rumeurs

La présidente. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. J'aimerais intervenir au sujet de l'amendement qui a été déposé par les Libéraux & Indépendants sur l'article 196, alinéa 2. Non seulement parce que, effectivement, c'est un amendement qui fait partie des convergences et que je pense qu'il est temps, dans cette Assemblée... J'appelle les différents groupes qui se sont engagés là-dessus à ce qu'on y revienne. Et aussi parce que, sur le fond, je pense réellement que, lorsqu'on prévoit un élément dans les droits fondamentaux par rapport au droit à une bourse d'étude, il n'est pas absolument nécessaire de vouloir avoir, en plus de la ceinture, aussi des bretelles. Je pense que la garantie posée dans les droits fondamentaux est suffisante et je pense qu'on n'a pas absolument besoin d'avoir en plus un article dans les tâches de l'Etat. Je vais vous dire encore une chose : à choisir entre un article dans les tâches de l'Etat et un article dans les droits fondamentaux, pour ma part, je préfère avoir un article dans les droits fondamentaux, et cet article, nous l'avons. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Madame Haller, vous avez la parole ; une minute trente.

M^{me} Jocelyne Haller. Simplement pour dire qu'en matière de démocratisation des études, j'aimerais rappeler à M. Mizrahi qu'il vaut mieux sortir couvert, et plutôt abondamment. Merci.

La présidente. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Juste un petit rappel : il y a des langues qui sont présumées mortes et, dans ces langues mortes, il y en a une qui s'appelle le latin. Et en latin, on dit : *bis repetita placent*, les choses dites deux fois plaisent. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer (*Brouhaha. La présidente sonne la cloche.*) à la procédure de vote et je vous demande un peu de silence, s'il vous plaît.

Art. 196 Accès à la formation
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 1, nous avons un amendement de l'AVIVO.

Art. 196 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat assure l'accès aux études, à la formation professionnelle et à la formation continue. Il prend des mesures en faveur de l'égalité des chances de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école.

Par 38 non, 16 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.

Par 64 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Nous avons un amendement de M. Lionel Halpérin qui demande la suppression du texte du projet. Vous savez bien sûr que c'est lorsque nous votons non au projet que nous le supprimons.

² Il met en place un système de bourses et d'allocations d'études permettant aux personnes en formation de bénéficier de moyens suffisants et de conditions décentes.

Par 35 non, 18 oui, 13 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

La présidente. Nous prenons l'alinéa 3, où nous avons un amendement de l'AVIVO.

Art. 196 al. 3 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Il lutte contre l'exclusion, l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme.

Par 35 non, 21 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

³ Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Par 64 oui, 1 non, 0 abstention, l'alinéa 3 est accepté.

La présidente. Nous avons maintenant un alinéa 4 et, sur cet alinéa 4, nous avons deux amendements qui concernent les langues. Nous allons prendre le premier, celui de l'AVIVO, et ensuite celui de l'UDC.

Art. 196 al. 4 Amendement de M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO) :
(nouveau) *Il promeut l'apprentissage des langues étrangères et notamment des langues nationales.*

Par 46 non, 10 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 196 al. 4 Amendement du groupe UDC :
(nouveau) *Il promeut prioritairement l'enseignement des langues nationales.*

Par 44 non, 14 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Mis aux voix, l'art. 196 tel qu'amendé

Accès à la formation

¹ **L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.**

² **Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.**

est adopté par 57 oui, 0 non, 10 abstentions.

La présidente. Nous prenons l'article 197 Enseignement supérieur. Je ne vois pas de demande de parole. Nous passons donc à la procédure de vote.

Art. 197 Enseignement supérieur

Pas d'opposition, adopté

¹ L'enseignement supérieur est dispensé par l'Université et les hautes écoles spécialisées.

Pas d'opposition, adopté

Une voix s'élève.

La présidente. Monsieur Barde, vous demandez de voter sur l'alinéa 2 ?

M. Michel Barde. Oui, absolument.

² Celles-ci visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.

Par 45 oui, 15 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 197

Enseignement supérieur

¹ **L'enseignement supérieur est dispensé par l'Université et les hautes écoles spécialisées.**

² **Celles-ci visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.**

est adopté par 59 oui, 0 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous allons passer à l'article 197 bis. C'est un nouvel article où nous avons un amendement de l'AVIVO. La parole n'est pas demandée. Nous allons donc passer au vote de cet article 197 bis.

**Art. 197 bis
(nouveau)**

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les formations post obligatoires et supérieures sont gratuites.

Par 42 non, 14 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons à l'article 198 Recherche. Personne ne demande la parole. Nous passons donc aux votes.

Art. 198 Recherche

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 2, nous avons un amendement de MM. Lachat et Hirsch qui demande la suppression de l'alinéa.

² Il favorise l'interdisciplinarité et la collaboration nationale et internationale dans le respect de l'éthique et de l'indépendance scientifique.

Par 38 non, 23 oui, 7 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

Mis aux voix, l'art. 198 tel qu'amendé

Recherche

L'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée.

est adopté par 58 oui, 2 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 199 Formation continue. La parole n'est pas demandée. Nous allons passer aux votes.

Art. 199 Formation continue

Pas d'opposition, adopté

L'Etat soutient la formation continue et le perfectionnement professionnel.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. L'article 199 Formation continue est adopté. Nous passons à l'article 200 Enseignement privé. La parole n'est pas demandée. Nous passons donc aux votes.

Art. 200 Enseignement privé

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous avons ensuite un amendement de l'AVIVO.

Art. 200 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Les établissements privés sont soumis à autorisation. La loi en règle les modalités ainsi que la surveillance.

Par 46 non, 8 oui, 11 absentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. La loi en règle l'autorisation et la surveillance.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 200

Enseignement privé

Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. La loi en règle l'autorisation et la surveillance.

est adopté par 62 oui, 0 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous allons changer de bloc et passer au bloc Cohésion sociale, articles 201 à 208. Les groupes ont cinq minutes de temps de parole pour ce bloc.

Section 10 Cohésion sociale

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 201 Famille. Le débat est ouvert. Monsieur Dufresne, vous avez la parole.

M. Alexandre Dufresne. Merci, Madame la présidente. L'amendement qui vous est proposé ici est une mesure indispensable à la réalisation de l'égalité. Il ne vise pas d'autres buts. On s'est mis d'accord, en acceptant l'article 16 de notre projet de constitution, que « La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. » L'absence d'un congé paternité, aujourd'hui, est déjà une entorse à ce principe au niveau du droit, et c'est également dans les faits que cette absence de congé paternité discrimine les femmes dans le domaine professionnel, tandis qu'elle discrimine les hommes dans le domaine de la famille...

Des constituants discutent dans les travées.

La présidente. S'il vous plaît, un peu de respect pour la personne qui parle.

M. Alexandre Dufresne. ... Au sein de notre classe politique, je vois que ce sujet n'est pas une priorité ; au sein de notre Assemblée, cela n'a pas été une priorité jusqu'alors. Si je me présente aujourd'hui devant vous avec cet amendement, c'est que les autres moyens qui étaient en ma possession en tant que constituant n'ont pas abouti. Cet amendement n'a rien d'une improvisation et je pense pouvoir répondre à toutes les questions qu'il pourrait soulever. Comme je l'ai déjà dit, l'absence d'un congé paternité discrimine les femmes dans le domaine professionnel. Il existe en effet une relation de cause à effet dans le rôle que l'on confie aux femmes dans la sphère familiale et la reconnaissance dont elles peuvent jouir dans la sphère professionnelle. Prenons un exemple simple. Je suis chef d'entreprise. Je dois confier un rôle important dans mon entreprise à un homme ou une femme de 37 ans (ils ont le même âge). La femme me semble plus performante, mais la choisir, c'est prendre le risque que, dans les années à venir, elle quitte pendant seize semaines, une ou deux fois, l'entreprise et le projet dans lequel je vais l'impliquer. En tant que chef d'entreprise, si je veux être responsable, je ne peux pas choisir la femme même si j'estime qu'elle est plus performante. Etant donné l'absence de congé paternité, seule une femme doit pouvoir être remplaçable au sein des entreprises. Pour un homme, la question ne se pose pas, même si les risques d'une absence prolongée existent quel que soit le sexe. Si, en tant que chef d'entreprise, je sais que les deux, quel que soit leur sexe, ont les mêmes chances de prendre congé, je ne ferai plus de différence entre l'homme et la femme et je choisirai la personne la plus compétente pour lui confier les responsabilités. Aujourd'hui, l'absence du congé paternité oblige les entreprises à traiter les hommes et les femmes de manière différente, notamment entre 30 et 45 ans, qui est une tranche d'âge déterminante dans le monde professionnel. Ce traitement différencié discrimine logiquement les femmes. Un deuxième exemple – j'essaie aujourd'hui d'être vraiment didactique parce que, depuis quatre ans, j'ai pu voir que cette logique implacable n'était apparemment pas évidente pour tout le monde. Je suis maintenant jeune père et employé. Ma femme débute son congé maternité. Si on trouve que seize semaines est un peu jeune pour confier notre enfant à une crèche, quel choix avons-nous ? Je prends congé : mon employeur ne me le permettra pas, je perds mon travail et je suis définitivement grillé en tant qu'homme d'avoir pris congé pour m'occuper des enfants. Ma femme, elle, aura plus de chances de recevoir un congé de la part de son employeur et, de plus, elle aura plus de facilité à retrouver un travail si elle doit abandonner son travail. Je fais partie d'une génération qui aspire à être reconnue dans les domaines familiaux et professionnels de la même manière, quels que soient notre sexe, notre couleur de peau, notre orientation sexuelle. Aujourd'hui, la loi empêche nos aspirations égalitaires de se concrétiser. Refuser d'adapter les lois à l'idée de l'égalité tel que l'exige l'article 16 de notre projet de constitution, c'est prendre en otage notre génération et plusieurs générations d'hommes et de femmes qui aspirent à cette égalité, pour laquelle vous vous êtes pourtant prononcés favorablement. Cette incohérence est inacceptable.

Pour éviter de vous perdre dans des explications pour rejeter cet amendement, je vais les énumérer et je vais déjà y répondre. Pour certains, ce serait aux femmes de s'occuper des enfants. Si c'est votre opinion, alors il serait cohérent de supprimer les mentions d'égalité et, en revanche, d'ancrer la parité en politique. Car si vous êtes d'accord qu'il est normal de catégoriser la population entre hommes et femmes, il devrait être également normal de représenter, dans les organes qui déterminent la marche de la société, les 50 % de la population. Un autre argument serait le coût : combien cela coûte ? Contrairement à de nombreux articles que nous avons adoptés, la réponse ici a le mérite d'être claire. Pour un salaire de Fr. 100'000.-, Fr. 130.- au maximum par année à charge de l'employeur et à charge de l'employé. C'est un coût qui est ridicule. Soit nous voulons de cette égalité, soit nous n'en voulons pas. Si c'est pour des raisons dogmatiques que n'importe quelle taxe est à refuser, je ne peux rien pour vous. Mais soyez alors cohérents et opposez-vous au principe de l'égalité. Un dernier argument serait de dire que cela va compliquer la tâche des

entreprises car elles vont devoir traiter tout le monde de la même manière et tous leurs employés devraient être remplaçables. Dans les faits, ce changement de paradigmes en termes de gestion des ressources humaines devrait avoir plusieurs aspects positifs. Cela évitera de négliger les risques déjà existants d'absence prolongée quel que soit le sexe. Cela évitera de perdre définitivement des compétences précieuses au départ des femmes dont le mari ne peut pas prendre la relève et qui décident d'abandonner leur travail. Et des grandes entreprises ont déjà compris qu'un changement d'activité, pour les hommes également, peut permettre d'offrir un gain de productivité. Pour conclure, il n'y a vraiment pas de raison de vouloir s'opposer à une telle avancée sociale. Chers collègues, pour une fois dans cette Assemblée, ne soyons pas timorés face au changement et prenons une décision réfléchie, proportionnée et dont les impacts sont parfaitement maîtrisés. Evitez de prendre en otage nos générations d'hommes et de femmes pour qui l'égalité est simplement naturelle et évidente grâce aux combats que vous avez menés par le passé. Je vous remercie d'accepter aujourd'hui cette avancée nécessaire à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Guy Tornare, vous avez la parole.

M. Guy Tornare. Merci, Madame la présidente. Le groupe PDC ainsi que les Associations de Genève ont déposé un amendement à l'alinéa 1 de l'article 201 qui dit : « L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles. » Nous estimons très important d'ancrer dans la constitution que la base de départ pour toute vie est la famille. A ce titre, il est primordial que les parents soient présents pour assurer une éducation de base. Il indique aussi le rôle social. Au-delà de la cellule familiale, il y a bien entendu les amis, les copains. Tous ces milieux doivent être encadrés au départ par les parents pour guider les enfants sur la bonne voie. Enfin, un rôle qui est souvent négligé ou pas reconnu : le rôle économique des familles, sachant que maintenant les familles ont un pouvoir d'achat qui est assez conséquent – je pense notamment dans les loisirs des familles, où vous avez énormément d'activités qui sont basées sur ce mouvement. Il est important d'avoir les familles reconnues à ce niveau-là. Concernant l'intervention de M. Dufresne, je suis de la même génération que lui, je ne me sens pas pris en otage, je me sens libre et responsable. Merci.

La présidente. Merci. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. C'est simplement pour vous signaler que nous avons déposé un amendement sur l'article 201, alinéa 1, et que nous allons le retirer et nous rallier à l'amendement qui a la même teneur, qui est proposé d'une part par le PDC et d'autre part par le groupe des Associations de Genève. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Alfred Manuel, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, pour remercier le PDC et les associations avec qui nous avons travaillé main dans la main pour essayer de reformuler le premier alinéa de l'article 201. Il nous semblait important que cet article commence par une déclaration qui met en évidence le rôle prépondérant de la famille. Nous vous engageons à soutenir cet amendement qui est, à notre avis, plus important et plus marqué que celui qui se trouve dans le projet. Je voudrais aussi souligner le fait qu'étant donné que, dans notre proposition, nous incluons la reconnaissance du rôle éducatif de la famille, cet amendement permettrait de faire tomber l'article 202, qui est uniquement orienté vers cette reconnaissance en disant que la famille est le premier lieu de l'éducation. Voilà en ce qui concerne l'article 201. Maintenant, nous avons aussi trouvé avec intérêt la proposition sur la solidarité intergénérationnelle, un terme difficile à dire mais quand même très important. Je crois qu'en effet, le rôle de la famille ne doit pas s'arrêter à la cellule parents-enfants, mais de plus en plus, étant donné les conditions sociologiques qui évoluent, faire intervenir toutes

les dimensions du tissu familial. Il nous semble tout à fait justifié d'en faire mention ici, donc nous soutiendrons l'amendement qui a été présenté par M. Kunz, M^{me} Gisiger, MM. Barde, Hirsch et Dimier. Voilà, je crois que c'est l'essence de ce que je voulais dire. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Marco Föllmi, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais revenir sur la proposition de M. Dufresne d'assurance paternité. Nous sommes tout à fait en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. Nous ne contestons pas non plus le fait que les femmes sont reconnues par la loi comme prépondérantes dans la sphère familiale et que les hommes le sont dans les domaines professionnel et politique. En revanche, indiquer que l'existence d'un congé maternité motivé par des contraintes biologiques doit obligatoirement impliquer l'existence d'une assurance paternité pour assurer une égalité de droit et en fait dans tous les domaines, nous estimons que cela relève de la théorie pure. Si l'idée est généreuse, elle n'est pas réaliste. A ce titre-là, on pourrait aussi imposer aux femmes le service militaire obligatoire – mais je pense que c'est probablement un non-sujet. Et puis, comment appliquer une telle mesure ? Est-ce que les seize semaines seraient prises en même temps que le congé maternité ? Ou est-ce à la suite du congé maternité ? Bref, pour nous, ce n'est pas très clair. En revanche, une voie qui pourrait être explorée serait celle des conventions collectives de travail, dont certaines prévoient déjà quelques jours de congé pour l'homme ; mais cela n'est pas d'ordre constitutionnel. Pour nous, il nous paraît plus judicieux de reconnaître le rôle économique de la famille, et de la femme en particulier dans ce domaine. L'économie domestique, cela existe, elle est très importante, c'est une contribution majeure à la bonne marche de la cellule familiale. Et dans ce sens-là, elle devrait être encouragée et mise en valeur. C'est la raison pour laquelle nous vous encourageons à accepter notre amendement à l'alinéa 1 de l'article 202.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. C'est juste pour m'étonner de l'amendement PDC qui propose la suppression des allocations parentales. M'étonner parce que je trouve qu'il y a une certaine contradiction, de déposer un amendement disant le rôle éducatif de la famille : je pense que l'allocation parentale est quand même une manière de soutenir ce rôle éducatif. Et donc, on veut la supprimer. Nous continuerons de défendre l'allocation parentale. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous avons déposé, en fait, deux amendements, un qui vient d'arriver sur vos bureaux et un autre qui était déjà déposé, à l'alinéa 4 de l'article 201. Nous souhaitons que l'assurance maternité couvre une durée de vingt-quatre semaines et non pas seize comme c'est le cas maintenant. Pourquoi vingt-quatre semaines ? Parce que toutes les personnes qui s'intéressent de près ou de loin à la toute petite enfance savent qu'un très jeune enfant n'a la perception de son propre corps séparé de celui, prioritairement, de sa mère et, ensuite, de ses parents qu'aux alentours de 9 à 12 mois. Ce qui fait que c'est relativement tard. La gestation de l'enfant ne se fait pas uniquement au sein de la mère mais aussi durant sa toute prime enfance – c'est ce qui fait la caractéristique, d'ailleurs, de notre espèce humaine par rapport à d'autres. Donc, il nous semble essentiel, pour le bien-être et l'équilibre de ces enfants, qui sont d'ailleurs de moins en moins nombreux dans les familles – ce que tout le monde pourra constater –, que nous étendions la durée de l'assurance dite maternité et paternité à vingt-quatre semaines et non à seize comme c'est le cas aujourd'hui. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous reviendrons plus tard sur un autre amendement à l'article 203.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Thomas Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Excusez-moi, Madame la présidente, j'ai un peu anticipé mon intervention.

La présidente. Monsieur Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Je me permets d'intervenir par rapport à l'amendement un peu surprenant du PDC qui propose la suppression de l'allocation parentale. Comme disait M. Ducommun à juste titre, vous venez de faire un discours pour parler de l'importance de la famille pour l'éducation des enfants et que c'est absolument capital que l'enfant puisse être en famille. Nous avons une proposition parfaitement raisonnable, qui existe en Allemagne, introduite justement par la CDU, votre parti, et qui existe également dans les pays scandinaves, même de manière plus étendue. Et là, le PDC, le parti de la famille, tout à coup, il estime que ce n'est pas possible. Mais, Ciel ! (si je me permets d'invoquer le ciel en face du PDC, c'est un peu blasphématoire venant de moi) c'est quand même extrêmement surprenant. Maintenant, plaisanterie à part, nous savons – toutes les études l'ont montré – que la présence parentale auprès des enfants en très bas âge est absolument capitale. Nous savons aussi que, pour pouvoir faire cela, évidemment, il faut résoudre un problème financier : il faut quand même manger, il faut pouvoir payer les frais de l'appartement, et j'en passe. Nous savons tous que c'est extrêmement important, la présence parentale pendant la première année de l'existence. Donc, si nous sommes cohérents, nous donnons aussi les moyens. Je ne veux pas revenir sur tous les calculs que nous avons faits en commission et que je vous ai également faits ici pendant le débat précédent. Si cela concerne l'ensemble du canton, le montant total, c'est environ Fr. 100 millions. Alors, je suis entièrement d'accord, dans la situation actuelle, cela n'est pas possible. C'est la raison pour laquelle nous disons « L'Etat encourage », donc il donne une indication, dans quelle direction il faut aller. Et je crois qu'un des gros problèmes que nous avons avec le projet actuel de la constitution, c'est qu'elle n'a pas de souffle, c'est une espèce de grisaille, une espèce de constitution M-Budget – pour certains, ça va, pour d'autres, ça ne va pas, mais je crois qu'il y a une unanimité pour dire qu'il n'y a rien d'enthousiasmant dans cette constitution. Alors, je suis d'accord avec vous que le congé parental ne va pas transformer cette constitution en quelque chose d'absolument fantastique, superbe, etc. Mais cela permet quand même de donner un certain souffle, et sans que cela se fasse d'une manière contraignante : on donne une indication. Je vous encourage donc vivement à refuser cet amendement totalement incompréhensible venant du parti qui prône toujours l'importance de la famille. Je vous remercie.

La présidente. Merci. Monsieur Thomas Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Finalement, je n'avais pas anticipé. Je veux aussi intervenir sur les allocations parentales dont a parlé mon préopinant. Pour nous, évidemment que cela reste le succédané du salaire parental qu'on avait proposé en commission et qui avait passé le cap de la première lecture, dans lequel nous avons vu une reconnaissance de la fonction parentale et une possibilité d'implication supérieure pour les pères. Malheureusement, je crois que cette thèse s'est heurtée à des noyaux durs dans certains partis qui n'ont pas pu nous soutenir. Donc, en désespoir de cause, nous soutiendrons les allocations parentales. Nous trouvons que c'est moins fort que ce que nous prévoyions au départ, mais nous soutiendrons quand même cette voie, parce que c'est celle que nous avons toujours voulu encourager dans ces travaux. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Lionel Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Très brièvement, simplement pour répondre à M. Saurer deux choses. D'abord, la première, c'est qu'évidemment, c'est très bien de vouloir donner des choses à gauche, à droite, et saupoudrer, mais il y a un

moment où il faut se poser la question du financement et il y a un moment où il faut se poser la question de la compétitivité de nos entreprises, parce qu'en réalité, ce qu'on ne dit pas et qui est en filigrane, c'est qu'on veut faire payer les entreprises. Et là, avec déjà les surcroûts qui ont été mis à la charge des entreprises à Genève ces dernières années, nous allons risquer simplement de tuer gentiment le tissu de nos PME. C'est évidemment cela qu'il faut éviter. C'est pour cela qu'il faut effectivement soutenir l'amendement de suppression qui a été déposé par le PDC. Mais j'ajouterai une deuxième chose, c'est que M. Saurer nous a dit qu'il a vu cet amendement avec surprise. Je lui rappelle simplement – mais cela montre peut-être la manière dont les Verts ont approché la question des convergences jusqu'à présent – que cet objet faisait partie des convergences, qu'elles ont été négociées, discutées avec la personne qui est assise à ses côtés, que la suppression a été acceptée par son groupe et que si, aujourd'hui, il prend cela comme une surprise, c'est soit qu'il n'a pas discuté avec son groupe, soit qu'il considère qu'il s'assied sur les convergences et, à ce moment-là, il ferait mieux de le dire clairement.

La présidente. Merci. Monsieur Guy Tornare, vous avez la parole.

M. Guy Tornare. Merci, Madame la présidente. Concernant l'intervention de M. Saurer, je lui dirai simplement qu'à l'alinéa 2, nous avons prévu : « Il fixe les allocations familiales minimales. » Je pense que nous n'avons pas besoin d'avoir trente-six méthodes pour soutenir la famille. Elles ont été d'ailleurs dernièrement renforcées sur le canton de Genève et cela est amplement suffisant. Il ne faut pas avoir trente-six mille formules. Merci.

La présidente. Merci. Monsieur Thomas Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. C'est juste pour répondre à mon collègue, M. Lionel Halpérin. Si on regarde les coûts sur une fiche de salaire qui sont dus au congé maternité, les imputations aux entreprises, ce sont des sommes tout simplement ridicules à l'échelle d'une fiche de salaire. Donc, il y a certes des contributions probables des entreprises, mais ce ne sont pas des contributions qui vont être énormes. Par contre, cela risque réellement de changer la façon dont on voit la famille. Je suis aussi surpris de l'amendement du PDC. Je comprends, dans l'intervention de M. Halpérin, qu'on est encore tombé dans le piège des convergences et que, a priori, ce qui est le succédané du salaire parental ne restera pas. Il restera probablement le congé parental qui, en l'état, ne concernera que les employés de la fonction publique, pas le secteur privé et encore moins les personnes qui ne travaillent pas. Je trouve effectivement que c'est très dommage et je suis très heureux que M. Saurer n'ait pas bien lu les convergences. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci. M. Benoît Genecand a la parole.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Quand nous atteindrons tout à l'heure, tard dans la soirée, l'article 218, alinéa 3, vous verrez que nous aurons un amendement UDC qui dit ceci : « L'Etat équilibre son budget de fonctionnement. », et qui remplace notre projet qui dit : « En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement. » Cet amendement-là, c'est l'UDC traditionnel que l'on a l'habitude d'avoir en Suisse. C'est celle à laquelle on est habitué depuis des années en matière de gestion des finances. Celle que nous avons eue dans cette Constituante est une UDC très éclatée, dont la ligne est très difficile à lire. Et notamment en matière de dépenses – l'exemple qui est discuté juste maintenant me semble tout à fait significatif –, il y a ici des gens qui sont prêts à garantir de nouvelles prestations, qui oublient cette rigueur financière pour un moment et qui s'en souviendront le moment où nous parlerons des finances et nous retrouverons alors une UDC plus classique. J'appelle de mes vœux une espèce de cohérence et je souhaiterais que chacun garde un peu de ligne, qu'on puisse lire les uns et les autres et que nous ayons la capacité de progresser dans ce projet et de ne pas le garnir de choses qui ne sont pas utiles.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Dufresne, il n'y a plus de temps pour votre groupe. Je passe la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Pour répondre à M. Halpérin. Vous transmettez, Madame la présidente, que ce qui est surprenant pour nous, c'est surtout d'apprendre que les prétendues convergences sont en fait une entente contre nature qui vise à supprimer toutes les avancées sociales, principalement celles que la gauche a obtenues de haute lutte durant les dernières années. Je ne m'étalerai pas sur la surprise énorme de voir certains votes qui visent à ne pas lutter contre l'exclusion, qui visent à supprimer la possibilité pour les enfants défavorisés d'avoir des bourses. Et maintenant, nous apprenons que ces convergences sont, en fait, en vue de la destruction de ce filet social qui a été si difficile à mettre en œuvre et que les électeurs de gauche, ceux-là mêmes qui ont mis dans cette Assemblée un certain nombre de leurs représentants, voient démanteler par ceux-là mêmes qu'ils ont mis en espérant qu'ils les défendent. Nous sommes donc extrêmement surpris et nous sommes bien évidemment extrêmement inquiets et nous rejoignons tout à fait ce que M. Saurer vient de dire il y a quelques instants. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Bon, « avancées sociales », on peut discuter de l'interprétation qu'il faut donner à ce terme. J'aimerais parler juste quelques secondes des PME. Plus de 99 % des entreprises en Suisse sont des PME. La grande majorité d'entre elles sont même des micro-entreprises d'une, deux, au maximum trois personnes. Je vous laisse imaginer, quand il faut remplacer quelqu'un, déjà pendant seize semaines, et si on double, avec une assurance paternelle, une deuxième tranche de seize semaines, le dilemme épouvantable que cela représente pour ces PME. Personne n'en parle, mais je constate que, dans les manifestes électoraux, ceux qui veulent ces prétendues avancées sociales sont les mêmes qui, de temps en temps, juste avant les élections, se préoccupent des PME et ne s'en préoccupent plus après. C'est très malheureux. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Bläsi, vous êtes déjà intervenu deux fois dans ce débat. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. J'avoue que je suis soufflé d'entendre M. Saurer prétendre que notre constitution n'a pas de souffle et qu'on va lui en donner en gonflant l'arrosoir. Il y a là quelque chose qui me stupéfie, et qui me stupéfie d'autant plus que nous sommes déjà dans le canton qui, en Suisse, est le plus généreux en termes de prestations sociales destinées à la famille. Et puis, franchement, si j'ai bien compris, M. Saurer nous a expliqué que c'est en Bavière que serait née l'allocation parentale. Mais – je vais peut-être être un peu provocateur – je vous signale que c'est là-bas aussi qu'est né le fascisme...

Protestations, brouhaha

M. Pierre Kunz. ... et c'est là-bas qu'on a commencé à prendre en colonie les enfants des familles afin de les « former ». J'aimerais aussi rappeler que cette affaire n'est pas simplement une affaire financière. Mais est-ce que vous vous rendez compte que ce qu'on nous propose ici, c'est de ramener la famille à une opération commerciale ? Il faut dire les choses comme elles sont, c'est à cela que cela revient. Et de dire qu'on va prévoir une allocation parentale après l'allocation familiale... Pourquoi pas encore une allocation pour les adolescents ? Et pourquoi pas encore une allocation pour autre chose ? Est-ce que le rôle des parents se résume à encaisser des allocations ? Je crois qu'il y a un moment donné où les parents décident d'avoir des enfants en toute connaissance de cause, fort heureusement,

dans notre société, et on peut quand même leur laisser la responsabilité de les éduquer en fonction de leurs moyens.

La présidente. Madame Françoise Saudan, vous avez la parole.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Je crois qu'il faut quand même garder raison dans notre manière de nous exprimer, parce que je comprends qu'on défende certaines convictions... Je suis très heureuse que M. Bläsi me dise que dans son secteur, les charges sociales, c'est minime. Je vais vous donner un seul chiffre. J'ai été responsable d'une PME dans le bâtiment. Entre le moment où nous avons commencé notre activité, mon taux de charges sociales était de 35 %, c'était en 1973. Quand nous avons arrêté notre activité, c'était en 2003, il était passé à 48 % – et c'est bien des améliorations que j'avais soutenues, parce qu'elles étaient justifiées, qu'elles étaient nécessaires. Mais dire que ce n'est rien ! Franchement, Monsieur Bläsi, vous avez énormément de chance. Dans le bâtiment, qui est un secteur important parce que c'est celui qui regroupe beaucoup de PME, croyez-moi, les charges sociales, c'est un réel problème et on ne peut pas le traiter comme vous avez dit. Et deuxièmement, j'ajouterai qu'on oublie au sein de ce Parlement que le premier employeur dans ce canton, c'est l'Etat de Genève. On ferait bien de réfléchir à la conséquence de ce qu'on engage comme dépenses supplémentaires sur les finances du canton de Genève.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Je crois qu'il est important, comme vient de nous le dire M^{me} Saudan, de faire attention à la manière dont on s'exprime. Une petite clarification : le fascisme est italien. Mais je suppose que notre collègue, M. Kunz, visait autre chose par rapport à la Bavière. Rappelons-nous bien que le parti qui vient d'être mentionné est un parti qui est associé au parti de M^{me} Angela Merkel, et c'est effectivement eux qui font cette proposition de congé parental en Allemagne. Mais je crois surtout qu'on ne peut pas se permettre, dans un contexte aussi important et délicat que celui qui existe en Allemagne, de faire le genre d'amalgame qui a été fait tout à l'heure. Je crois qu'on peut au contraire saluer, à gauche et à droite, les efforts qui ont été faits en Allemagne pour ne pas retomber dans ce qui a été une véritable tragédie. C'est un des pays qui a actuellement le moins fort taux de mouvements d'extrême droite, et je crois qu'il est très important de modérer nos propos à cet égard. Par ailleurs, sur le fond, je tiens aussi à rappeler, par rapport à ce qui vient d'être dit, que ce qui est proposé ici, c'est un encouragement, c'est un objectif à terme. Il ne s'agit absolument pas d'inscrire des dépenses directement comme cela dans la constitution. Nous vous encourageons donc à soutenir cet amendement. Effectivement, il donne une orientation et, ensuite, on verra quelles seront les possibilités de mise en œuvre, au fil du temps. Il ne s'agit absolument pas d'inscrire telle quelle une nouvelle dépense, n'envoyons pas un faux message. Merci.

Rumeurs

La présidente. Merci. Monsieur Bläsi, un temps extrêmement bref pour votre droit de réponse.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Extrêmement bref. Je vous entends bien, Madame Saudan. J'ai bien entendu aussi M. Barde. D'ailleurs, je fais partie de ces micro-entreprises – je ne sais pas si c'est très réjouissant, mais en tout cas j'en fais partie. Alors d'accord, très bien, je prends vos arguments et je pars du principe qu'effectivement, je pourrais être convaincu. Mais moi, ce qui me gêne, c'est que ce sont les mêmes individus qui nous parlent de faire de l'économie et de la tempérance qui veulent intégrer un projet de 5 milliards qui n'est pas constitutionnel dans le projet de constitution. Vous n'êtes pas des

interlocuteurs crédibles si vous votez de tels projets, et donc je reste sur ma position. Merci Madame la présidente.

Rumeurs

La présidente. Merci. Monsieur Max Nigg, vous avez la parole.

M. Max Nigg. Merci, Madame la présidente. Je voudrais simplement revenir deux secondes sur les chiffres qu'a prononcés M^{me} Saudan : depuis 1973, cela aurait fortement augmenté. Je lui rappelle simplement que la majorité de cette augmentation est due à l'introduction de la LPP, cette LPP et les caisses de pension qui jouent un rôle essentiel pour l'économie...

Protestations

M. Max Nigg. Oui, Madame. ... et qui en plus permettent de donner un pouvoir d'achat aux personnes qui sont à la retraite, ce qui fait aussi marcher l'économie. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Plus personne ne demande la parole pour cet article 201. Nous allons passer à la procédure de vote, et je vous demande un peu de silence, s'il vous plaît.

Art. 201 Famille

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 1, nous avons donc l'amendement du PDC et des Associations de Genève, qui est le même. Nous avons un amendement également du groupe UDC. L'amendement des socialistes pluralistes a été retiré. Nous allons prendre d'abord l'amendement PDC et Associations de Genève.

Art. 201 al. 1 Amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC) :
L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.

et

Art. 201 al. 1 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel (Associations de Genève) :
L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement du groupe PDC et l'amendement du groupe Associations de Genève sont acceptés.

Art. 201 al. 1 L'amendement du groupe UDC :
L'Etat soutient la famille.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe PDC identique à l'amendement des Associations de Genève).

Art. 201 al. 1 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. David Lachat (socialiste pluraliste) :

L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social et éducatif des familles.

est retiré.

La présidente. Nous allons donc passer à l'alinéa 2.

² Il fixe les allocations familiales minimales.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. L'alinéa 3, un amendement du PDC demande sa suppression. Nous allons donc voter le texte de l'alinéa 3.

³ Il encourage l'octroi d'une allocation parentale.

Par 33 non, 24 oui, 10 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

Art. 201 al. 3 L'amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC) :
Suppression.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

La présidente. Nous allons passer à l'alinéa 4. Nous avons un amendement de l'AVIVO.

Art. 201 al. 4 Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna et Christian Grobet (AVIVO) :
Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 24 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

Par 37 non, 20 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

⁴ Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 16 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

Par 55 oui, 10 non, 3 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

La présidente. Nous avons, sur l'alinéa 5, l'amendement de M. Dufresne.

Art. 201 al. 5 Amendement de M. Alexandre Dufresne (Verts et Associatifs) :
(nouveau) *Il garantit une assurance paternité d'une durée minimum de 16 semaines au moins en cas de paternité ou d'adoption.*

Par 34 non, 20 oui, 11 abstentions, l'amendement de M. Alexandre Dufresne est refusé.

Mis aux voix, l'art. 201 tel qu'amendé

Famille

¹ **L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.**

² **Il fixe les allocations familiales minimales.**

³ **Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 16 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.**

est adopté par 66 oui, 0 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous avons un nouvel article 201 bis avec un amendement de M. Kunz, M^{me} Gisiger, MM. Barde, Hirsch et Dimier.

Art. 201 bis (nouveau) Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Solidarité intergénérationnelle

Dans la définition de ses politiques et dans son action l’Etat prend en compte les exigences de la solidarité intergénérationnelle.

Par 56 oui, 5 non, 7 abstentions, l’amendement des groupes Radical-Ouverture, PDC, G[e]’avance, Libéraux & Indépendants et MCG est accepté.

Mis aux voix, l’art. 201 bis

Solidarité intergénérationnelle

Dans la définition de ses politiques et dans son action l’Etat prend en compte les exigences de la solidarité intergénérationnelle.

est adopté par 60 oui, 2 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à l’article 202 Education. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc passer au vote. Nous avons un amendement des Associations de Genève pour la suppression de ce titre et pour la suppression de cet article. Nous allons donc d’abord prendre... Monsieur Dimier, vous avez demandé la parole ?

M. Patrick-Etienne Dimier. Tout à l’heure, on s’est étonné sur d’autres amendements. Je m’étonne que l’on puisse proposer la suppression de cette affirmation. Bien évidemment que la famille est le premier lieu de l’éducation. Cela n’a rien à voir avec l’instruction ou avec autre chose. On a eu tout à l’heure un plaidoyer touchant de M. Gauthier sur l’attachement de l’enfant à sa mère pendant les neuf premiers mois de sa vie. Je pense qu’un enfant, à l’intérieur de sa famille, est un endroit où il doit pouvoir rester attaché, et au-delà du neuvième mois. C’est là précisément que se fait le fondement de l’éducation.

La présidente. Merci. Monsieur Mizrahi, vous avez demandé la parole ?

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Alors, évidemment, je remercie M. Dimier pour son plaidoyer également touchant. Simplement, cette suppression est proposée – je ne me souviens d’ailleurs même plus par quel groupe – dans une optique d’allègement du texte, au vu du fait qu’on a intégré l’élément du rôle éducationnel des familles dans l’article 201. Donc, ce serait bien qu’à chaque fois qu’on a une proposition sur un article, on ne nous dise pas : « Ouh la la ! C’est un scandale ! » alors que, deux articles avant ou trois articles après, on a prévu de traiter cette question. Sinon, c’est un tout petit peu compliqué de vouloir essayer de faire de ce texte quelque chose de cohérent. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci. Monsieur Manuel, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Oui, c’est dans la nouvelle formulation de l’alinéa 1 de l’article 201 qu’on trouve cette dimension de la famille comme premier lieu de l’éducation. C’est pour cela que nous avons proposé qu’on supprime cet article 202, pour ne pas avoir une répétition.

La présidente. Je vous remercie, c'est vrai que j'aurais dû le préciser. Nous reprenons cet article 202, en commençant par voter le titre.

Art. 202 Education

Par 56 non, 9 oui, 1 abstention, le titre est refusé.

La famille est le premier lieu de l'éducation.

Par 52 non, 11 oui, 0 abstention, l'alinéa est refusé.

La présidente. L'article 202 est donc supprimé. Nous passons à l'article 203 Accueil préscolaire et parascolaire. Nous avons déjà plusieurs orateurs pour ce débat. Monsieur Dimier, c'est une erreur ? Monsieur Benusiglio, vous avez la parole.

M. Léon Benusiglio. Juste au sujet de l'article précédent. S'il est le premier, cela veut dire qu'il y en a d'autres, et donc c'est plutôt rassurant. Et l'autre chose, c'est qu'éduquer, cela veut dire former, mais qu'à propos des anglicismes, *to bring up* veut dire éduquer et qu'en fait, en français, il y a l'équivalent, qui est « élever » et qui a une connotation de perfectionnement qui me semble aussi importante.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. J'interviens ici comme membre de la commission de rédaction, M. Irminger n'ayant plus de temps de parole. Je me permettrai de suggérer de laisser à l'appréciation de la Présidence le soin de savoir s'il faut déduire ce que je vais dire du temps des socialistes, parce que c'est vraiment comme membre de la commission de rédaction que j'interviens ici. Nous avons, sur cet article, un problème que nous allons devoir aborder un peu plus tard, au moment des dispositions transitoires. Car une initiative et un contreprojet ont été traités par le Grand Conseil précisément sur le sujet de l'article 203, alinéa 1, c'est-à-dire sur la question de l'accueil de la petite enfance. La commission de rédaction avait proposé au Conseil d'Etat et vous propose, toujours dans ses dispositions transitoires, une solution consistant à retarder après le vote sur notre projet le vote sur cette initiative et son contreprojet afin de pouvoir dûment les adapter au nouveau projet, et surtout de garantir la liberté de vote aux électeurs, pour que les électeurs sachent exactement sur quelles modifications ils votent. Ils doivent savoir s'ils votent sur une modification de la nouvelle constitution ou de l'ancienne. Malheureusement, vous avez pu constater que le Conseil d'Etat n'a, en tout cas jusqu'ici, pas été sensible à nos arguments. Nous avons demandé à la Présidence de demander une entrevue avec le Conseil d'Etat pour pouvoir essayer d'aplanir cette difficulté. Nous allons réfléchir, le cas échéant, à des « plans B », parce que notre Assemblée n'a pas les moyens d'obliger le Conseil d'Etat, s'il persiste dans son intention, à changer son calendrier. Mais nous voulions, en tant que commission de rédaction, attirer votre attention sur ce problème particulier par rapport à cet article, qui va probablement, quand on aura fini d'en débattre, se situer, quant à sa portée juridique, entre le contreprojet et l'initiative. En tout cas, une recommandation que nous voudrions vous faire – et s'il n'y a pas d'opposition qui se manifeste contre cette recommandation, c'est ce que la commission de rédaction fera –, c'est de séparer les deux sujets de cet article. Je ne pense pas que ce soit nécessaire de le voter formellement aujourd'hui, mais si vous ne vous y opposez pas fermement, c'est ce qu'on fera : on fera deux articles, un sur le parascolaire, qui n'est pas touché par l'initiative et le contreprojet, et un autre sur l'accueil de la petite enfance. Cela simplifiera, le moment venu, les éventuelles adaptations si, au vu de ce qui sort ou ne sort pas des discussions avec le Conseil d'Etat, on est obligé de bricoler quelque chose pour sauvegarder la volonté populaire. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Donc, ce que vous proposez, c'est que la commission de rédaction, au vu aussi de ce que nous voterons, fasse en fait deux articles sur cette question.

M. Thierry Tanquerel. Nous proposons de séparer la question du parascolaire, qui fait l'objet de l'article 203, alinéa 2, et la question de l'accueil de la petite enfance, qui fait l'objet de l'article 203, alinéa 1 et peut-être d'autres alinéas que l'on risque de voter aujourd'hui.

La présidente. D'accord, je vous remercie. Je passe la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Juste suite à l'explication que nous a donnée notre collègue Thierry Tanquerel, pour notre groupe, un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Donc nous avons proposé deux ajouts, un ajout 203 bis et un ajout 203 ter, ces deux ajouts reprenant en fait les textes intégraux des deux initiatives, l'une sur l'accueil de la petite enfance et l'autre sur le parascolaire. Il nous semble en effet essentiel d'intégrer ces textes in extenso dans la constitution actuelle, et cela afin d'éliminer toutes les imprécisions et les complications qui ont été soulevées précédemment par notre collègue Tanquerel. Et le 203 ter – me souffle mon camarade –, c'est suite à l'initiative des radicaux sur l'accueil parascolaire, qui est aujourd'hui l'article 10 A de notre constitution actuelle, qui a été voté très récemment ; il nous semble absolument indispensable de le maintenir dans le texte futur. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous avons déposé un amendement qui visait à modifier le titre de cet article et à supprimer l'alinéa 1. S'agissant de la suppression de l'alinéa 1, notre proposition s'inscrit dans les explications que vous a données M. Tanquerel. C'est une question qu'il faudra encore qu'on examine et le plus sage nous paraît être, aujourd'hui, de ne pas voter cette disposition. S'agissant de l'amendement sur le titre, au vu des explications données par M. Tanquerel, nous aurons deux articles et donc nous retirons cet amendement – il n'est pas nécessaire que nous votions un titre différent cet après-midi. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. S'agissant tout d'abord de l'accueil préscolaire, en réalité l'amendement qui nous est présenté par le groupe Libéraux & Indépendants ne résout absolument pas le problème technique qui a été soulevé par Thierry Tanquerel – d'ailleurs, Laurent Hirsch me le confirme, donc cela me rassure, sur cet élément. En réalité, si j'ai bien compris ce que nous a dit M. Tanquerel, on a deux solutions. Les solutions sont essentiellement soit que le Conseil d'Etat accepte de reporter la votation après celle sur la constitution en octobre, soit que nous devions nous réunir à nouveau pour amender le texte après la votation du 17 juin, pour l'amender en tenant compte du résultat de la votation du 17 juin. Toute autre solution serait juridiquement contestable et peut-être contestée, donc n'en vaut pas la peine. Quoi qu'il en soit, à notre avis, il ne sert à rien de donner aujourd'hui un faux signal en revenant sur notre intention d'avoir une disposition claire et concise sur la question de l'accueil préscolaire. Donc nous vous invitons fermement, au sens des convergences, à maintenir cette disposition telle qu'elle est dans le projet. Et selon ce qui aura été décidé par rapport à la votation du 17 juin, nous ferons le nécessaire pour adapter le texte par la suite. En ce qui concerne l'accueil parascolaire, je vous invite à voter dans le sens de l'amendement qui est présenté à l'article 203, alinéa 3, et qui prévoit que « Les familles peuvent bénéficier, pour les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. » C'est un amendement qui reprend l'essentiel de la disposition qui est intégrée à l'heure actuelle dans

la constitution – sauf erreur de ma part, c'est l'article 10 A. Donc là, il y a lieu bien évidemment de maintenir cette disposition. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. J'aimerais abonder dans le sens des dernières paroles de M. Cyril Mizrahi. Le groupe Radical-Ouverture, naturellement, est plus qu'attaché à l'accueil à journée continue à l'école. C'est dans ce sens que nous vous invitons à appuyer l'amendement proposé par le groupe PDC à l'article 203, alinéa 3. La raison pour laquelle nous préférons cette formulation au texte qui est proposé par l'AVIVO est la suivante. C'est que, d'une part, le texte du PDC a l'avantage de tout dire en seulement une phrase. Et par ailleurs, du point de vue de la technique législative, le texte proposé par le PDC a vocation à s'insérer d'une manière plus adéquate dans le texte constitutionnel que l'amendement de l'AVIVO.

La présidente. Merci. Monsieur Lionel Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Très brièvement, simplement parce que je dois vous avouer que je suis assez perplexe par rapport aux explications qui nous sont données sur l'accueil préscolaire – je comprends bien la séparation qui doit être faite. J'ai quelques doutes sur l'idée de voter maintenant un texte sur l'accueil préscolaire qui est de toute façon voué à disparaître à terme puisque, quel que soit le résultat de ce qui adviendra dans les discussions avec le Conseil d'Etat, il y aura une votation qui va intervenir. Il me semble qu'il n'y a pas de raison pour nous, aujourd'hui, de prévoir par avance quelque chose sur l'accueil préscolaire alors que, de toute façon, cela devra être résolu par une votation spécifique à ce sujet. Donc, la logique, c'est de ne plus rien mettre là-dessus. Alors, on peut le faire maintenant, on peut le faire en troisième lecture, c'est égal, mais je ne vois pas tellement l'intérêt qu'il y a à maintenir un texte parce que, si on le faisait, alors on irait à l'encontre de la volonté populaire en maintenant en réalité une disposition qui ne sera pas celle qui aura été votée par le peuple le moment venu.

La présidente. Merci. Monsieur Guy Tornare, vous avez la parole.

M. Guy Tornare. Merci, Madame la présidente. J'aimerais apporter une petite précision concernant notre amendement et l'amendement des socialistes. C'est en fait exactement le même texte, mais je pense qu'il y a eu une petite erreur de frappe dans l'amendement socialiste, où la deuxième partie de la première phrase, « pour les enfants », en fait, c'est « pour leurs enfants », ce qui correspond exactement à ce qui est mis actuellement dans la constitution. Donc, en fait, c'est exactement le même amendement mais je pense qu'il y a eu une petite erreur de frappe. Merci – c'est pour faciliter le travail de la Présidence, après.

La présidente. Merci. Monsieur Jérôme Savary, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Pour vous présenter en deux mots notre amendement, qui nous semble faire la synthèse des différentes propositions qui sont faites par ailleurs par d'autres groupes...

La présidente. Monsieur Savary, on me rappelle que vous n'avez plus de temps de parole.

M. Jérôme Savary. J'en ai terminé, alors, Madame la présidente.

La présidente. Mais M. Mizrahi en a encore, cinq minutes cinquante.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je confirme que nous retirons notre amendement au profit de la formulation qui correspond à la phrase de l'article de la

constitution actuelle – je crois que c’est celle notamment du PDC et également des Verts, qui ont proposé le même texte sur ce point-là. S’agissant de la remarque de Lionel Halpérin, non, cela change en fait quelque chose, de procéder à cette suppression maintenant. On donne en fait le signal que le Conseil d’Etat a choisi la bonne méthode. Je pense que le Conseil d’Etat n’a pas forcément choisi la bonne méthode. Et je pense qu’on ne doit pas écarter le scénario où on aura un texte qui sera voté en octobre avec cette disposition telle qu’on la propose et qu’ensuite ait lieu la votation sur l’initiative et le contreprojet sur la petite enfance, et qu’à ce moment-là, les citoyens et les citoyennes aient le choix le plus large possible entre le texte que nous avons ici sur la table, c’est-à-dire qu’ils voteraient à ce moment-là un double non, après la votation du 14 octobre, ou ils voteraient le texte de l’initiative ou alors le texte du contreprojet. C’est dans ce sens-là que je vous invite, chers collègues, à maintenir l’article 203, alinéa 1, tel qu’il est proposé actuellement. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Comme nous allons bientôt prendre notre pause et que M. le conseiller d’Etat Charles Beer est là, je vais lui donner la parole avant la pause. Je vous remercie, Monsieur le conseiller d’Etat.

M. Charles Beer. Pour exprimer peut-être un premier point de vue qui découle de l’amendement. Si nous avons bien compris, sur le plan juridique, que quand on désigne l’Etat, cela comprend les communes, j’aimerais affirmer le fait – et je regarde M^{me} la présidente de l’ACG, qui ne siège pas à ce titre ici – qu’il n’est jamais très sain quand les choses ne sont pas explicitement dites. D’où la volonté du Conseil d’Etat de tout simplement, par un amendement, stipuler clairement que la responsabilité du parascolaire échoit solidairement à l’Etat et aux communes. Cela, je pense que c’est un élément important du point de vue des précisions, sachant qu’aujourd’hui, à la suite quand même d’une longue négociation intervenue en 2007, les communes financent 90 % du parascolaire. C’est donc quand même un élément de précision important. Le Conseil d’Etat ne souhaite pas – pour des raisons que vous allez peut-être juger de courte vue – que, alors que les difficultés financières sont celles que vous connaissez, d’un coup on renonce à des engagements qui, pour une partie essentielle, reposent sur les communes. En tous les cas, ce que nous souhaitons, c’est que le principe de la présence et du financement de l’Etat et des communes soit affirmé. Il ne s’agit pas de faire une clé de répartition ici, ou une ventilation, mais tout simplement d’affirmer un équilibre. Et je me permets, comme je suis ici, d’apporter peut-être un souci, parce que j’ai cru comprendre que vous l’avez traité. C’est les questions relatives à l’initiative 143. Pour dire qu’il n’est jamais simple – et ici, je fais référence plutôt à l’initiative 141 et au contreprojet – d’avoir une clause constitutionnelle plébiscitée par la population, comme c’était le cas avec l’accueil continu, et de ne pas l’avoir reprise, si vous voulez, dans les travaux de l’élaboration du projet de constitution. Donc nous avons une difficulté, c’est qu’une initiative populaire demandait l’accueil continu, ce qui est une notion quand même plus large que l’accueil parascolaire. Il y avait une définition claire pour aller développer les prestations au-delà de l’école primaire, notamment tout au long de la scolarité obligatoire, ce qui a été clarifié par l’initiative et le contreprojet puisqu’au final, l’initiative a été retirée et que le contreprojet a été soutenu unanimement par l’ensemble des partis politiques. Je tenais juste à m’exprimer dans ce sens, parce que j’ai vu qu’il y a un certain nombre d’amendements, dont je n’ai pas pris connaissance avant mais qui semblent proches de la disposition votée par le peuple. Je trouve que, lorsque le vote du peuple a pratiquement une année, à peine plus, il peut être relativement souhaitable, lorsqu’il y a eu 82 % d’approbation, de ne pas revenir en arrière. Donc je me permets juste de suggérer de reprendre au maximum la clause constitutionnelle. Je vais au-delà de ce que préconise le Conseil d’Etat, j’en ai conscience ; je ne vais pas en désaccord avec celui-ci. Mais je veux quand même préciser le fait que ces 82 % il y a à peine guère plus d’une année sont un élément qui me fait vous recommander d’intégrer la clause « accueil continu » qui du point de vue de l’âge va au-delà, qui du point de vue des prestations va au-delà et qui du point de vue du financement doit reposer sur l’Etat et les communes. Et nous travaillons aujourd’hui à

l'élaboration d'un projet de loi d'application de la norme constitutionnelle qui risque de ne plus exister demain. Donc j'aimerais quand même vous interpellier sur ce point.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller d'Etat. Nous allons prendre notre pause jusqu'à 17h00.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Nous reprenons nos travaux. Je vous remercie pour un peu de silence et je passe la parole à Guy Tornare.

M. Guy Tornare. Merci, Madame la présidente. J'aurais mieux aimé profiter de la présence de M. le conseiller d'Etat Charles Beer pour lui poser la question concernant la votation sur l'initiative 143, mais n'étant plus là, je ne sais pas s'il a eu des contacts informels avec la commission de rédaction et la présidence pour que l'on puisse régler un petit peu ce problème, pour que l'on avance dans nos débats. Merci.

La présidente. Je pense que la seule chose que l'on puisse dire actuellement, c'est qu'un arrêté du Conseil d'Etat a fixé la votation au 17 juin et que nous allons discuter pour voir les possibilités qu'il y a, diverses, à ce sujet-là. Monsieur Alfred Manuel, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Donc nous reprenons nos travaux à l'article 203, qui, dans notre projet, est intitulé : Accueil préscolaire et parascolaire. Nous avons vu que la situation était relativement complexe parce qu'il y a eu sur ce sujet une votation il y a moins de deux ans et qu'il y en a une deuxième à venir. Bon, eh bien nous verrons comment les choses vont se dérouler dans les mois qui viennent et comment on pourra articuler toutes ces choses. En ce qui nous concerne, nous avons soumis un amendement à l'article 223 comme un nouvel alinéa, alinéa 4. Alors nous allons le retirer parce que ce que nous y proposons est repris par l'alinéa 3 de l'amendement qu'ont déposé les Verts. Donc pour vous simplifier un tout petit peu la tâche, Madame la présidente, notez que nous retirons notre amendement, alinéa 4.

La présidente. Je vous remercie. C'est vrai que nous en avons beaucoup et là, ils se chevauchent. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Je voudrais dire trois choses. Première chose : comme je l'ai dit tout à l'heure, la commission de rédaction souhaite vraiment qu'une rencontre puisse avoir lieu entre une délégation du Conseil d'Etat et une délégation de la présidence et de la commission de rédaction. J'espère vivement que la présidence a relayé ce souhait de la commission de rédaction. J'en ai parlé informellement avec M. Beer à la fin de la séance de tout à l'heure, il était tout à fait ouvert, mais il attendait une démarche auprès du Conseil d'Etat à cet égard. Dans la même perspective, je crois vraiment que la commission de rédaction ici ne fait pas un forcing. C'est en aucun cas une question de rapport de force, c'est une réflexion très longue, très délicate qu'on a eue. Le but, c'est de préserver au mieux la liberté de vote des citoyens. C'était vraiment le souci de la commission de rédaction. Et dans cette perspective-là, je vous assure qu'à l'unanimité – peut-être M. Grobet a-t-il un avis un peu différent, mais je ne crois pas qu'il est opposé au principe – la commission de rédaction pense que la solution qu'elle propose est la meilleure. Donc nous devrions agir aujourd'hui – je vous y invite – comme si finalement la proposition de la commission de rédaction passe. Donc votons l'article 203 dans la perspective que la proposition de la commission de rédaction, c'est-à-dire un report du vote et de la disposition

transitoire, telle que la commission de rédaction le propose, passe. Si finalement, cela n'est pas possible, parce que le Conseil d'Etat ne bouge pas, eh bien nous aviserons, nous pourrions trouver une solution, nous devrions bien trouver un « plan B ». Mais pour l'instant, allons dans ce sens-là. Donc si nous renoncions, par exemple, à dire quoi que ce soit à l'article 203, alinéa 1, le signal donné, serait que nous renonçons d'ores et déjà à cette solution et nous acceptons la position du Conseil d'Etat. Je crois que cela vaut la peine de discuter encore avec le Conseil d'Etat pour essayer de le convaincre du bien-fondé de notre proposition. Donc ce sont les deux premières choses que je voulais dire : réunion avec le Conseil d'Etat et votons sur l'alinéa 1 comme si la proposition qu'on vous fait en termes de dispositions transitoires passe. Troisième chose, différente, sur la remarque de M. Beer sur canton/communes, Etat/communes : quoi qu'on vote aujourd'hui, mon sentiment, du point de vue de la technique législative, c'est qu'il n'est probablement pas judicieux d'avoir des dispositions isolées qui tout à coup nous parlent de canton et communes au lieu de l'expression qu'on a voulu consacrer d' « Etat », qui recouvre le tout. On ferait probablement mieux de réfléchir à une solution consistant à introduire dans la disposition sur les compétences des communes un alinéa général qui dirait en substance que la loi reconnaît le rôle important des communes dans tel et tel domaine, et on se mettrait d'accord sur les domaines qui peuvent être concernés par une telle disposition. Ça devrait être non pas une convergence de compromis, mais un véritable consensus sur cette technique législative. Qu'on vote ou qu'on ne vote pas l'amendement du Conseil d'Etat à ce sujet aujourd'hui, on devra y revenir, et je vous invite à réfléchir à la piste que je vous propose à ce sujet. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Irminger, malheureusement, votre groupe n'a plus de temps, et je passe la parole à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Merci, Madame la présidente. J'aimerais simplement donner une précision : notre amendement 203 bis contient le texte d'accueil de la petite enfance qui est celui de l'initiative qui va être proposée au peuple. Mais il y aura aussi un contre-projet, donc évidemment c'est le peuple qui devra se prononcer sur ces deux textes, donc nous retirons cet amendement qui n'a pas lieu d'être. Par contre, nous maintenons évidemment le 203 ter, qui, lui, reprend intégralement le texte actuel qui est dans notre constitution, comme du reste M. Beer a souhaité que ce soit le cas. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. J'ai bien entendu M. Tanquerel. J'aimerais lui poser une question, qui est la suivante : il y a donc un alinéa 1, qui est la disposition de base et puis il y a un amendement du Conseil d'Etat. Alors je suis complètement d'accord sur ce qu'il a dit à propos de « canton et communes ». On peut très bien imaginer d'avoir une disposition générale ailleurs, mais il y a quand même une différence entre les deux dispositions. La disposition de base dit « l'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil » ; l'amendement du Conseil d'Etat dit « veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil ». Ce n'est pas tout à fait la même chose puisque dans un cas, on semblerait dire qu'il faut aménager toutes les places d'accueil pour tous les enfants, y compris, le cas échéant, pour ceux qui n'en ont pas besoin, tandis que l'amendement du Conseil d'Etat a l'air de dire qu'il faut que cela corresponde aux besoins. Est-ce qu'on est d'accord pour penser que cette partie de l'amendement du Conseil d'Etat doit être également soumise au vote par rapport à la disposition de base ? Voilà ma question.

La présidente. Je passe la parole à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. J'ai, tout comme vous, écouté avec beaucoup d'intérêt Monsieur le conseiller d'Etat Charles Beer, en particulier sur cette

question « canton et communes ». Je ne m'exprime pas ici sur la question des dispositions finales et transitoires, nous aurons un débat demain sur cette question. La notion très enveloppante pour laquelle nous avons opté et que nous avons confirmée à maintes reprises aussi bien en commission qu'en plénière pour désigner les autorités publiques dans le cadre du projet, en employant de manière générique le terme « l'Etat », traduit une vision très neutre, qui signifie que l'Etat n'est pas que le canton. Nous avons une vision que je qualifierai de très enveloppante de l'Etat, qui englobe au fond ce qu'on appellerait le petit Etat et le grand Etat, c'est-à-dire l'ensemble des autorités publiques de notre canton. Je maintiens que c'est un bon choix, et je pense que nous avons fait là, je puis dire, une œuvre assez utile. Alors je comprends bien l'interrogation du Conseil d'Etat sur le rôle des communes dans le domaine de l'accueil scolaire et de tout ce qui gravite autour de l'instruction publique, c'est une préoccupation qui est légitime, mais elle me paraît en termes constitutionnels aller assez à contre-courant de ce que nous avons décidé jusqu'à présent. A ma connaissance, il n'y a qu'une seule disposition dans laquelle nous avons décidé de nommer spécifiquement une autorité, c'était la semaine dernière, aux articles 180 et quelques sauf erreur à propos de la sécurité, en disant que les tâches de police sont du ressort du canton. Ça, c'est clair, ça été voulu, c'est un choix politique. Alors je comprends très bien la position de M. Tanquerel. Je pense qu'il faut y réfléchir. L'idée de marquer au début des tâches de l'Etat un alinéa supplémentaire, en disant que ces domaines-là en particulier seraient du ressort des communes très particulièrement, on soulignerait, comme cela a été dit, l'importance du travail des communes dans ce cadre-là. Exprimée d'une façon positive comme celle-ci, moi je ne suis pas loin d'adhérer à cette proposition, mais c'est l'autre face, je dirai « la face cachée », qui me pose problème. Elle est la suivante : si nous commençons ce jeu-là, en commençant par dire : l'instruction publique, sur tel ou tel aspect, c'est du ressort des communes, c'est juste indicatif, mais cela n'emporte pas le morceau, inévitablement nous aurons des amendements pour que la question se pose à propos d'autres dispositions, et nous savons qu'elles sont fort nombreuses s'agissant du chapitre consacré aux tâches de l'Etat. Inévitablement, la question va se poser à propos du canton et non moins inévitablement, elle va se poser à propos des établissements publics et ainsi nous risquons d'ouvrir la boîte de Pandore. Donc je ne veux pas peindre ici le diable sur la muraille. Encore une fois, je pense que la proposition est intéressante et qu'elle mérite réflexion, certainement pas uniquement au niveau de la commission de rédaction, mais je crois qu'il faut avoir une vision très globale de la chose et comprendre que si nous voulons maintenir cette vision très générale et neutre de l'Etat, nous courons le risque de détricoter tout ce que nous avons fait, en commençant pour des motifs tout à fait nobles à propos de l'instruction publique et en continuant ensuite à propos de nombreux autres sujets. J'aimerais vous rendre attentifs à ce risque, en espérant quelque part que je me trompe, parce que je trouve que l'idée est intéressante et encore une fois qu'elle mérite d'être approfondie, mais là il y a vraiment un travail de réflexion assez profond qui mérite d'être accompli. Merci.

La présidente. Je vous remercie, et Monsieur Michel Amaudruz, vous avez la parole.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie, Madame la présidente. J'ai bien écouté M. Tanquerel. Je ne suis pas certain de l'avoir bien compris, ce qui ne m'étonne pas. On vote l'alinéa 1, jusque-là, c'est clair. Ensuite, on nous dit : après on verra en fonction du résultat des votations. Mais concrètement, cela se traduit par quoi, quand et comment ? Alors j'aimerais bien avoir une précision à ce sujet. D'autre part, je rejoins un peu l'opinion de M. Hottelier sur la question de la distinction entre « Etat » d'un côté et dans d'autres dispositions « cantons et communes », parce que si on revient à vouloir une distinction sur un sujet particulier ou à vouloir la couvrir par une disposition générale, je redoute que cela ne soit sujet à confusion, donc personnellement je préférerais que globalement, pour la bonne harmonie et la bonne compréhension du texte, on en reste à l'expression de l'« Etat ». Mais c'est surtout ce qui se passera selon les recommandations de M. Tanquerel en calendrier et sur la façon de procéder... Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Ce que l'on peut vous dire à ce sujet-là, mais peut-être que M. Tanquerel pourrait le développer davantage, c'est qu'en fait nous attendons les discussions avec le Conseil d'Etat pour pouvoir avoir des décisions plus précises.

Voix de M. Amaudruz, hors micro : « Oui, mais quand ? »

La présidente. Le plus rapidement possible.

M. Michel Amaudruz. Oui, mais alors vous allez convoquer une réunion spéciale ? La procédure ? Je suis dans le vague, parce que je veux bien que l'on vote une disposition, mais on ne sait pas ce qui va se passer ensuite et comment. Alors est-ce qu'on ne pourrait pas avoir quelques paramètres ?

La présidente. Je pense que c'est effectivement, dans les discussions qu'il pourra y avoir mais je ne peux pas vous donner la procédure de la troisième lecture avant d'avoir les éléments nécessaires... Alors il y a d'autres personnes... Je vais donner la parole à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Un mot aussi sur la question de la définition des tâches et de l'Etat. Dieu sait que c'est une question qui nous a déjà maintes fois occupés et dans la commission, on en a souvent parlé. Je veux aussi insister pour la solution préconisée par M. Hottelier. Cela me semble être sage de maintenir notre cap et de dire que sous « Etat », on comprend l'Etat au sens large : canton, communes et organismes de droit public. Je souligne et je vous rappelle simplement que l'on a voté un article 136. Il me semble de ce point de vue là remplir un peu la tâche qu'on essaie de faire de manière précise, qui dit que la répartition des tâches était régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité. Donc si on se contente de dire que l'Etat en général, non précisé, comprend tous les organismes qui agissent avec la puissance publique, on prend peu de risques finalement puisque l'on a posé des principes assez clairs. On a essayé de faire ce que propose M. Tanquerel, on l'a essayé dans la commission 4, on l'a essayé dans la commission 5, en vain. Et moi, j'ai peur que l'on n'ait absolument pas le temps, entre la deuxième et la troisième lecture, pour faire beaucoup mieux, et vraiment je suis assez sensible à l'argumentation de M. Hottelier, parce que si on commence à lister, on ouvre réellement une boîte de Pandore et on aura beaucoup plus d'inconvénients que de bénéfices. Alors c'est sûr qu'il faudra faire œuvre pédagogique, parce que manifestement cette notion d' « Etat » à Genève, le canton se l'approprie depuis des décennies, voire des centaines d'années, il aura de la peine à y renoncer. Donc peut-être qu'une chose pourrait être de préciser dans notre texte, à un endroit stratégique, qu'est-ce que nous avons compris sous la notion d'Etat, et peut-être qu'au début des tâches de l'Etat notamment, puisque c'est là qu'on en parle, on pourrait dire que dans ce texte-là, quand on dit « Etat », on dit canton, communes et organismes de droit public, ce qui permettrait finalement de mettre un terme à ce questionnement. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. M. Florian Irminger voudrait intervenir en tant que président de la commission de rédaction.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Très rapidement sur l'initiative 143 : la problématique vous a été exposée. Maintenant, ce que nous faisons : nous avons écrit au Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la Présidence de la Constituante, pour expliquer le problème que nous voyons. Nous avons eu l'impression, en contactant aussi les députés rapporteurs sur l'initiative et le contreprojet, qu'en gros, il n'y avait que la Constituante dans cette République qui avait vu le problème d'un vote populaire qui intervient sur l'ancienne constitution, alors que la nouvelle risque d'être adoptée, etc., le problème que vous a expliqué M. Tanquerel. Nous avons eu l'impression que le Conseil d'Etat n'avait pas vu le

problème en fixant la date de la votation populaire. Nous allons voir avec lui quelle est la solution que lui préconise, puisqu'en fixant la date, il préconise une solution, c'est-à-dire un vote populaire, d'une certaine manière en deux temps : le 17 juin et le 14 octobre sur le projet de constitution. Nous avons contacté le Conseil d'Etat, nous allons le rencontrer, mais on ne peut pas vous dire quand, puisque ce n'est pas encore fixé. Tout ce qu'on peut vous dire, c'est ce qu'a déjà dit M. Tanquerel, c'est que c'est en troisième lecture que ces choses-là devront s'arranger et trouver une solution finale. D'ici là, restons-en à la solution qui vous est proposée par la commission de rédaction, tant sur l'article 203 tel qu'il est en l'état que sur les dispositions transitoires qui vous seront présentées demain. Nous ne pouvons pas aller plus vite que cela. Nous faisons au mieux, et dès que nous aurons rencontré le Conseil d'Etat, évidemment, nous reviendrons vers l'Assemblée pour aussi avoir une solution en termes d'agenda. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée... Monsieur Tanquerel ?

M. Thierry Tanquerel. J'avais demandé la parole, mais j'ai vu que j'avais disparu...

La présidente. Mais si vous voulez, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Juste trois petits points. Je ne parle pas au nom de la commission puisque M. Irminger l'a fait. Sur le fond de l'article 203, au vu de tout ce qui a été dit, ce qu'il convient de faire, c'est d'en rester à ce qui résultait des convergences, c'est-à-dire l'article tel qu'il est dans le projet, à l'alinéa 1. S'il faut ensuite nuancer dans le sens de M. Barde ou trouver d'autres solutions, on verra plus tard, mais en l'état, il faut en rester là. Pour répondre à M. Genecand, je crois que cela vaut la peine d'essayer quand même sur cette histoire des communes. Je crois que cela peut rassurer. Si nous arrivons déjà entre nous à avoir un accord suffisamment large pour une majorité large le 31 mai, il faut aussi pouvoir convaincre et rassurer, et si on peut le faire par consensus, ça vaut la peine d'essayer, en étant modeste, en étant très modeste, avec des ambitions moins grandes qu'avaient les commissions 4 ou 5. Et puis sur votre dernière remarque, la définition de ce qu'on entend par Etat : c'est dans le texte, c'est précisément dans l'article sur les tâches de l'Etat, où l'on explique « les tâches de l'Etat sont exercées par le canton, les communes... », donc cette solution a déjà été adoptée. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Nous entrons en procédure de vote sur l'article 203. Titre : Accueil préscolaire et parascolaire, nous avons un amendement des Verts et Associatifs pour « Accueil préscolaire et à journée continue ». Je vais donc mettre au vote l'amendement des Verts sur le titre.

Art. 203 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

Titre : Accueil préscolaire et à journée continue

Par 43 non, 17 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe des Verts et Associatifs est refusé.

La présidente. Nous allons donc voter le titre du projet : « Accueil préscolaire et parascolaire »

Art. 203 Accueil préscolaire et parascolaire

Par 62 oui, 1 non, 6 abstentions, le titre est accepté.

Art. 203 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M : Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Titre : Accueil parascolaire

est retiré.

La présidente. Pour la suite, je vais simplement vous expliquer comment nous avons organisé le vote des différents alinéas : nous avons donc le premier alinéa, où nous avons l'amendement du Conseil d'Etat : « Le canton et les communes veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil. » Nous avons un amendement AVIVO, et cet amendement AVIVO qui dit : « Le canton et les communes garantissent à chaque enfant une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge », il est placé sur l'alinéa 1 et l'alinéa 2. Sur l'alinéa 2, nous avons donc cet amendement AVIVO et nous avons l'amendement du Conseil d'Etat : « Le canton est responsable de la diversité et la qualité de l'accueil parascolaire. L'organisation et le financement de ce dernier incombent au canton et aux communes. » Et nous avons également l'amendement des Verts et Associatifs, c'est l'alinéa 3 des Verts et Associatifs sur leur amendement qui dit : « L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et au canton. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément du canton et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire. » Nous prendrons pour terminer à l'alinéa 3 ce qui concerne le point de vue des familles. Donc vous dire que nous voterons d'abord l'amendement AVIVO, et si l'amendement AVIVO était accepté, eh bien il ferait tomber les amendements que j'ai cités en alinéa 1 et en alinéa 2. Je commence par cet alinéa AVIVO.

Art. 203 al. 1 et 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) – voté en alinéa 1 : *Le canton et les communes garantissent à chaque enfant une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge.*

Par 43 non, 8 oui, 18 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous prenons donc, dans l'alinéa 1, l'amendement du Conseil d'Etat.

Art. 203 al. 1 Amendement du Conseil d'Etat : *Le canton et les communes veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.*

Par 50 non, 10 oui, 9 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

La présidente. Nous prenons donc le texte du projet.

¹ L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil.

Par 58 oui, 4 non, 6 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons donc à l'alinéa 2. Nous allons d'abord prendre l'amendement des Verts et Associatifs, puis l'amendement du Conseil d'Etat et si nécessaire le texte.

Art. 203 al. 3 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs): – voté en alinéa 2 : *L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et au canton. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément du canton et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.*

Par 43 non, 20 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe des Verts et Associatifs est refusé.

Art. 203 al. 2 Amendement du Conseil d'Etat :

Le canton est responsable de la diversité et de la qualité de l'accueil parascolaire. L'organisation et le financement de ce dernier incombent au canton et aux communes.

Par 40 non, 10 oui, 19 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

² Il est responsable de l'accueil parascolaire.

Par 59 oui, 0 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 203 al. 2 L'amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

La présidente. Nous passons donc à l'alinéa 3, et à l'alinéa 3, il nous reste deux amendements : l'amendement PDC qui dit « Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire », et nous avons l'amendement des Verts et Associatifs qui est le même que le PDC, mais qui s'arrête à « journée continue » : « Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue. » Nous allons donc d'abord voter l'amendement PDC.

Art. 203 al. 3 Amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC) :

(nouveau) *Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.*

Par 62 oui, 4 non, 3 abstentions, l'amendement du groupe PDC est accepté.

Art. 203 al. 3 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste) :

Les familles peuvent bénéficier, pour les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

est retiré.

Art. 203 al. 4 L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel
(nouveau) (Associations de Genève) :

Cet accueil est organisé en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées agréées par l'Etat. Le canton veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 203 tel qu'amendé

Accueil préscolaire et parascolaire

¹ L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil.

² Il est responsable de l'accueil parascolaire.

³ Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

est adopté par 64 oui, 0 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous avons maintenant une proposition de l'AVIVO. Je rappelle que l'amendement 203 bis que l'AVIVO avait déposé a été retiré, qui était donc sur la question de l'accueil préscolaire, et il reste l'amendement de l'AVIVO 203 ter (nouveau) sur l'accueil à journée continue. Donc je vais vous le lire dans son entier, et nous le voterons.

Art. 203 bis L'amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna
(nouveau) (AVIVO) :

Accueil de la petite enfance

1. Principes

Chaque enfant en âge préscolaire a droit à une place d'accueil de jour.

Subsidiairement à la famille, l'Etat et les communes sont tenus de réaliser ce droit dans le respect du choix du mode de garde voulu par les parents.

2. Moyens

A Dans le but de créer des conditions favorables aux familles, les communes, avec l'appui de l'Etat, analysent les besoins, planifient et concrétisent la mise en œuvre des dispositifs d'accueil de jour.

B L'Etat est chargé de la surveillance de l'ensemble des structures d'accueil de jour. Il apporte son soutien pour la création et l'exploitation des places d'accueil de jour.

3. Mise en œuvre

A Les communes ou groupements de communes créent et maintiennent des places d'accueil de jour répondant à la demande dans les différents modes de garde pour les enfants en âge préscolaire.

B Les communes ou groupements de communes assurent le financement après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.

C Les communes ou groupements de communes peuvent déléguer cette tâche aux associations ou fondations autorisées à exercer cette activité.

est retiré.

Art. 203 ter Amendement de MM. Christian Grobet et Jean-François Rochat
(nouveau) (AVIVO) :

Accueil à journée continue

¹ Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. Les activités et prestations proposées aux enfants et aux adolescents sont différenciées. La fréquentation de l'accueil à journée continue est facultative.

² L'accueil à journée continue est complémentaire au temps scolaire

³ *L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.*

⁴ *Une participation financière est demandée aux parents.*

Par 44 non, 12 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous allons donc passer à l'article 204. Je ne vois pas de demande de parole, donc nous allons passer tout de suite au vote.

Art. 204 Jeunesse

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

Pas d'opposition, adopté

² Il favorise l'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement artistique et à la culture.

Pas d'opposition, adopté

³ Il les encourage à pratiquer le sport.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 204 Jeunesse

¹ L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

² Il favorise l'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement artistique et à la culture.

³ Il les encourage à pratiquer le sport.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous passons de la jeunesse à l'article 205 sur les aînés. Je ne vois toujours pas de demande de parole. Donc nous passons au vote.

Art. 205 Aînés

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat prend en compte le vieillissement de la population.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous avons deux amendements : un amendement de M^{me} Gisiger, MM. Kunz, Barde, Hirsch et Dimier, et nous avons un autre amendement de MM. Lachat et Hirsch. En en discutant en Présidence ce matin, il ne nous semblait pas que nous étions seulement dans un amendement rédactionnel. Nous allons prendre d'abord l'amendement David Lachat et Laurent Hirsch, que je vais mettre au vote.

Art. 205 al. 2 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Il répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

Par 56 oui, 5 non, 7 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 205 al. 2 L'amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Il met en œuvre une politique qui répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médicaux-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants).

Mis aux voix, l'art. 205 tel qu'amendé

Aînés

¹ **L'Etat prend en compte le vieillissement de la population.**

² **Il répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.**

est adopté par 68 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 206 Personnes handicapées. Je ne vois pas de demande de parole. Oui, Monsieur Ludwig Muller, vous avez la parole.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. D'abord, je ne peux pas laisser sans réponse l'attaque lancée contre mon groupe, comme quoi le groupe manque de ligne, manque de caractère. A l'adresse de ceux qui ont de la peine à voir une ligne dans les propositions et prises de position de l'UDC, je ne leur adresse aucun reproche. Ce n'est pas donné à tout le monde de réfléchir en dehors de partis pris et de décisions prises dans les états-majors du monde immobilier. Cela en toute amitié. (*Brouhaha*). Maintenant, concernant mes deux amendements relatifs à l'article 206, d'abord alinéa 2 : des bouts de phrases comme « en règle générale » ou « dans un délai raisonnable » et « dans le cadre de notre article 206 » et « dans la mesure du possible » donnent au maître d'œuvre toutes les possibilités d'échapper à l'application de cette disposition. Lors de rénovations... Genève a la chance de posséder un très grand nombre d'immeubles du XIX^e et du début du XX^e siècles, mais qui demandent un rafraîchissement. Très souvent, entre la porte d'entrée – je viens dans les détails –, il y a quatre ou cinq marches, un obstacle infranchissable pour une chaise roulante, rendant obligatoires les transformations permettant aux personnes handicapées l'accessibilité aux bâtiments et à tous les bâtiments. Concernant l'alinéa 3, nouveau, « il facilite l'accès à une formation adéquate » : une réinsertion dans le monde du travail est un investissement permettant aux personnes touchées par un handicap soit de naissance ou suite à un accident de sortir de l'assistance et d'accéder à une vie qui leur offre l'indépendance. Sans formation adéquate, pas d'intégration et pas de liberté. Merci de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. J'ai oublié effectivement de nommer l'amendement qui est aussi sur l'alinéa 2 de MM. Hirsch et Mizrahi. Monsieur Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Je souhaitais simplement dire que je retirais l'amendement qui a été déposé à l'article 206, alinéa 2, au profit de celui qui a été déposé par MM. Mizrahi et Hirsch.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. La thématique de l'accessibilité pour les personnes handicapées est une thématique qui me tient bien évidemment très à cœur. Je le dis puisqu'on en est à signaler ses intérêts ; d'autres ont eu la bienséance de le faire sur d'autres choses. Donc moi je suis malvoyant depuis ma naissance, et je m'engage depuis des années dans des associations de personnes handicapées, et c'est vrai que sur cette disposition, l'article 206, on a eu déjà de grandes discussions. Il y a déjà un morceau qui a été transféré de l'article 17 que j'aurais souhaité voir rester dans l'article 17. C'est aussi ça les convergences, c'est aussi ça de faire des concessions sur des sujets qui nous tiennent particulièrement à cœur. Pourquoi ? Parce que si nous ne faisons pas ces concessions, si nous ne faisons pas ce travail pour aller les uns vers les autres, eh bien nous n'aurons rien. Et pour les personnes handicapées, comme pour d'autres, eh bien il n'y aura rien, on en restera simplement au statu quo et on sait ce que ça veut dire le statu quo, notamment par rapport à cette salle, par rapport à la tribune du public, dont on sait qu'elle aurait dû être adaptée depuis des lustres. Bon maintenant, il semble que ça va être fait, il y a un nouveau projet qui a été prévu, avec une nouvelle architecture de salle...

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Je n'ai pas le temps de finir, donc vous allez quand même me permettre de conclure, Madame la présidente. Je ne donnerai pas le détail de l'exemple. J'aimerais simplement vous inviter à soutenir notre amendement de convergence sur l'article 206, alinéa 2, même si on aurait aimé plus. Par contre, je vous invite alors fermement à refuser l'amendement de l'UDC, qui dit simplement « il facilite l'accès à une formation adéquate », alors qu'on a déjà un article très clair dans les droits fondamentaux qui doit aussi s'appliquer aux personnes handicapées, qui est un droit, qui n'est pas juste de « faciliter » ou quelque terme vague. Et puis enfin, sur l'amendement de l'AVIVO, qui introduit les lieux publics dans l'article 206, alinéa 2 : ces lieux publics sont déjà réglés dans l'article 17 sur les droits fondamentaux des personnes handicapées, donc les mettre ici, cela affaiblit la chose. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. M. Max Nigg a la parole.

M. Max Nigg. Oui, merci, Madame la présidente. Juste pour dire à mon préopinant que « faciliter » n'est pas obligatoirement un terme vague et que s'il a un meilleur adjectif à nous proposer, nous sommes preneurs.

Brouhaha

La présidente. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 206 Personnes handicapées

Pas d'opposition, adopté.

¹ L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 2 : nous prendrons d'abord l'amendement de MM. Hirsch et Mizrahi, ensuite celui de l'UDC, celui de l'AVIVO et éventuellement le projet. Je vous lis donc l'amendement des MM. Hirsch et Mizrahi.

Art. 206 al. 2 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, leurs besoins sont pris en considération de manière appropriée.

Par 56 oui, 6 non, 5 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 206 al. 2 L'amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

Lors de constructions nouvelles et lors de rénovations, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants).

Art. 206 al. 2 L'amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Lors de constructions nouvelles et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements, les places de travail et les lieux publics sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants).

Art. 206 al. 2 L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux personnes handicapées. Ces besoins sont pris en compte de manière appropriée lors de rénovations.

est retiré.

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 3, où nous avons un amendement de l'UDC.

Art. 206 al. 3 (nouveau) Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
Il facilite l'accès à une formation adéquate.

Par 49 non, 13 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Mis aux voix, l'art. 206 tel qu'amendé
Personnes handicapées

¹ L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

² **Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, leurs besoins sont pris en considération de manière appropriée.**

est adopté par 67 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 207 Population étrangère. Personne ne demande la parole ? Nous allons donc passer au vote.

Art. 207 Population étrangère

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 1 : nous avons un amendement de M. Hirsch.

Art. 207 al. 1 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'Etat facilite l'accueil et l'intégration des personnes étrangères.

Par 33 oui, 28 non, 6 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2, où nous avons deux amendements : un amendement de l'UDC et un amendement de MM. Barbey, Kunz et Chevieux. Nous allons prendre l'amendement de MM. Barbey, Kunz et Chevieux.

Art. 207 al. 2 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) et M. Georges Chevieux (Radical-Ouverture) :
La procédure de naturalisation est simple et rapide.

Par 34 non, 30 oui, 2 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est refusé.

Art. 207 al. 2 Amendement du groupe UDC :
Il facilite la procédure de naturalisation.

Par 36 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

² Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

Par 56 oui, 4 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 207 tel qu'amendé
Population étrangère

¹ **L'Etat facilite l'accueil et l'intégration des personnes étrangères.**

² **Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.**

est adopté par 62 oui, 0 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 208 Associations et bénévolat. Monsieur Hirsch, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Madame la présidente. J'ai déposé un amendement qui avait pour but d'alléger le texte. Il n'avait pas pour but de modifier le fond. Cet amendement a suscité des inquiétudes, et je souhaite rassurer les inquiets et je préfère donc simplement retirer cet amendement. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Simplement en deux mots pour vous dire que dans le cadre des travaux de convergence, on a effectivement accepté de nous en tenir à ce qui avait été proposé, tout en précisant, je crois que c'est important de le dire, que cet article ne peut être interprété que dans un sens qui évidemment prévoit que l'Etat peut intervenir en rapport avec les activités qui sont subventionnées, malgré le terme du respect de l'autonomie des associations. Il va de soi que l'Etat, lorsqu'il subventionne les associations, doit pouvoir intervenir, et il va de soi qu'il doit le faire dans le respect du principe de la proportionnalité, et c'est donc dans ce sens-là et dans ce sens-là uniquement que doit être compris l'article 208, alinéa 2, que nous nous apprêtons à voter.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. C'était pour dire que nous étions tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit par le préopinant.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mizrahi, vous êtes d'accord.

M. Cyril Mizrahi. Nous sommes d'accord avec ce qu'a dit Lionel Halpérin.

La présidente. Désolée, je vous ai donné la parole, c'était une erreur. Mais ça ne fait rien, le consensus a l'air de... Je reprends : cet article 208.

Art. 208 Associations et bénévolat

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.
Pas d'opposition, adopté

² Il respecte l'autonomie des associations.
Pas d'opposition, adopté

Art. 208 al. 3 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Suppression de l'alinéa.

est retiré.

³ Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

Pas d'opposition, adopté

L'article 208 Associations et bénévolat

¹ L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

² Il respecte l'autonomie des associations.

³ Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous allons changer de bloc. Nous avons les articles 209-212 sur l'action sociale et 213 à 217 Culture, patrimoine et loisirs. Les groupes ont cinq minutes pour ces différents articles. Monsieur Muller, vous voulez la parole avant l'article 209 ?

M. Ludwig Muller. Oui, Madame la présidente. Vous pourriez nous donner le temps de parole accumulé ?

La présidente. Volontiers. Les Associations ont cinq minutes trente ; l'AVIVO, sept minutes trente ; G[e]l'avance, onze minutes onze ; les Verts et Associatifs, cinq minutes ; les Libéraux & Indépendants, douze minutes cinquante et une ; MCG, quinze minutes ; PDC, quinze minutes ; Radical-Ouverture, quinze minutes ; socialiste pluraliste, cinq minutes ; SolidaritéS, dix minutes cinquante ; UDC, treize minutes cinquante-quatre, pour être précise. (*Brouhaha*) Je vous demande un peu de silence, s'il vous plaît, nous reprenons ce nouveau bloc.

Section 11 Action sociale

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Article 209 Principes. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc prendre cet article.

Art. 209 Principes

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous prenons l'alinéa 1. M. Lador a demandé la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Concernant cet article 209, nous avons fait plusieurs propositions qui visaient à renforcer les questions qui concernent l'action sociale, mais je voudrais surtout attirer l'attention sur l'alinéa 4 de cet article 209, dans la mesure où nous avons un petit élément qui est déséquilibré dans l'ensemble de cette section. Nous parlons bien à l'article 210 que « l'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées », ce qui est tout à fait logique, mais nous n'avons rien en ce qui concerne l'action sociale en tant que telle. Or il y a là une nuance, et quand je dis une nuance, il n'y a pas simplement une nuance, il s'agit de deux choses qui sont d'ordre différent. L'aide, ce sont les prestations financières et d'autres prestations, mais qui servent véritablement à sortir les personnes d'une situation de détresse, alors que l'action sociale a une vision plus préventive, a une vision beaucoup plus globale, et il est important aussi qu'il y ait là une action de l'Etat en collaboration avec l'ensemble des institutions privées, et il y en a beaucoup qui travaillent dans ce domaine, et le fait de ne rien dire ici laisse quelque chose d'un petit peu déséquilibré, et c'est pour cela que nous avons proposé ici ces dispositions supplémentaires à l'article 209, pour avoir le tout, et nous sommes exactement dans la même perspective, dans la même pensée que ce qui avait déjà été dit pour l'aide sociale. Par ailleurs, nous avons d'autres éléments d'amélioration et de renforcement des autres alinéas, parce qu'il nous paraît bien important de dire que l'action sociale en tant que telle, si elle a un objectif, c'est précisément de renforcer la cohésion sociale, et nous n'avons rien sur cette question, donc il nous paraissait

que la finalité de l'action sociale se devait d'être complétée par cette dimension. Nous vous remercions de faire bon accueil à nos différents amendements.

La présidente. Je vous remercie. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Nous allons donc passer au vote. Je vous remercie de prendre place pour le vote. Nous passons au vote. Alinéa 1 : nous aurons d'abord l'amendement SolidaritéS puis ensuite l'amendement des Associations de Genève.

Art. 209 al. 1 Amendement de M^{me} Jocelyne Haller (Solidarités) :
L'Etat veille au maintien de la cohésion sociale. Il assure la sécurité sociale de la population. Il prend soin des personnes dans le besoin.

Par 33 non, 23 oui, 12 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 209 al. 1 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
L'Etat prend soin des personnes dans le besoin et veille au maintien de la cohésion sociale.

Par 31 non, 22 oui, 14 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

¹ L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Alinéa 2 : nous avons un amendement de SolidaritéS, un amendement des Associations de Genève, et je commence par celui de SolidaritéS. D'ailleurs, cet amendement, on peut le considérer comme un sous-amendement à l'amendement Associations, qui ajoute les questions d'inégalité.

Art. 209 al. 2 Sous-amendement de M^{me} Jocelyne Haller (Solidarités) à l'amendement des Associations de Genève :
Il encourage la prévoyance et l'entraide. Il combat les causes de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion, et prévient les situations de détresse sociale.

Par 36 non, 19 oui, 12 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 209 al. 2 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et de l'exclusion et prévient les situations de détresse sociale.

Par 32 non, 30 oui, 6 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

² Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

³ Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.
Pas d'opposition, adopté.

La présidente. Je passe à l'alinéa 4 avec l'amendement des Associations de Genève.

Art. 209 al. 4 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel
(nouveau) (Associations de Genève) :

Il développe l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Par 37 non, 23 oui, 8 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Mis aux voix, l'art. 209

Principes

¹ **L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.**

² **Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.**

³ **Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.**

est adopté par 65 oui, 0 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 210 Aide sociale. Monsieur Rochat, vous avez la parole.

M. Jean-François Rochat. Merci, Madame la présidente. Nous avons simplement proposé un alinéa 4 parce que les problèmes liés à l'aide sociale sont maintenant des problèmes à analyser dans un cadre régional. Il y a beaucoup de frontaliers qui posent des problèmes, des frontaliers dans les deux sens, des services sociaux soit en France soit en Suisse, et évidemment que les indemnités ne sont pas les mêmes. Il faut vraiment étudier cette question-là globalement pour voir comment Genève s'insère dans la région. Donc il existe déjà un observatoire social, qui a été mis en place par le CRFG, qui s'occupe d'essayer de mettre en parallèle les statistiques françaises et suisses, et c'est évidemment quelque chose qui est extrêmement utile maintenant pour analyser les besoins d'aide sociale dans la région. Donc nous aimerions bien que cette dimension régionale et cet observatoire soient cités dans notre texte constitutionnel.

La présidente. Je vous remercie. Pas d'autre demande de parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 210 Aide sociale

Pas d'opposition, adopté

¹ L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels.

Pas d'opposition, adopté

² Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.

Pas d'opposition, adopté

³ L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous avons donc un alinéa 4 avec un amendement de l'AVIVO.

Art. 210 al.4 (nouveau) Amendement de M. Jean-François Rochat (AVIVO) :
L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté englobant le cadre régional.

Par 46 non, 12 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 210

Aide sociale

¹ **L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels.**

² **Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.**

³ **L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.**

est adopté par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 211 Hospice général. Madame Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Dans la proposition d'amendement qui est faite là, je vous propose de réduire le texte parce que finalement on est en train de définir l'aide sociale, ce qui est un non-sens et rallonge inutilement le texte. En revanche, je vous propose d'inscrire dans la constitution une autre des tâches principales de l'Hospice général qui est celle de l'aide aux requérants d'asile. Aujourd'hui, l'Hospice général a deux tâches : l'aide financière aux personnes qui sont dans le besoin et l'aide aux requérants d'asile. Pourquoi vouloir passer à la trappe un pan de ses activités ? Alors dans les débats, on nous a dit que c'était pour éviter une utilisation populiste de la chose. L'argument paraît faible parce qu'aujourd'hui, il s'agit d'affirmer des principes, et des principes forts. L'aide aux requérants d'asile est une tradition à Genève, c'est un élément important de la vocation de notre canton, et il est important de lui donner une assise constitutionnelle, ce pourquoi je vous propose d'accepter l'amendement que notre groupe vous propose. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 211 Hospice général

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 1 : nous avons un amendement de MM. Lachat et Hirsch. Nous commençons donc par celui-là.

Art. 211 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'Hospice général est un établissement autonome de droit public.

Par 67 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Nous passons donc à l'alinéa 2 et là nous avons l'amendement de SolidaritéS dont M^{me} Haller vient de parler.

Art. 211 al. 2 Amendement de M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS) :
Il est chargé de l'aide sociale et de l'aide aux requérants d'asile. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

Par 37 non, 23 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

² Il est chargé de l'aide sociale, notamment l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

Par 61 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 211 tel qu'amendé

Hospice général

¹ L'Hospice général est un établissement autonome de droit public.

² Il est chargé de l'aide sociale, notamment l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

est adopté par 67 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 212 Financement. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 212 Financement

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Dans le premier alinéa, nous avons un amendement de l'UDC et nous avons un amendement de l'AVIVO. Nous allons d'abord prendre l'amendement de l'UDC.

Art. 212 al. 1 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
L'Hospice général gère ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

Par 34 non, 29 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Art. 212 al. 1 Amendement de MM. Christian Grobet et Jean-François Rochat (AVIVO) :
L'Hospice général conserve et gère ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

Par 39 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'Hospice général conserve ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

Par 61 oui, 0 non, 7 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

² Les revenus de ses biens et ses autres ressources servent à l'exécution de ses tâches.

Pas d'opposition, adopté

³ Le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 212

Financement

¹ L'Hospice général conserve ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

² Les revenus de ses biens et ses autres ressources servent à l'exécution de ses tâches.

³ Le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal.

est adopté par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous allons passer à la section 12 Culture, patrimoine et loisirs.

Section 12 Culture, patrimoine et loisirs

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 213 Art et culture. Monsieur Rochat, vous avez la parole.

M. Jean-François Rochat. Merci, Madame la présidente. Nous pensons simplement à l'AVIVO que le domaine de la création artistique et de l'activité culturelle est tellement important déjà actuellement dans les communes que ce serait vraiment bienvenu de citer les communes dans cet article. Nous avons bien entendu toutes les explications qui nous ont été données sur le fait que les communes seraient comprises dans le rôle de l'Etat, mais là vraiment, je crois que les communes comprendraient mal, étant donnés les efforts qu'elles font par exemple dans le domaine du théâtre, qu'elles ne soient pas citées dans cet article. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous retirons notre proposition d'amendement.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Je crois qu'il y avait un collègue constituant qui nous disait tout à l'heure *bis repetita placent*, alors je ne vais pas vous refaire tout le laïus sur l'Etat, le canton et les communes. Je crois qu'on a bien compris. Pour cet article, il faut vraiment s'en tenir à ce qui est sorti du projet. C'est un élément très important de ce projet, donc au sens des convergences, je vous invite à voter cet article sans changement.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Oui, simplement, si vous pouvez faire voter les différents alinéas.

La présidente. Volontiers. Monsieur Savary, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Oui, merci, Madame la présidente. J'abonde dans le sens de M. Mizrahi, pour dire qu'effectivement cet article est d'une importance très aiguë pour les milieux culturels et pour l'ensemble de la population genevoise qui attend de notre part quelque chose de clair et de fort en la matière. Et puisque nous avons suivi aujourd'hui – vous l'avez vu – à la lettre la dynamique de convergence, nous ne pouvons que vous appeler à la suivre à votre tour de manière à pouvoir aboutir à quelque chose qui satisfasse à tous. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. M. Pierre Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Oui, Madame la présidente, merci. J'aimerais vous dire que l'alinéa 2 de cet article mérite qu'on ne passe pas dessus comme chat sur braises. Vous devez vous rendre compte que si nous adoptons cet article et cet alinéa tels quels, nous créons une discrimination flagrante à l'égard du monde sportif. Il n'y a aucune raison de considérer que le monde culturel, les acteurs culturels, soient mis au bénéfice d'une disposition qui précise que l'Etat doit mettre à leur disposition des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats, alors que rien de tel n'est dit en matière d'associations sportives. Et je m'étonne que les associations, par exemple, n'aient pas relevé ce point, d'autant plus que nous avons reçu une lettre très claire sur ces questions, très détaillée, qui nous a été expédiée par le président de l'Association genevoise des sports. Je vous invite à ne pas voter l'alinéa 2 ou alors au contraire de le voter mais en vous engageant à retrouver l'équilibre lors de la troisième lecture. Et là j'aimerais bien que les grands défenseurs des associations et les gens qui défendent aussi la culture mais qui sont très attachés à l'égalité de traitement se prononcent expressément, maintenant, sur cette question et nous disent quelle est la position qu'ils vont adopter.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. En réponse à ce que vient de dire notre collègue Kunz, je voudrais juste attirer son attention sur le fait que nous avons une proposition à l'article 216 concernant le sport, qui vise justement à rétablir cet équilibre. Merci.

La présidente. Merci. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, merci, Madame la présidente. Dans le même ordre d'idées, je crois qu'il ne conviendrait pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul. En l'occurrence, l'article 216 prévoit déjà un certain nombre de dispositions, mais n'appauvrissons pas l'article sur l'art et la culture, l'article 213, parce qu'il y a effectivement nécessité de doter ces milieux de moyens nécessaires pour exercer leur activité, mais que je sache les stades sont mis à disposition, les salles de sport aussi. Donc aujourd'hui, on ne parle pas de choses équivalentes. Il y a un certain nombre d'infrastructures qui sont d'ores et déjà mises à disposition des associations sportives, il pourrait y en avoir plus, et nous y sommes favorables, mais n'allons pas enlever ce qui est proposé pour la culture sous prétexte que ce qui est pour le sport n'est pas encore suffisant. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Oui, merci, Madame la présidente. Bon, il se trouve que j'ai siégé seize ans à la vice-présidence de la Fondation d'art dramatique. Auparavant, j'avais, avec mon ami François Rochaix, fondé le théâtre de l'Atelier. Donc c'est un secteur dans lequel j'ai passablement évolué. L'un des problèmes que nous connaissions à la Fondation d'art dramatique, et M. Rodrik connaît aussi assez bien le secteur, c'était d'éviter tout de même

un saupoudrage des subventions pour maintenir vivantes les grandes institutions qui existent à Genève. Il ne s'agit pas du tout de faire du prestige pour le prestige, mais il s'agit de maintenir vivantes les grandes institutions de Genève, et ça c'est un des problèmes permanents auxquels nous sommes confrontés, car par définition, si je puis dire, les politiques ont tendance à vouloir saupoudrer, parce que le saupoudrage veut dire bien souvent réélection. Donc, je pense que, pour prendre le théâtre, qui est le domaine que je connais le mieux, il y a une série de théâtres à Genève, des grands, des petits, des moyens, il y en a une série, il y en a presque trop. Alors dire *ipso facto* que chaque artiste, chaque acteur culturel a droit à bénéficier de moyens financiers, d'espaces et d'instruments de travail adéquats, je vous encourage à bien réfléchir à ce que l'on fait. Parce qu'un des problèmes que nous avons aussi dans ce domaine, c'est précisément les lieux. Les lieux de théâtre, je reprends toujours cet exemple-là, exigent des lieux de répétitions, exigent des lieux de décors. On ne peut pas se borner à dire : tout est facile, tout va être donné. Ce n'est pas vrai ! Donc je vous demande de bien réfléchir à cette disposition, qui va à mon avis beaucoup trop loin, parce que bien entendu tout un chacun se prend pour un grand artiste, moi le premier bien entendu, donc réfléchissons à ce que l'on fait, et réfléchir c'est ne pas accorder son aval à cette disposition. J'aimerais rappeler tout de même qu'à Genève, communes et canton confondus, on verse un peu plus de 300 millions à la culture, ce qui est énorme en comparaison de ce qui peut se faire dans des villes comparables, voire même des villes sensiblement plus grandes. Je vous remercie.

La présidente. Merci. Monsieur Albert Rodrik, vous avez demandé la parole.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, la dernière phrase de M. Michel Barde est la réalité même : Genève fait, en matière de culture et pas seulement en matière de culture, canton, communes, tout ce qu'on veut, bien plus qu'une collectivité de 450 000 habitants, ça c'est clair, tout en essayant de préserver une certaine qualité de vie. Et donc cela n'est pas en cause. Deuxième chose : l'alinéa 2 aurait été rédigé dans le sens que vous voulez – certains – lui donner, mais qui n'est pas la pensée de ceux qui l'ont rédigé. Nous ne disons pas dans cet alinéa, et je le répète, que chaque acteur culturel doit recevoir. Ce que nous disons, c'est Genève, le canton de Genève, la région, s'il veut avoir une politique culturelle et une production, une offre culturelle, doit se doter de ces choses. Alors je me recommande, c'est ça le sens. Cela ne veut pas dire, comme je l'entends : ces pauvres travailleurs de la culture, ces acteurs, doivent recevoir, ces chéris, ça et ça et ça. Ce n'est pas le sens de cet alinéa. Le sens de cet alinéa, et je répète pour que ce soit bien clair et que si d'autres veulent faire des recherches, six ans, dix ans, vingt ans après, le comprennent bien : c'est que Genève, en tant que collectivité, doit disposer de ces outils et de ces moyens pour avoir une offre culturelle et une politique de la culture. C'est de cela qu'il s'agit et pas d'autre chose. Aujourd'hui, si je prends seulement l'exemple des locaux : les locaux de représentation à la rigueur, on en aurait suffisamment, ce sont les locaux de travail qui manquent, parce que pour faire une représentation, il faut une répétition. Voilà. Aujourd'hui, savez-vous où sont les ateliers du Grand Théâtre ? – je ne parle pas la culture alternative. Ils sont à Sainte-Clotilde, ils sont à Vernier à Verntissa, voilà la réalité. A l'avenue Giuseppe-Motta, on ne sait pas combien de temps on continuera à avoir des locaux de travail. C'est de cela que nous parlons. Je vous en prie, ne faites pas de cet article, comme je l'ai lu ce matin, l'annexe de l'article sur l'Hospice général. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de Genève et de ce qu'il faut à Genève pour tenir son rang dans le monde comme capitale de culture aussi. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Madame Corine Müller Sontag, vous avez la parole.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Merci, Madame la présidente. Je n'ai pas grand-chose à ajouter, je crois que tous les arguments ont été affirmés par M. Rodrik. J'ajouterai juste, par rapport à ce qu'a dit M. Barde : effectivement, il a bien dit, il faut des locaux pour travailler, notamment en matière de théâtre. Il faut, comme l'a dit déjà M. Rodrik, pas seulement des

lieux de représentation, il faut des lieux de travail. On sait tous à quel point la situation est tendue à Genève pour tout ce qui concerne les locaux et les logements. Ici on est exactement dans la même problématique, c'est de ça qu'on parle. On ne dit pas qu'il faut des locaux pour chaque artiste qui en ferait la demande. On dit simplement que s'il doit y avoir une politique culturelle à Genève, il faut qu'elle tienne compte de cette problématique et qu'elle la prenne en charge. Il faut une action de l'Etat à ce niveau-là, parce que sinon on ne peut plus travailler. Mais il n'y a pas la porte ouverte à une recommandation, à des subventions illimitées. Ce n'est pas cela qui est inscrit dans cet article. Et quand on parle d'instruments de travail adéquats, on parle d'une adéquation par rapport à la politique culturelle qui est celle de Genève. Si Genève veut occuper telle place au niveau du théâtre, eh bien la nouvelle Comédie, ça c'est un instrument de travail adéquat, ou bien la rénovation du théâtre de Carouge, il y a plusieurs possibilités. Mais voilà ce dont on parle. Mais on ne parle pas d'adéquation avec les revendications de tout le monde, de tous ceux qui se pensent artistes ou pas. On pense ici à l'adéquation avec une certaine politique culturelle. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. On touche un débat sensible, manifestement, et c'est un débat sur lequel on aurait peut-être préféré passer avec un « pas d'opposition, adopté ». Je pense que c'est bien d'en rediscuter, c'est la deuxième lecture, on est là pour ça. Je continue de penser que le libellé de cette disposition est soit parfaitement hypocrite, soit dangereux. Soit on ne dit rien et alors à ce moment-là, la première partie de cet article suffit amplement, comme nous l'avons fait partout ailleurs dans ce texte constitutionnel : on dit « L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle », point barre. Il est évident que pour avoir une activité de ce type-là, il faut déployer des moyens. Partout ailleurs, c'est implicite ; ici, il faudrait que ce soit explicite. Alors soit cette explicitation ne veut rien dire de plus que ce que j'entends tout à l'heure de M. Rodrik, mais à ce moment-là, il aurait fallu l'écrire comme ça. Si c'est le canton qui décide de se doter de moyens généraux pour la culture, c'est le canton, c'est sa politique. Ici, nous n'avons pas écrit cela, chers collègues, nous avons écrit : « Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats. » Qui définira qui sont les artistes et les acteurs culturels ? L'Etat va définir : toi, tu es un artiste, je te reconnais comme un artiste ; toi, non, je n'aime pas ce que tu fais. Dans le domaine de la science, on a des critères extrêmement stricts, auxquels se soumettent des scientifiques qui publient ou ne publient pas pour obtenir des soutiens de l'Etat, et le rapport entre l'Etat et la science, de ce fait-là, est un rapport extrêmement étroit depuis des décennies. On peut aimer ou on peut ne pas aimer. L'artiste, par définition, a toujours eu une posture séditieuse par rapport au pouvoir. Or ici, qu'est-ce qu'on fait ? On dit que tous ceux qui se déclarent artistes méritent, doivent avoir, sont soutenus par l'Etat. Je regrette, Mesdames et Messieurs, on en fait des fonctionnaires, et je ne suis pas sûr que ce soit bon ni pour notre constitution, ni pour le milieu que nous voulons protéger en faisant cela. Je persiste à penser qu'il suffirait uniquement d'insister sur le rôle culturel de l'Etat, sans mettre ce deuxième alinéa, parce que ce deuxième alinéa, et là je suis tout à fait d'accord avec M. Rodrik, ne peut pas avoir comme conséquence que sans limite, toute prétention qui se réclamerait artistique se verrait récompensée par une donation de l'Etat. Ce ne peut pas être la conséquence, ce serait irresponsable. Mais si ce n'est pas ce qu'on a voulu, alors ce que nous avons écrit est mal libellé.

La présidente. Je vous remercie. M. Maurice Schneeberger, vous avez la parole.

M. Maurice Schneeberger. Merci, Madame la présidente. Je voudrais répondre particulièrement à l'intervention de M. Rodrik au sujet de son alinéa 2. Il ne faut pas qu'il dise ce que le texte ne dit pas. « Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des

moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats » : est-ce que cela crée un droit subjectif à l'artiste lui-même de réclamer un soutien de l'Etat ou des autorités subventionnantes ? Je connais la pratique de longue date : j'étais au Conseil municipal à Carouge président de la commission des arts, je suis maintenant membre de la fondation du théâtre de Carouge et je m'occupe aussi d'une fondation musicale – la fondation Marescotti, autre compositeur carougeois –, et toutes ces fondations reçoivent peu ou prou des subventions, et la délivrance de ces subventions est contrôlée par les fondations elles-mêmes, à telle enseigne que l'on sait parfaitement ce que verse l'Etat et l'Etat veille à savoir si la fondation gère convenablement le bien qui lui est confié. Donc, il y a par l'entremise de la fondation, un contrôle très strict, et bien sûr, comme le disait Maître Halpérin, l'autonomie de la fondation est parfaitement respectée, notamment en matière artistique, et l'Etat contrôle si la subvention est bien distribuée, pour la partie artistique, comme pour la partie administrative, au sein de chaque fondation. Par conséquent, je m'oppose, et je rejoins ici l'intervention de M. Genecand et des autres, au libellé de l'alinéa 2, qui, sous prétexte de soutenir la culture, ce que je soutiens amplement, ce que mon parti soutient amplement, laisse échapper de l'arrosoir une distribution beaucoup trop large, sans aucun contrôle. C'est pour le bien des fondations culturelles qu'il faut supprimer cet alinéa 2.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole. Il reste deux minutes au groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, cet article est la conjonction de trois contributions, et les trois se sont exprimées ici, et nous en avons pris la substantifique moelle, donc les possibilités de trouver une autre tournure, une autre expression, ont existé depuis deux ans et demi. Premièrement. La deuxième chose : les limites apportées aux dépenses des collectivités publiques, que ce soit dans le domaine de la culture ou tout autre, sont dans le budget. Elles sont dans le budget, et de ce qu'on met dans le budget, et toutes les autorités subventionnantes savent comment en faire usage, parce que sinon alors, on aurait tout le temps de se rebeller contre toutes nos autorités subventionnantes à cause de l'imprécision de leurs critères d'attribution. Et M. Barde a raison : les critères d'attribution, ne pas tomber dans le travers de l'arrosoir, est bien ce qu'il y a de plus difficile dans l'exercice d'une politique culturelle. Nous ne prétendons pas avec cet article, quel qu'il soit, y suppléer ou empêcher que cet exercice soit extrêmement difficile. Ceux qui prétendent ici que cet alinéa ne dit pas ce qu'on prétend que nous disons avaient deux ans et demi pour essayer de contribuer à son amélioration. Il était en thèse, il est passé de thèse en première lecture, il arrive ici. Pour ceux qui l'ont rédigé et qui l'assument depuis le début, il n'y a aucune ambiguïté, et on pourra, quand on fera des recherches, trouver les explications qu'il faut. Et je voudrais dire une chose à cette chute de M. Genecand : alors Bach, qui fut Kantor de plusieurs astuces, a été un rond-de-cuir ; alors Molière, qui a vécu de la cassette du roi et qui est mort phthisique à 52 ans sur scène, était un rond-de-cuir : je trouve que c'est une insulte aux fonctionnaires et une insulte aux artistes. Je suis fier d'avoir été comédien et d'avoir été fonctionnaire, et je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Vous transmettez à notre camarade, je ne sais pas si le mot est tout à fait adapté pour lui, M. Genecand, vous l'invitez à réfléchir à ce qui se passe ou même à venir visiter, à voir ce qui se passe au niveau des conseils municipaux, qui financent une grande partie de ce que l'on appelle la création culturelle, parce que c'est là, effectivement, qu'aujourd'hui (*brouhaha*), avant que le vent de la dérégulation ne souffle sur cette Assemblée, c'est toujours là que se situe la grande partie du subventionnement de la culture (*tintement de cloche*). Au sein de ces conseils municipaux, au sein de l'un desquels j'ai l'honneur de siéger, je peux certifier qu'il

ne suffit pas de se déclarer artiste pour recevoir une subvention ou une aide. Il y a, comme l'a remarqué tout à l'heure notre collègue, tout un processus. C'est un processus qui est long, c'est un processus qui est difficile et c'est un processus de contrôle qui fait qu'en général, pour l'immense majorité d'entre elles, les subventions ne sont accordées que sur la base de quelque chose de sérieux. Donc, je crois que toutes les craintes qui sont émises aujourd'hui, au travers de cet alinéa 2, sont totalement nulles et non avenues et elles n'ont aucun fondement. En effet, les élus, et pas seulement municipaux, mais les élus en général, et je dis bien en général parce que des fois, la réalité me contredit, savent, quoi qu'en disent certains apprentis éditorialistes de la *Tribune* d'aujourd'hui, autant subventionner le Grand Théâtre que le Galpon, par exemple, qui sont deux exemples un peu à l'opposé l'un de l'autre. Et je terminerai en rappelant à nos grands sécateurs de subventions, qui sont évidemment les grands pourfendeurs de la culture, que la culture n'est pas une marchandise comme les autres, et c'est bien pour cela que nous devons lui laisser une place particulière et un traitement particulier. Par ailleurs, l'argument si bien renié, si bien décrié par le préopinant, qui verrait se transformer les artistes en fonctionnaires avec tout le mépris qu'il y a et pour les uns et pour les autres, est un argument absolument inadmissible, d'autant plus qu'il a été prononcé par une personne qui, si mes souvenirs sont justes, était de ceux qui prétendaient avoir sauvé le Football Club Servette, je crois, et aujourd'hui au travers de certains de ses amis est en train de tendre la sébile pour recevoir des subventions (*murmures de désapprobation*)... Alors je crois que là, on ne peut pas avoir deux poids deux mesures, et il faudrait simplement, Madame la présidente, que l'on mette la culture, que l'on la traite avec le respect qui lui est dû.

La présidente. Merci. Monsieur Jacques Weber, vous avez demandé la parole.

M. Jacques Weber. Oui, mais après discussion avec mes collègues, je renonce à la prendre, cette parole.

La présidente. Monsieur Michel Barde, vous avez demandé la parole.

M. Michel Barde. Même chose, parce qu'après avoir entendu Pierre Gauthier, je préfère ne plus m'exprimer, je crois qu'il vaut mieux en rester là.

La présidente. Madame Haller, vous avez demandé la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, je vous remercie, Madame la présidente. Contrairement à ce que d'aucuns affirment ici, il ne s'agit pas de donner une rente de situation à tous ceux qui se proclament artistes. Loin s'en faut. Et si les mots ont un sens, gageons alors que lorsque cette Assemblée utilise le mot « adéquat », elle sait quelle est son intention et elle sait qu'il ne s'agit pas de distribuer à tout va des subventions ou des moyens en faveur de la culture. C'est comme l'a dit M^{me} Müller Sontag tout à l'heure, il s'agit effectivement d'être en adéquation avec la politique culturelle et artistique voulue par le canton, et c'est un des éléments importants auxquels il s'agit aujourd'hui de souscrire. Et il ne faut pas d'une part affirmer une volonté de développer la culture et par ailleurs lui en enlever les moyens en supprimant cet alinéa 2. Je vous remercie de votre attention.

Brouhaha

La présidente. Je vous remercie. Je vous demande un peu de silence pour les derniers orateurs. Monsieur Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. L'un des plus grands naufrages de l'ère communiste aura certainement été la culture d'Etat, et il n'y a rien de pire que cela. Comme l'a dit M. Genecand : qui va déterminer qui est un artiste, qui ne l'est pas ? Je pense que c'est le plus mauvais des outils à disposition. Cela étant, il convient effectivement de

s'assurer que l'expression artistique reste et demeure possible, qu'elle ne soit pas seulement possible dans des lieux qui par nature sont destinés à l'expression artistique, mais aussi dans des lieux qui permettent aux artistes de préparer leur spectacle, cela a été tout à fait bien précisé par M. Barde. Mais en fait, quel est le problème auquel on est confronté là ? Ce n'est pas sur les endroits, ce n'est pas sur la deuxième partie de cet alinéa 2, qu'on bute. On bute sur un mot, c'est « financier ». Pourquoi ? Et il faut comprendre la crainte de ceux qui s'expriment dans ce sens, et ce n'est pas une attaque contre les fonctionnaires, même si cela a peut-être été maladroitement dit ailleurs qu'ici. C'est de ne pas générer une fonction publique artistique. Je connais votre avis, Monsieur Rodrik, je le respecte, nous avons eu l'occasion d'en parler, au même titre que je respecte très sincèrement ceux qui ont formulé cette disposition. Ce n'est pas autour du sens que vous voulez y donner que se trouve le problème, c'est dans son expression. Vous avez raison aussi, Monsieur Rodrik, en disant qu'on avait deux ans pour examiner cette question. Je ne peux pas faire autrement que de vous donner raison. Je ne siégeais pas dans cette commission, vous me pardonnerez ma surprise et peut-être mon ignorance, mais que pouvons-nous faire au stade où nous en sommes ? Je ne veux pas faire cette proposition, je m'attirerais l'ire de mes camarades de jeu, mais en fait si on voulait être intelligent, on devrait dire : on suspend la discussion sur cela et on cherche une formulation. Mais ça ne semble pas possible, on a beaucoup de retard, et je ne veux pas en ajouter. Je serais tenté de dire que nous devrions sagement rejeter la formulation telle qu'elle est, de manière à ce qu'entre la deuxième et la troisième lecture, comme d'autres nous l'ont si gentiment, si intelligemment et si pertinemment proposé, reparler d'autres formulations sur d'autres sujets qui nous tiennent à cœur, de manière à ce qu'entre la première et la deuxième lecture, nous ayons une différence qui nous permettra de nous prononcer de manière meilleure sur cela, mais en aucun cas, il est question ici de vouloir couper les ailes ou l'expression des artistes de ce canton. Je crois que Genève est un lieu dans lequel on peut s'exprimer de manière valable. Et un dernier point : les plus grands artistes qui se sont exprimés au travers de l'histoire, au moins moderne, n'ont jamais été ceux qui étaient constamment financés. C'est au contraire ceux qui ont rencontré de grandes difficultés qui ont pu s'exprimer de manière tout à fait fondamentale, importante et qui ont marqué l'histoire.

La présidente. Je vous remercie. M^{me} Engelberts ne désire pas intervenir. Merci. M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais rebondir sur ce qu'ont dit différents collègues de l'Assemblée. Je pense que quand on vit en collectivité, ce sont les collectivités, les villes, les conseils municipaux, qui décident ce qui est d'intérêt public et ce qui mérite d'être subventionné. L'alinéa 2, tel qu'il est conçu, en généralisant les subventions, donne l'impression que c'est le subventionné lui-même qui se déclare d'intérêt public, et ça, ça ne me semble pas du tout acceptable. Sur ce qu'a été dit par rapport aux conseils municipaux, je ne pense pas que notre budget aurait duré jusqu'à 04h00 du matin si on n'avait pas eu des subventions de Fr. 10 000.–, Fr. 15 000.–, Fr. 20 000.– un découpage complètement hallucinant, et je pense également au fait qu'il doit y avoir une certaine synchronicité entre l'offre et la demande. Or à Genève, on constate que l'offre en matière artistique dépasse de très, très loin la demande et on est obligé, artificiellement, d'entretenir ou de faire survivre un certain nombre d'associations qui ne suscitent pas d'intérêt dans la population, qui elle-même paie des impôts et qui pourrait avoir une certaine volonté de légitimité à ce que ce soit ses goûts et ses choix qui soient pris en compte. Maintenant, j'aimerais quand même répondre également une dernière fois à M. Gauthier : Monsieur Gauthier, on partage certaines idées, d'autres non, et là effectivement on ne les partage pas. Pensez-vous que les membres des conseils municipaux soient invités par toutes les associations subventionnées exclusivement pour leurs beaux yeux ? Je ne crois pas, non. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons clôturer cette partie de session (*désapprobation de l'Assemblée*). Il n'est pas encore 19h00 ? Alors cela nous mènerait peut-être un peu plus loin, mais nous allons jusqu'au bout. Monsieur Benusiglio, vous avez la parole.

M. Léon Benusiglio. Merci, Madame la présidente. Juste dire que je suis plutôt en faveur de ce que proposait Patrick-Etienne Dimier dans le sens d'une reformulation, mais qu'à mon sens, une certaine subvention par la collectivité de la culture lui permettra de ne pas sombrer dans le désastre de la prostitution à l'audimat.

La présidente. Merci. Madame Corinne Müller Sontag, vous avez la parole.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste dire deux ou trois petites choses. Alors il ne s'agit pas d'un droit subjectif pour les artistes, ça doit être très clair. On n'est pas dans les droits fondamentaux, donc il ne s'agit pas d'un droit opposable. Chaque artiste qui va venir, qui dit « je veux un local » pour faire mes aquarelles, ce n'est pas ça. Ensuite, il ne s'agit pas non plus d'une rente de situation pour les artistes. Regardez la situation actuelle, on en est très, très loin. J'aimerais aussi rassurer sur ce point M. Genecand. Ensuite, les critères d'attribution, ils existent, ils sont pratiqués quotidiennement par nos autorités, que ce soit la Ville ou l'Etat de Genève. Le professionnalisme est un critère d'attribution de subvention, l'intérêt d'un projet, sa viabilité, mais aussi la fréquentation du public. Une association, comme disait M. Bläsi, qui ne rencontre absolument aucun intérêt de la part du public ne verra pas ses subventions reconduites. Il y a des instruments de contrôle, on n'est pas dans un jeu de l'arbitraire, où tout le monde aurait droit à tout. Soyez un tout petit peu réalistes, regardez comment cela se pratique effectivement, et je crois qu'on pourrait rassurer assez facilement les craintes qui se sont élevées ici. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée. Nous allons donc passer au vote.

Art. 213 Art et culture

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous allons donc voter les alinéas suivants. Alinéa 1 : nous avons un amendement de l'AVIVO.

Art. 213 al.1 Amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) : *L'Etat et les communes promeuvent et soutiennent la création artistique et l'activité culturelle. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.*

Par 46 non, 6 oui, 15 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. A l'alinéa 2, les Associations de Genève ont retiré leur amendement. Nous allons donc voter le texte du projet.

Art. 213 al. 2 L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Il soutient les artistes et les acteurs culturels, notamment par la mise à disposition de moyens financiers, d'espaces et d'instruments de travail adéquats.

est retiré.

Art. 213 al. 2 L'amendement de M. René Koechlin (Libéraux & Indépendants), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste), M^{me} Corine Müller Sontag (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève) et M^{me} Françoise Saudan (Radical-Ouverture) :
A cette fin, il met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats.

n'est pas soumis au vote parce que déposé tardivement.

² Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

Par 36 non, 28 oui, 4 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

³ Il encourage les échanges culturels.

Par 51 oui, 13 non, 2 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 4 et à l'amendement de l'AVIVO.

Art. 213 al. 4 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
nouveau *L'Etat et les communes facilitent et soutiennent l'accès de la population à la vie culturelle et artistique.*

Par 37 non, 19 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Brouhaha

La présidente. Encore s'il vous plaît quelques minutes de silence, et je prie tout le monde d'être à sa place pour le vote qui va avoir lieu à la fin de cet article 213.

Mis aux voix, l'art. 213 tel qu'amendé

Art et culture

¹ **L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.**

² **Supprimé**

³ **Il encourage les échanges culturels.**

est adopté par 41 oui, 3 non, 24 abstentions.

La présidente. Je vous remercie, et nous nous retrouvons à 20h30.

Pause de 19h05 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Je vous remercie de bien vouloir prendre place. Nous allons reprendre nos travaux. J'espère que vous avez eu une bonne pause. J'aimerais d'abord vous demander de garder, en fin de séance, tous les amendements que nous n'aurons pas encore discutés pour demain, de façon à ne pas refaire des photocopies. Vous pouvez les laisser à vos places sans problème. La salle sera fermée jusqu'à notre retour demain en début d'après-midi. Nous ne redistribuerons pas les amendements, sauf aux personnes qui n'étaient pas là aujourd'hui, bien sûr. Nous allons donc reprendre l'article 214 intitulé Patrimoine culturel.

La présidente. Monsieur Muller, vous avez la parole.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. J'aimerais présenter mon amendement, mais je me demande si cela a un sens depuis l'existence de la sainte convergence.

Rires

M. Ludwig Muller. Mais je m'y essaie quand même. Comme je l'ai mentionné lors de la discussion concernant l'article 206, Genève possède un grand nombre de bâtiments qui méritent d'être protégés. Même s'ils ne figurent pas à l'inventaire, ils font partie du patrimoine. Il ne faut pas laisser à l'abandon ce patrimoine cher à nous tous. Il est évident que la responsabilité de l'entretien incombe au propriétaire. Mais c'est à l'Etat de veiller à ce que cette responsabilité soit respectée. C'est au législateur de décider sous quelle forme le propriétaire peut profiter d'une contribution financière. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Plus personne ne demande la parole. Je vous demande de prendre place. Nous allons passer au vote. Vous ne pouvez voter que depuis votre propre place. Ah ! M. Gauthier demande la parole.

M. Pierre Gauthier. Merci, Madame la présidente. Je crois que notre ami, collègue et camarade M. Muller – vous transmettez, Madame la présidente – oublie qu'il y a une loi extrêmement précise et extrêmement vague... pardon, vaste (vague aussi sous certains aspects, mais pas tellement en fait) – qui s'appelle la loi sur la protection des monuments, des sites et du paysage, qui est très précise et qui, justement, fixe des critères très larges de protection du patrimoine bâti et qui prévoit également que l'Etat puisse subventionner les propriétaires de ces différents édifices. Donc je pense vraiment que l'amendement de M. Muller est totalement superflu parce que cela existe déjà largement dans la loi. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie et j'en profite pour saluer la venue du conseiller d'Etat David Hiler.

Applaudissements

La présidente. Monsieur Mizrahi, malheureusement il n'y a plus de temps pour le groupe socialiste pluraliste. Je redonne la parole à M. Ludwig Muller.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. Je suis tout à fait d'accord avec mon ami et camarade Pierre Gauthier. Simplement, cela existe sous forme de loi mais moi j'aimerais que ce soit une disposition dans la future constitution. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Plus personne ne demande la parole. Nous allons passer au vote.

Art. 214 Patrimoine culturel

Pas d'opposition, adopté

Art. 214 al. 1 Amendement de l'AVIVO :

L'Etat et les communes s'assurent de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine et des biens culturels.

Par 44 non, 10 oui, 5 abstentions, l'amendement de l'AVIVO est refusé.

¹ L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Par 61 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 214 al. 2 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices protégés, notamment religieux.

Par 38 non, 24 oui, 1 abstention, l'amendement de l'UDC est refusé.

² Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

Par 56 oui, 0 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Je reprends l'article 214 dans son ensemble :

Mis aux voix, l'art. 214

Patrimoine culturel

¹ L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

² Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

est adopté par 64 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 215 Edifices religieux. Je ne vois pas de demande de parole... Monsieur Pierre Gauthier ? Vous avez encore une minute trente.

M. Pierre Gauthier. C'est largement plus qu'il n'en faut. Je voulais juste demander une précision. Le titre est « édifices religieux », mais dans le texte je vois « édifices ecclésiastiques ». Est-ce que quelqu'un pourrait m'expliquer la différence qu'il y a entre les deux ? Je vous remercie.

La présidente. Monsieur Eggly, vous voulez répondre à M. Gauthier ?

M. Jacques-Simon Eggly. Merci, Madame la présidente. J'aimerais savoir si M. Gauthier va défendre son amendement ou pas. Je ne m'exprimerai que s'il défend son amendement.

La présidente. Monsieur Gauthier ?

M. Pierre Gauthier. Contrairement à l'injonction de notre collègue M. Eggly, je ne vais pas défendre mon amendement parce que je ne le sens pas du tout attaqué mais je vais simplement le présenter, ce qui me semble plus juste, dans un esprit de fraternité qui nous anime tous.

Rires

M. Pierre Gauthier. Effectivement, comme vous l'avez vu, pour faire suite à une excellente proposition des Associations de Genève qui voulaient supprimer la première partie de l'alinéa 2, je pense qu'il faut aller jusqu'au bout de nos idées et supprimer la totalité de cet alinéa, pour une simple et bonne raison. Comme je l'ai expliqué dans le texte que je vous ai soumis, il n'y a pas, d'abord, de raison de mentionner un édifice culturel particulier dans cette constitution. Je crois que les défenseurs de l'orthodoxie constitutionnelle ne pourraient pas aller contre cela. Et par ailleurs, je rappelle que, comme nous avons voté plusieurs fois le principe de la neutralité religieuse à défaut d'une laïcité complète qui impose la séparation des Eglises et de l'Etat, je pense qu'il n'est pas utile et qu'il n'est pas souhaitable que des cérémonies officielles d'un Etat laïc se déroulent dans un édifice culturel dédié au culte, parce que d'une part cela pourrait éventuellement, dans le futur, choquer ou rebuter un certain nombre d'élus qui ne s'y sentiraient pas bien, et ce serait tout à fait leur droit. Par ailleurs, le recours à l'argument de la tradition me semble assez étrange – et je terminerai par là – puisque la notion de tradition est quelque chose de relativement flou et que l'on ne peut pas s'appuyer de manière rationnelle sur des choses qui sont floues. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Murat Alder a demandé la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Vous transmettez à mon ami Pierre Gauthier, qui ne souhaite pas rénover les églises. Moi j'aimerais simplement remettre l'église au milieu du village. La raison pour laquelle on a eu recours à l'expression « édifices ecclésiastiques » est parce qu'on retrouve le mot « religieux » à la fin de la première phrase. On ne va pas dire le mot « religieux » deux fois dans la même phrase. Donc c'est juste une question d'élégance rédactionnelle. S'agissant de l'alinéa 2, le groupe Radical-Ouverture est fondamentalement attaché à la laïcité de l'Etat. Il se félicite de l'inscription du principe de laïcité à l'article 3 de notre texte constitutionnel. On peut penser ce que l'on veut de cette tradition, le fait est que les Genevois et les Genevoises sont attachés à la cérémonie de prestation de serment du Conseil d'Etat à la cathédrale Saint-Pierre. Précisément parce que nous avons ce principe de laïcité, l'exception au principe de laïcité que comporte cet article 215, alinéa 2, doit figurer dans la constitution. Ne sombrons dans l'anticléricalisme. La laïcité ne signifie pas la négation du religieux. La laïcité ne fait rien d'autre que consacrer la neutralité confessionnelle de l'Etat et le respect de la liberté religieuse de chacun. Cela ne signifie pas pour autant que nous devons faire table rase de plusieurs siècles d'histoire qui – qu'on le veuille ou non – marquent Genève sous l'angle du protestantisme. J'ai terminé.

La présidente. Merci. Monsieur Jacques-Simon Eggly a la parole.

M. Jacques-Simon Eggly. Merci, Madame la présidente. Quelle étrange propension de certains – je pense d'un très petit nombre de gens – à considérer qu'il y aurait quelque chose d'anormal dans le fait que l'Etat organise des cérémonies officielles à Saint-Pierre ! Nous sommes en effet les héritiers d'une longue tradition. Saint-Pierre est là, au cœur de cette cité. Saint-Pierre en quelque sorte illustre le génie du lieu – si je puis dire – auquel tout le monde peut adhérer et qui au fond est un point de repère pour tout le monde. Il est loin le temps où les révolutions – avant de couper la tête aux gens, aux ci-devant et à bien d'autres, parce que la révolution tuait ses enfants – tuaient également les images et brûlaient les

églises. Le temple de Saint-Pierre a une double fonction. Il a une fonction pour les protestants, qui sont devenus très minoritaires – il y a parfois d'ailleurs des cérémonies religieuses qui sont totalement œcuméniques où toutes les religions sont représentées – et il est en même temps un point de repère historique. Par conséquent, il est plus que normal – et je crois qu'il est apprécié par l'immense majorité des Genevois – que ce soit en même temps un lieu où les grandes cérémonies civiques, comme par exemple la prestation de serment du Conseil d'Etat, aient lieu. Au fond, croire qu'il y a là un problème, au lieu tout simplement d'accepter ce qui fait partie de nous-mêmes, c'est quelque chose d'incompréhensible. Je ne vois pas en quoi le principe de la laïcité, le principe de la neutralité de l'Etat serait en jeu ou serait en cause. Je crois qu'il faut tout simplement en rester à – j'en suis persuadé – ce qu'apprécie l'immense majorité des Genevois qui, dans leur immense majorité, sont parfaitement – consciemment ou inconsciemment – pénétrés du génie du lieu que symbolise Saint-Pierre.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Ceux qui connaissent la vision des protestants et la manière des protestants de faire le culte savent très bien qu'un lieu quel qu'il soit n'a absolument aucune connotation tant et si longtemps qu'il n'est pas dédié et qu'il n'y a pas une assemblée qui se réunit pour cet objectif-là. Donc, à partir du moment où ce bâtiment est utilisé à une autre fin, ce n'est plus un lieu de culte, en tout cas du point de vue des protestants. D'entendre M. Gauthier nous dire qu'il ne sait pas ce que c'est que la tradition m'étonne à titre personnel, et il comprendra très bien pourquoi. Je pense tout au contraire que c'est un homme qui est très attaché à la tradition et qui sait très bien comment et dans quelles conditions il convient de la respecter. Je crois surtout que nous sommes – et cela s'est déjà produit précédemment dans notre débat – dans la confrontation de deux visions de la laïcité et je ne vais pas revenir là-dessus. Simplement dire que notre vision de la laïcité a été tellement bien défendue par Jacques-Simon Eggly que tout ajout serait totalement inutile.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Yves Lador a la parole.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Nous avons donc effectivement, comme cela a été dit, présenté un amendement sur cette question. Tout d'abord, il a été fait référence tout à l'heure au « génie du lieu ». C'est une formule qui est assez étonnante pour ce qui nous occupe puisque cela renvoie plutôt à des références du Levant. Le génie du lieu. Mais enfin bon, je vous laisse cette coloration des propos. Nous l'avons fait, en fait, pour une raison bien précise qui est que nous ne remettons pas en cause ici les questions de tradition qui animent la discussion, mais qu'il nous paraissait bizarre d'inscrire dans la constitution l'attribution d'un lieu à une instance tierce sur laquelle, en tant que telle, la constitution n'a pas à avoir d'autorité. On a inscrit ici que Saint-Pierre appartient à l'Eglise protestante. Fut un temps elle s'appelait Eglise nationale protestante. Elle peut évoluer, elle peut changer, elle pourrait à la limite se scinder. Bref, c'est un peu bizarre d'inscrire ici cette sorte de propriété dans la constitution. Cela nous paraît une incongruité. Cette question est déjà réglée dans l'alinéa 1 très clairement. Et donc, nous pensons que le plus sage est simplement de laisser cette question de la propriété réglée par l'alinéa 1 et de préciser uniquement la question des cérémonies dans l'alinéa 2. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Gauthier, vous n'avez plus de temps. Plus personne ne demande la parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 215 Edifices religieux

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons un amendement de M. Lachat et M. Hirsch puis un amendement des Associations de Genève.

Art. 215 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux. La loi peut prévoir des exceptions.

Par 50 oui, 8 non, 6 abstentions, l'amendement des socialistes pluralistes et des Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 215 al. 2 Amendement des Associations de Genève :
L'Etat dispose du temple de Saint-Pierre pour les cérémonies officielles.

Par 41 non, 21 oui, 5 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Nous avons une demande de M. Gauthier et M. Turrian pour la suppression de l'alinéa 2 du projet. Nous allons voter l'alinéa 2 :

² Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

Par 53 oui, 7 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 215 al. 2 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Marc Turrian (AVIVO) :
Suppression de l'alinéa 2

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

La présidente. Je sou mets au vote l'article 215 tel qu'amendé :

Mis aux voix, l'art. 215 tel qu'amendé
Edifices religieux

¹ **Les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux. La loi peut prévoir des exceptions.**

² **Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.**

est adopté par 56 oui, 6 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 216 Loisirs et sports. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc passer au vote... Monsieur Lador ?

M. Yves Lador. Oui, excusez-moi, Madame la présidente. Je serai très bref. C'est juste pour rappeler que sur les sports – comme cela avait déjà été évoqué – il serait intéressant de pouvoir répondre à ce qui était d'ailleurs une demande des associations sportives, à savoir de renforcer cette disposition que nous avons sur les sports. C'est pour cela que nous avons un amendement qui va dans ce sens. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie. Nous passons au vote.

Art. 216 Loisirs et sports

Pas d'opposition, adopté

Art. 216 al. 1 Amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
*L'Etat **et les communes** favorisent l'accès de la population à des loisirs diversifiés.*

Par 57 non, 7 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

Par 64 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous avons deux amendements à l'alinéa 2, un des Associations de Genève et un de l'AVIVO. Je commence par les Associations de Genève.

Art. 216 al. 2 Amendement des Associations de Genève :
*Il encourage et soutient le sport, **notamment en matière d'équipement, de formation, de pratique de haut niveau et de sport populaire.***

Par 37 non, 18 oui, 11 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 216 al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport comme facteur déterminant d'amélioration de la santé, de respect, d'éducation, de prévention et d'intégration sociale.

Par 45 non, 14 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

² Il encourage et soutient le sport.

Par 64 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Je mets au vote l'ensemble de l'article 216.

Mis aux voix, l'art. 216

Loisirs et sports

¹ **L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.**

² **Il encourage et soutient le sport.**

est adopté par 60 oui, 0 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 217 Information. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 217 Information

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.

Pas d'opposition, adopté

² Il favorise l'accès à l'information numérique. Il ne peut la perturber, la manipuler ou l'empêcher.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 217 Information

¹ L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.

² Il favorise l'accès à l'information numérique. Il ne peut la perturber, la manipuler ou l'empêcher.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous allons changer de bloc en prenant le bloc des Finances publiques, des articles 218 à 222.

Chapitre III Finances publiques

La présidente. Il y a cinq minutes par groupe pour ces articles. Nous avons un amendement du PDC, de M. Hottelier et de M. Dimier pour que ce Chapitre III devienne le Chapitre II Ante. Ce que désirent les personnes qui ont déposé cet amendement est que les finances publiques viennent avant les tâches publiques. Vous aimeriez intervenir à ce sujet, Monsieur Mizrahi ?

M. Cyril Mizrahi. Sur l'ordre.

La présidente. Je vous donne la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je suis un petit peu étonné de cette proposition. Je suis même étonné de voir qu'elle vient de la droite. Comme si finalement il fallait parler des moyens financiers de l'Etat avant de parler de ce que doit faire l'Etat. C'est quand même relativement contradictoire. D'abord l'Etat est là pour réaliser des tâches et ensuite il doit avoir des moyens de le faire. Mais là, parler tout à coup de la fiscalité et des finances avant de parler des buts, des tâches de l'Etat, cela me paraît vraiment mettre la charrue avant les bœufs. Là je crois qu'il faut être raisonnable. Au sens des convergences, une fois de plus, je vous invite à refuser ce déplacement. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Sur ce sujet aussi, je donne la parole à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. Il y a une semaine, lorsque cet amendement a été présenté – il est vrai, peut-être un peu rapidement, sans que les groupes aient été consultés au préalable – les socialistes nous ont dit qu'ils étaient étonnés. Nous avons donc retiré cet amendement pour leur permettre de prendre le temps de mesurer leur étonnement. J'apprends ce soir qu'ils le sont toujours. Je crois que l'on ne va pas attendre la fin du troisième débat pour voter cette question qui, au-delà de l'étonnement plus ou moins factice et assez maladroit dont certains font état ici, est une question véritablement fondamentale. C'est en effet une question de fond visant à savoir où, dans quel chapitre, à

quel endroit de la constitution la Constituante décide de placer la question des moyens de l'Etat. Je ne peux pas ici m'entendre dire qu'au fond les moyens de l'Etat sont une sorte de gadget qui prendrait place dans le croupion de la constitution, quelque part après la culture et les loisirs et avant l'index alphabétique. En tout cas pour nous, les Libéraux & Indépendants, et pour une majorité de collègues dans cette Assemblée – j'ose le croire du moins (le vote sur l'amendement nous le dira) – la question des moyens de l'Etat est une question tout à fait centrale. Dans un canton comme le nôtre où régulièrement nous avons des votations sur les moyens de l'Etat, c'est un leurre, un miroir aux alouettes de faire croire à la population qu'on peut avoir à peu près soixante, septante ou quatre-vingts dispositions sur les tâches de l'Etat et que tout à la fin, car il faut bien en parler et presque clandestinement, on aborde quand même la question du régime des finances. Plus sérieusement et sans être trop polémique, j'aimerais dire qu'il y a une autre raison qui justifie amplement cet amendement. Elle tient à la logique du texte de la constitution, qui après avoir placé les organes de l'Etat, après avoir placé l'organisation territoriale et deux dispositions très importantes dont nous avons déjà amplement débattu qui sont, sauf erreur de ma part, les articles 149 et 159 sur la fiscalité communale et la fiscalité intercommunale... Eh bien oui, je pense qu'il se justifie de parler dans ce cadre-là plus généralement des moyens de l'Etat. Puis ensuite vient le long défilé des tâches de l'Etat. Cela me paraît tout à fait logique. J'observe que c'est ce qu'ont fait les Bernois et les Fribourgeois. Je ne crois pas que les compétences qui sont mises en œuvre dans ces deux cantons le soient de façon moins satisfaisante que chez nous à Genève. Je vous invite donc à approuver cet amendement.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Je crois qu'il y a quelque chose de très symbolique et de très important derrière cette manière de juste changer l'ordre. Cela me rappelle – et j'avais été très offusqué parce que j'avais entendu cela il y a à peu près quinze ans... Guy-Olivier Segond était conseiller d'Etat en charge de la santé et dans une réunion des cadres des HUG il avait déclaré : « Jusqu'à présent au niveau de la santé on s'occupait de répondre aux besoins. Maintenant, nous devons changer. Nous ne pouvons que faire en fonction des moyens. » Dire que l'on ne peut pas répondre aux besoins de la santé, dans une des villes les plus riches du monde... Je m'excuse, mais je ne sais pas comment on ne peut pas trouver cela totalement révoltant. Il est clair que c'est en rapport avec cela. Pourquoi changer l'ordre ? Parce qu'on dit : « D'abord il faut voir les finances. » Quelle est la politique défendue par le néolibéralisme depuis vingt ou trente ans ? C'est de diminuer les recettes des finances pour pouvoir s'attaquer aux services et aux tâches de l'Etat. On diminue les recettes et ensuite on dit : « Eh bien vous voyez, on n'a plus les recettes, donc les tâches doivent diminuer. » Fondamentalement, c'est cela la politique, la vision philosophique de renverser l'ordre, de dire « d'abord on regarde l'argent que l'on a ou que l'on essaie d'avoir ». Parce que la diminution des impôts a été partout suivie en Europe. Il n'y a qu'à regarder les maxima d'impôts ou les diminutions d'impôts non seulement à Genève mais d'une manière générale. Cela sert ensuite à dire que l'on n'a plus d'argent pour garantir des tâches de l'Etat. Il faut d'abord mettre l'argent, puis ensuite on verra qu'on ne l'a pas, donc les tâches – tant pis – on ne les aura pas. Je pense qu'il y a une vision philosophique derrière cet amendement qui est de dire que l'on va s'en prendre de plus en plus aux tâches de l'Etat en diminuant les ressources financières. Si vous acceptez cela, à mon avis majoritairement, vous serez en train de dire : « Nous voulons continuer cette politique qui fait qu'il y a de plus en plus de misère dans notre société. » J'espère que vous ne le ferez pas. Merci.

La présidente. Merci. Monsieur Roberto Baranzini, vous avez la parole.

M. Roberto Baranzini. Merci, Madame la présidente. Oui, le groupe socialiste pluraliste est surpris, continue à être surpris. Il est surpris d'autant plus que l'on a entendu un argument

relativement étonnant concernant la prétendue logique de rédaction constitutionnelle qui justifierait cette inversion. Je m'étonne quand même que des collègues émérites découvrent la logique seulement maintenant, en deuxième lecture, tout en étant par ailleurs en commission de rédaction. Je suis aussi étonné lorsqu'on me dit qu'il y a d'autres constitutions, Fribourg et Berne, qui adoptent l'ordre proposé. Certes, mais ce n'est pas le cas – je cite par cœur, vous m'excuserez si jamais – de Vaud, du Jura ou du Tessin. Si l'on devait faire une statistique il y aurait probablement plus de cas où l'ordre des deux chapitres est plutôt celui que nous avons actuellement. Mais sur le fond, nous restons surpris parce que c'est un vieil argument, c'est un argument du XIX^e siècle que de dire que l'Etat fait ce qu'il peut avec ce qu'il a. Oui, on est surpris que nous en soyons encore là en termes d'arguments. Les Etats modernes ne peuvent pas faire autrement qu'avec les ressources qu'ils ont, mais ils adaptent les ressources, et l'histoire du XX^e siècle est aussi celle de l'adaptation des ressources aux besoins. L'Etat moderne existe parce qu'il répond à des besoins et non pas parce qu'il s'occupe, comme une sorte d'épicier frustré, à faire ses comptes et voir ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire. Depuis le contrat social, le premier de Thomas Hobbes, on a compris que probablement l'Etat doit garantir et assurer d'autres services que juste les services minimaux régaliens. Donc on a compris qu'il y a un développement – certains l'ont compris, certains ne l'ont pas compris, mais c'est un fait – des services du secteur public. Il me semble que fondamentalement l'opération faite ici est une opération purement idéologique, une sorte de petit gain. Nous restons étonnés. Nous n'allons pas en faire une maladie. Nous allons survivre à cela. Il n'empêche, cela paraît un peu petit.

La présidente. Merci. Je donne la parole à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Merci, Madame la présidente. A titre de référence, j'aimerais quand même vous sortir quelques éléments de la Constitution fédérale, qui a un chapitre 2 qui s'intitule « compétences » et dans lequel on trouve la sécurité, la formation, l'environnement, les travaux publics, l'énergie, l'économie, le logement, le travail, etc. Ensuite, vous avez le chapitre 3 Régime des finances. Donc sur le plan de la logique, je pense qu'il vaut mieux rester dans la même logique que celle de la Constitution fédérale. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Pour continuer ce que mon collègue Jean-François Rochat vient de dire et pour abonder dans le sens de Michel Hottelier, ce n'est affectivement pas un sujet mineur. C'est au contraire un sujet de la plus haute importance politique et idéologique. C'est vrai, nous savons depuis le début – et ce n'est pas un mystère – que la droite, pour parler de manière générale, veut subordonner l'action de l'Etat à ses moyens. Et comme la droite ne veut à aucun prix d'une société distributive.

Une voix inaudible

M. Pierre Gauthier. Non, c'est vrai. Mais elle a le droit. Cela ne me dérange pas personnellement. Cela les gêne un petit peu, visiblement, mais enfin c'est comme ça. La droite a une vision d'accumulation des richesses entre les mains d'une minorité et elle vise à assécher les ressources de l'Etat. C'est classique. On le voit depuis la fin des années 1970. C'est comme ça que cela marche. On comprend donc très bien pourquoi cette inversion est demandée et pourquoi nous ne l'accepterons pas bien évidemment, parce que nous n'acceptons pas le stratagème qui vise à l'assèchement des finances de l'Etat par l'artifice de l'accaparement entre les mains d'une minorité. Nous sommes évidemment opposés à cet

amendement. Cet amendement, à la différence de mes camarades socialistes, ne nous étonne absolument pas parce qu'il est dans la logique de la droite et c'est bien la droite qui domine ce Parlement. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci. Je donne la parole à M^{me} Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Je laisse à ceux qui les ont dits la responsabilité de leurs propos. Je voudrais dire qu'en termes de philosophie nous avons le droit d'avoir notre philosophie non pas décrite par les personnes qui ont parlé avant moi mais selon notre vision à nous. Or cette inversion ne vient pas du tout dans le démantèlement de ce que l'on a entendu depuis le début de cette constitution, où sincèrement, si nous avons deux visions différentes sur la façon dont ceux qui en ont besoin dans cette société doivent être pris en charge, nous l'avons prouvé, nous sommes tout à fait capables d'être responsables. Le citoyen a besoin de savoir que dans la loi fondamentale qu'est notre constitution les finances ont un poids important. N'importe qui, raisonnablement, dans une société pourrait vous dire qu'avant de dépenser il faut peut-être voir ce que l'on a dans son porte-monnaie. C'est en tout cas comme cela – figurez-vous – que je fonctionne et je suis sûre que je ne suis pas la seule. Pourquoi donc l'Etat ne devrait-il pas adapter ses ressources (et là je pense que nous sommes d'accord avec la gauche) ? Parce que l'adaptation des ressources permet de mettre les meilleurs moyens dans les meilleures places et cela, nonobstant les critiques que nous venons d'entendre, nous le reconnaissons totalement et je voudrais dire que nous sommes d'accord. Alors n'allons pas dans des motifs qui sont plutôt guerriers et politicards pour nous dire ce que nous avons à faire. Nous pensons, avec raison, que les finances sont le nerf de la guerre. Ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre ni à M. le conseiller d'Etat responsable du département. Mais, s'il vous plaît, laissez-nous la responsabilité de nos actes plutôt que des philosophies qui interprètent nos idées et qui malheureusement ne nous correspondent pas.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je remercie M. Baranzini de nous avoir rappelé le mécanisme d'avoir des finances équilibrées du XIX^e siècle. Je ne suis pas sûr que ce soit la vision que les gens qui souffrent de pays en faillite puissent partager. Je pense, comme l'a dit M. Hottelier, que la logique veut qu'avant de savoir comment et de quelle manière on va dépenser l'argent, on s'occupe de savoir comment et de quelle manière on va le récolter. La raison fondamentale de cet amendement se trouve là. Elle n'est pas ailleurs. Que ce soit deux visions des choses, je l'admets bien volontiers, au même titre que j'accepte tout à fait que nos éventuels adversaires aient une vision différente sur comment on dépense l'argent et avec quels moyens. Qu'ils nous fassent la grâce de nous laisser le soin de savoir quand et comment nous pensons qu'il convient de parler de comment on gagne l'argent qu'ils souhaitent dépenser. Comme dit le vieil adage grec : « Qui commande le sirtaki le paie. »

La présidente. Merci. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Ici, ce soir, beaucoup ont dit qu'avant de dépenser il fallait vérifier si l'Etat en avait les moyens. Alors j'invite les mêmes milieux à vérifier si, lorsqu'ils s'approprient à se défaire sur l'Etat de leurs responsabilités ils ont vérifié si l'Etat en avait les moyens. Je vous rappelle que ce que nous vivons est une crise des recettes et non pas une crise des dépenses. Ou alors admettons qu'on crée des dépenses supplémentaires simplement en déconstruisant le système de sécurité sociale. Quant à ceux qui se gaussent de ce que je viens de dire, je les invite simplement à aller regarder l'état des assurances sociales et qu'ils viennent dire à ceux qui aujourd'hui en font

les frais qu'il n'y a pas un recul de la sécurité sociale dans ce pays ni des responsabilités des entreprises, qui délocalisent, qui créent le chômage. Je vous remercie de votre attention.

Brouhaha

Tintement de cloche

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît, et le respect des orateurs et oratrices. Je vous remercie. Monsieur Lebeau a la parole.

M. Raymond Pierre Lebeau. Merci, Madame la présidente. Puisqu'on se lance dans beaucoup de philosophie, je voudrais faire participer l'Assemblée à cette pensée très profonde qui dit que « tout est dans tout et réciproquement. » En tout cas, je peux me porter en faux sur le fait que l'on puisse attribuer à un chapitre une moins-value, du chapitre 1 par rapport au chapitre 2 ou 3 par exemple. Pour moi, c'est absolument la même chose. Ils ont une importance en tout cas tout à fait considérable, que ce soit au chapitre 1, au chapitre 2 ou au chapitre 3. En tout cas, je trouve ridicules ces questions, fondamentales prétendument mais qui n'aboutissent finalement à rien, parce que le chapitre 3 est aussi important que le chapitre 1 ou le chapitre 2. Cela dit, je reviens sur le fait que « tout est dans tout et réciproquement » et cela est parfaitement exact. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci. Madame Françoise Saudan, vous avez la parole.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Je crois qu'à la fois je partage l'avis de M. Lebeau et à la fois l'avis de ceux qui disent que c'est extrêmement important. Je vous rappelle la discussion que nous avons eue il y a à peu près un mois et demi quand on avait décidé de faire un chapitre qui était sur le rôle et les tâches de l'Etat. Le rôle de l'Etat, on ne s'en est pas occupé, prudemment, parce qu'on n'a pas pu résoudre cette question-là. Pourquoi ? Parce que vous avez raison, Madame Haller, vous avez raison dans ce que vous dites. Vous défendez un point de vue. Nous en défendons un autre. Par contre, où j'ai de la peine à vous suivre, c'est que vous n'êtes pas les gardiens des besoins de la population. Est-ce qu'il faudrait que je vous rappelle la votation qui a eu lieu ce weekend où la population genevoise a exprimé ses besoins ? Est-ce que vous êtes prêts à les accepter dans le domaine de la sécurité ? Nous ne sommes pas propriétaires. Nous n'avons qu'une tâche à faire, c'est respecter... Qu'on se batte pour ses idées, d'accord. Mais qu'on donne des leçons de morale, de civisme alors qu'on n'a absolument pas la justification pour le faire, je ne suis pas d'accord. Mais par contre, votre position – comme je l'ai toujours fait – je la respecte. Vous défendez un type de société. J'en défends un autre. Malheureusement, ce grand débat de fond qu'on aurait dû avoir au début de nos travaux, nous ne l'avons pas eu. Je vous rappelle quand même que la résolution que vous nous avez fait voter, à laquelle je m'étais opposée, la première résolution sur le développement durable et sur les charges que nous ne devons pas laisser à nos enfants – Dieu sait si on en a parlé... Cette résolution-là, il me semble que maintenant beaucoup de gens l'ont oubliée. Moi je ne l'ai pas votée parce que je savais ce qu'elle impliquait. On a accordé sa place à la défense de l'environnement mais dans cette résolution il y avait aussi les finances et le fait qu'on devait être conscient de ne pas laisser à nos enfants une montagne de dettes. Et c'est le cas maintenant, Madame. Chacun a son point de vue mais personne n'a la vérité là-dedans et en définitive c'est le peuple qui tranche.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Crise des recettes ou crise des dépenses ? Crise du porte-monnaie ou crise du trou qu'il y a dans le porte-monnaie ? Les anciens s'étaient déjà penchés sur cette question qui est essentielle, mais essentielle seulement pour ceux qui considèrent que l'Etat n'a pas de ménage à gérer. Alors, je voudrais simplement vous rappeler cette sentence restée célèbre depuis deux mille ans. Elle revient à Aristote qui nous rappelle – ou qui devrait nous rappeler – que « l'on est généreux seulement si l'on dépense selon ses moyens ». Voilà la raison pour laquelle il est évident que la problématique des finances, des recettes et des moyens vient avant la problématique des dépenses. Maintenant, pour les dépenses, je n'ai pas une statistique très récente, mais quand même. En 2007 l'IDHEAP avait établi une comparaison et elle notait que les dépenses des cantons et des communes étaient à Genève de Fr. 19 765.– par habitant. Dans le canton de Vaud, elles étaient de Fr. 13 086.– par habitant et à Zurich de Fr. 13 386.–. Vous allez me dire « oui, mais les communes ». Eh bien les communes à Genève certes représentent relativement peu, mais quand même près de Fr. 4000.–. Et ne croyons pas que les communes vaudoises et zurchoises représentent beaucoup plus. Elles représentent dans le canton de Vaud Fr. 5544.– par habitant et à Zurich Fr. 7477.– par habitant. Mais – je le répète – ces dépenses communales étaient comprises dans les chiffres que je viens de mentionner concernant les dépenses du canton et des communes. Pour ceux qui croient que Genève joue un rôle social insuffisant, par rapport au PIB genevois en 2007, l'ensemble des dépenses par habitant représentaient 31 % du PIB contre 24,8 % dans le canton de Vaud et 19,2 % dans le canton de Zurich. Alors, s'il vous plaît, rappelez-vous que c'est bien à Genève que nous avons le problème de l'équilibre entre les recettes et les dépenses et que c'est bien à Genève, plus que partout ailleurs, qu'il est nécessaire... qu'au moins chez nous il est nécessaire d'indiquer la problématique des finances avant la problématique des dépenses, donc des tâches de l'Etat.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Velasco. Une minute vingt.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. J'ai vu que M. Barde a présenté justement un amendement qui vise à ce que l'endettement soit à 120 % des recettes fiscales...

La présidente. Nous n'en sommes pas encore là, Monsieur.

M. Alberto Velasco. Mais cela ne fait rien. La seule chose que je voulais dire, c'est que maintenant la référence c'est plutôt le produit intérieur brut (qui est de 44 milliards) comme le fait la Communauté européenne, comme le font tous les argentiers du monde entier. C'est dommage que vous restreigniez autant la possibilité financière de l'Etat. Vous auriez pu référencer cela au produit intérieur brut qui est de 44 milliards. Donc ce n'est pas 120 %. C'est un autre chiffre. Avec ces chiffres-là, l'Etat de Genève serait dans une difficulté terrible. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Koechlin, vous avez la parole.

M. René Koechlin. En deux mots, nous avons un cas tout récent, c'est celui de la Grèce. Ils ont fait passer les dépenses et les tâches de l'Etat bien avant les moyens. Et on connaît le résultat. Je n'en dis pas plus.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc passer au vote.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Il est suivi. Je vais mettre au vote le déplacement du Chapitre III qui deviendrait le Chapitre II Ante.

Chapitre III Amendement du groupe PDC, de Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Le chapitre III devient le chapitre II ante.

**Amendement du groupe PDC, de Michel Hottelier
(Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne
Dimier (MCG)
au chapitre III**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	ABS
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NVT
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI

Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 37 oui, 30 non, 1 abstention, l'amendement des groupes PDC, Libéraux & Indépendants et MCG est accepté.

La présidente. Nous passons à l'article 218 Principes. Nous passons au vote.

Art. 218 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat établit une planification financière globale.

Pas d'opposition, adopté

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 3, nous avons un amendement de l'UDC qui dit :

Art. 218 al. 3. Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
L'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

Par 42 non, 20 oui, 6 abstentions, l'amendement de l'UDC est refusé.

³ En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

Par 61 oui, 5 non, 4 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

Pas d'opposition, adopté

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et des institutions de droit public sont publiés.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Je mets au vote l'article 218 dans son ensemble :

Mis aux voix, l'art. 218 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat établit une planification financière globale.

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

³ En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et des institutions de droit public sont publiés.

est adopté par 69 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 219 Patrimoine public. Je ne vois pas de demande de parole... Monsieur Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je pense que, s'il y a une tâche importante pour l'Etat, c'est d'administrer, de conserver, de protéger et de développer le patrimoine public – c'est ce qui appartient à tous. Mais il est vrai que cet amendement proposé au titre de l'allègement du texte constitutionnel vient du même bord que ceux qui ont fait sauter l'éthique dans le comportement de l'Etat et le fait que Genève possède un territoire. C'est vraiment de l'allègement, mais alors là, on est vraiment dans le *super light*.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Nous avons un amendement de MM. Lachat et Hirsch qui demande la suppression de l'article. Nous commençons par voter le titre.

Art. 219 Patrimoine public

Par 42 oui, 16 non, 7 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Je prends maintenant le corps du texte.

L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

Par 53 oui, 11 non, 6 abstentions, l'alinéa est accepté.

La présidente. Je reprends cet article 219.

Mis aux voix, l'art. 219

Patrimoine public

L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

est adopté par 54 oui, 6 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 220 Ressources. Je ne vois pas demande de parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 220 Ressources

Pas d'opposition, adopté

¹ Les ressources de l'Etat sont notamment :

- a. les impôts et autres contributions ;
- b. les revenus de sa fortune ;
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;
- d. les donations et legs.

Pas d'opposition, adopté

² L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. L'article 220 Ressources est adopté. Nous passons à l'article 221 Fiscalité. Je ne vois pas de... Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Oui, j'ai la parole, et pour trois amendements. Je vais essayer de ne pas être trop long, mais j'aimerais les présenter les trois. Le premier, c'est pour l'alinéa 1. Je crois que nous avons déjà eu cette discussion, mais nous estimons – et je crois qu'on n'est pas les seuls – qu'un des éléments essentiels au niveau des principes sur l'impôt est sa progressivité. Il nous semble logique, lorsqu'on définit les principes du régime fiscal, qu'on ait cette notion de progressivité de l'impôt, qu'effectivement on n'est pas avec la *flat tax*, qu'on n'est pas avec le fait que le pourcentage d'impôt est le même pour tous, parce qu'il y a un côté redistributif de l'impôt qui est le résultat de sa progressivité. Lors des précédentes discussions, le seul argument que j'ai entendu, c'est : « Mais cela va de soi, il n'y a pas besoin de le mettre. » Par contre, le fait que la légalité doit être respectée, c'est vraiment quelque chose de tellement peu évident qu'il faut le mettre dans la constitution, n'est-ce pas ? Respecter la légalité, cela ne va pas de soi, donc il faut l'écrire. Qu'il y ait comme principe la progressivité, qu'il y ait une définition d'un principe par rapport au régime fiscal et qu'on ne veuille pas le mettre dans la constitution, je m'excuse, mais j'estime que simplement de dire que cela va de soi est d'une

honnêteté dont j'estime qu'on peut avoir quelques doutes à son propos. La logique de dire, dans les principes, la légalité – ce qui semble évident –, l'universalité – ce n'est pas non plus vraiment une surprise –, l'égalité – tiens, qui serait contre l'égalité ? –, la capacité économique mais pas la progressivité, je m'excuse, mais d'expliquer cela en termes rationnels me semble un peu un problème. Je passe à l'alinéa 2. L'alinéa 2, il y a tout d'un coup des définitions de ce que sont les impôts pour les personnes physiques ou les personnes morales – alinéa 3, j'y viendrai. L'amendement proposé par le groupe SolidaritéS, c'est : « Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles [c'est dans le projet] et à diminuer les inégalités sociales. » C'est vrai que diminuer les inégalités sociales est, en fait, dans l'objectif de redistribution. Parce qu'effectivement, de dire que la définition des impôts des personnes physiques...

Des constituants discutent dans les travées. La présidente sonne la cloche.

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Michel Ducommun. Je perds du temps, mais merci. Dire « maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative », c'est vraiment la tarte à la crème du « moi, je ne veux plus travailler parce que cela me fait trop d'impôts ». C'est une tarte à la crème dans la mesure où j'ai souvent entendu dire : « Si je gagne Fr. 2000.– de plus, cela va me coûter Fr. 3000.– d'impôts en plus », ce qui est un mensonge mathématique absolu. Avec les tranches d'impôts, je suis bien désolé, mais on n'est pas taxé plus que 100 % sur le revenu supplémentaire.

Rumeurs

M. Michel Ducommun. C'est mathématique et je suis prêt à en débattre. Donc, je dis que cette phrase-là, qu'il faut avoir un impôt qui soit assez faible pour ne pas décourager les gens d'essayer d'aller travailler, c'est un appel à la diminution de l'impôt. Du point de vue constitutionnel, je trouve assez rigolo, si j'ose dire, d'utiliser cette formule-là. Et « encourager la prévoyance individuelle », c'est presque pire, parce que qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que... De toute façon, je vous ferai remarquer que, pour la prévoyance professionnelle, il y a des déductions d'impôts, déjà, lorsqu'on utilise le 3^e pilier, qui est la partie la moins sociale de la prévoyance vieillesse. Lorsqu'on l'utilise, on a déjà des réductions d'impôts. Et la fiscalité doit être faite de manière qu'en plus des réductions d'impôts, on va payer moins d'impôts ! Je pense qu'il y a des arguments... Et je trouverais intéressant, quand même, que la vision de l'impôt comme permettant de diminuer les inégalités sociales soit reconnue par notre Constituante. Je trouverais que ce serait un pas en avant. Et sur l'alinéa 3, je propose comme formulation : « Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à favoriser l'emploi en pénalisant les entreprises qui licencient tout en augmentant ou maintenant leurs bénéfices. » Mettre dans la constitution qu'il faut voir l'imposition des entreprises comme saluant l'effort qu'elles font pour maintenir l'emploi et, lorsqu'il y a des entreprises qui licencient et qui en profitent pour augmenter leur bénéfice... Je pense qu'il y a là quelque chose qui ne correspond pas à remercier les entreprises pour les efforts qu'elles font pour maintenir l'emploi. Il faut qu'il y ait une liaison entre des diminutions d'emplois et des augmentations de bénéfices. Et que cette liaison soit pénalisante pour les entreprises me semblerait la moindre des justices. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous vous présentons sur cet article 221 deux amendements qui concernent les principes de la fiscalité et qui complètent

ce qui est proposé déjà dans le projet. Tout d'abord, malheureusement, il manque effectivement aux principes que nous avons dans le texte celui de la redistribution, qui est un des fondements de l'Etat moderne. Il s'agit là de rétablir un certain nombre d'éléments qui concernent la cohésion de notre société. Les questions de disparité n'existent pas uniquement entre les différentes catégories sociales : il y a aussi à l'intérieur des catégories sociales parfois d'assez grandes disparités. Il est important, en termes d'égalité des chances, qu'il y ait de ce point de vue là une correction, qui est d'ailleurs le fondement déjà existant de notre système fiscal. Donc, nous vous proposons simplement d'ajouter à la liste des principes qui existent déjà à l'alinéa 1 le principe de la redistribution. Il y a un deuxième élément que nous vous proposons de mettre comme un nouvel alinéa 1 bis, qui est celui que le taux de l'impôt est progressif. Il s'agit d'un élément, là aussi, qui est tout à fait connu. Il n'y a rien d'innovateur là-dedans mais, par contre, malheureusement, cela ne figure toujours pas dans la constitution. En fonction du revenu, une même proportion n'est pas la même si c'est un petit revenu ou un revenu plus important. C'est quelque chose qui a déjà été établi depuis longtemps, c'est ce qu'on appelle – et les professionnels ici me corrigeront – l'utilité marginale. Je tiens à rappeler que cette notion d'utilité marginale a été développée par une école suisse très connue, qui était l'Ecole de Lausanne, avec Walras, qui est un des éléments qui a développé ce qu'on appelle la théorie néoclassique de l'économie. Et précisément, il s'agit que le coût, pour une personne, de contribuer aux impôts n'est pas le même en fonction d'un revenu tout à fait modeste ou d'un revenu plus important. De ce point de vue là, il est clairement important d'indiquer que l'impôt que nous avons a bel et bien un taux, mais un taux progressif en fonction des revenus. Donc, nous vous remercions d'inscrire ces deux éléments – qui, de toute façon, font déjà partie de notre politique – comme étant les principes mêmes de la fiscalité d'un Etat moderne. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole. Vous avez encore trois minutes.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Deux principes sous-tendent la présentation de notre amendement. Je crois tout d'abord que nous adhérons tout à fait à ce qui vient d'être décrit tant par Michel Ducommun que par Yves Lador. Mais j'aimerais juste rappeler les principes qu'il nous semble essentiel de faire figurer dans cette constitution au plan de la fiscalité. C'est évidemment celui de la progressivité, qui veut que plus l'on a les moyens, plus le taux d'imposition est fort, ce qui nous semble être une évidence. Et effectivement, comme vient de le dire mon préopinant, la redistributivité, c'est-à-dire que l'impôt bénéficie plus à celui qui a des moyens diminués qu'à celui qui a de gros moyens. Ces deux éléments nous semblent absolument essentiels et c'est la raison pour laquelle nous présentons cet amendement. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Brièvement. La fiscalité, son rôle, c'est de collecter les ressources qui permettent à l'Etat de fonctionner. La redistribution est tout à fait évidente, mais elle ne fait pas partie directement de cette notion de la fiscalité. On a parlé de la progressivité. Tout le monde est d'accord avec la progressivité fiscale. La meilleure preuve, c'est qu'on parle, déjà à l'alinéa 1 de cet article, de la capacité économique, ce qui prouve bien qu'on prend en compte cette capacité et cette progressivité. J'aimerais dire qu'à Genève, cette progressivité est extraordinairement forte. C'est la plus forte du pays, d'ailleurs. Elle est tellement forte que plus d'un tiers des contribuables ne paie pas un centime d'impôt. Plus d'un tiers des contribuables ne paie pas un seul centime d'impôt, ce qui a des conséquences directes sur la péréquation fiscale intercantonale puisque, par ce phénomène, Genève est pénalisé et paie davantage de péréquation fiscale intercantonale qu'il ne le ferait autrement. Je vais m'en tenir là. Juste un mot sur la prévoyance professionnelle. Dans la bouche de Michel Ducommun, c'est de l'or que de l'entendre, dès

lors qu'il a été président de la CIA et qu'évidemment, avec des cotisations qui maintenant sont à plus de 24 %, on peut imaginer tout ce qu'on peut imaginer malgré des déficits abyssaux de cette caisse qu'il a présidée. Je vous remercie.

Rumeurs

La présidente. Vous demandez le droit de réponse, Monsieur Michel Ducommun ? Rapidement.

M. Michel Ducommun. Très rapidement, parce que c'est vrai qu'on ne va pas faire toute une discussion sur les caisses publiques – j'aurais de quoi. Mais simplement un seul mot. Je suis intervenu dans la proposition de thèse sur la fiscalité qui faisait appel aux relations entre l'impôt et la prévoyance professionnelle. Cela n'a aucun rapport avec les caisses du 2^e pilier, cela a un rapport seulement avec le 3^e pilier, c'est tout. Par contre, si certains sont intéressés, je donnerai volontiers des explications plus détaillées sur la CIA. Je dis simplement que ce que M. Barde a dit est faux.

Rumeurs

La présidente. Je vous remercie. Nous terminons le débat. Madame Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Est-ce que j'ai encore un peu de temps ?

La présidente. Oui, vous avez du temps. Un peu de silence, s'il vous plaît.

M^{me} Françoise Saudan. J'aimerais quand même, pour la clarté du débat, revenir sur ce que Michel Barde a dit. Je rappelle simplement que le système de la péréquation a changé. C'était parfaitement exact que le système fiscal genevois pénalisait énormément Genève, parce qu'à ce moment-là, on calculait le revenu moyen des Genevois et que nous étions le canton où la plus grande partie de la population, par rapport aux autres cantons, ne payait pas d'impôts. On contribuait beaucoup plus à la péréquation fiscale intercantonale. Cela a été changé...

Une voix s'élève.

M^{me} Françoise Saudan. Si, Madame, et les Valaisans faisaient des gorges chaudes puisqu'ils nous disaient toujours, à Berne : « Mais que vous êtes gentils, les Genevois ! » parce qu'eux ont toujours gardé une fiscalité – minimale, mais une fiscalité. Mais ce système a été changé, grâce d'ailleurs à Kaspar Villiger, donc il n'y a pas lieu d'y revenir. Il faut quand même le soulever. Je regrette infiniment, ce n'est pas le lieu d'ouvrir un débat sur la CIA. Je vous l'ai déjà dit, je me refuse à ouvrir ce débat parce que nous sommes tous liés par un strict secret de fonction. Mais, de grâce, ne venez pas nous dire que la situation est brillante ! Vous allez avoir l'occasion d'en entendre parler dans les mois à venir.

Rumeurs

La présidente. Nous terminons le débat. Plus personne n'a demandé la parole. Nous allons passer au vote.

Art. 221 Fiscalité

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 1, nous avons un amendement de l'AVIVO, des Associations de Genève et de SolidaritéS.

Une voix dans la salle : « Vote nominal ! »

La présidente. Est-ce que vous êtes suivi ? Vous êtes suivi. Je prends l'amendement AVIVO.

Art. 221 al. 1 Amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la progressivité, fonction de la capacité contributive, et la redistributivité de l'impôt.

**Amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna
(AVIVO)
à l'article 221 alinéa 1**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON

Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. L'amendement des Associations de Genève.

Art. 221 al. 1 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :

*Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la capacité économique **et la redistribution.***

**Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred
Manuel (Associations de Genève)
à l'article 221 alinéa 1**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI

Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 40 non, 29 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Nous prenons maintenant l'amendement de SolidaritéS.

Art. 221 al. 1 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la capacité économique et la progressivité.

**Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS)
à l'article 221 alinéa 1**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON

Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON

Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 39 non, 28 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

La présidente. Je prends donc le texte du projet, alinéa 1.

¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

Article 221 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI

Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 58 oui, 0 non, 11 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 bis et nous avons l'amendement des Associations de Genève.

Art. 221 al. 1 bis Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel
(nouveau) (Associations de Genève) :
Le taux de l'impôt est progressif.

**Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred
Manuel (Associations de Genève)
à l'article 221 alinéa 1 bis**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON

Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Nous avons un amendement de SolidaritéS et un amendement de l'AVIVO qui demande de supprimer cet alinéa.

Art. 221 al. 2 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles et à diminuer les inégalités sociales.

**Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS)
à l'article 221 alinéa 2**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON

Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON

Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 41 non, 25 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

La présidente. Je lis donc le texte du projet.

² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

Article 221 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI

Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 49 oui, 11 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 221 al. 2 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2) :

La présidente. Alinéa 3, un amendement de SolidaritéS. L'amendement de l'AVIVO demande la suppression de cet alinéa. Je vous lis l'amendement de SolidaritéS.

Art. 221 al. 3 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à favoriser l'emploi en pénalisant les entreprises qui licencient tout en augmentant ou maintenant leurs bénéfices.

**Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS)
à l'article 221 alinéa 3**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardioli	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON

Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Knapp	Fabienne	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 40 non, 18 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

La présidente. Le texte du projet est le suivant :

³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

Article 221 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Knapp	Fabienne	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT

Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 42 oui, 16 non, 12 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 221 al. 3 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3) :

La présidente. Nous prenons l'alinéa 4 et nous avons un amendement de l'AVIVO, qui dit :
« L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales. » Ah ! c'est le même que le texte du projet. Très bien.

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.
Pas d'opposition, adopté.

Art. 221 al. 4 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

n'est pas soumis au vote (identique à l'alinéa 4).

La présidente. Et nous en avons terminé pour cet article 221 sur la fiscalité, que je reprends.

Mis aux voix, l'art. 221

Fiscalité

¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

Article 221

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI

Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 50 oui, 6 non 13 abstentions.

La présidente. Nous avons un nouvel article. Vous permettez, un peu de silence, s'il vous plaît. Article 221 bis, nous avons un amendement de SolidaritéS et un amendement de l'AVIVO qui sont les mêmes. Je ne vois personne qui demande la parole. Nous allons passer au vote sur cet amendement.

Art. 221 bis (nouveau) Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Les forfaits fiscaux sont interdits.

et

Art. 221 bis Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

(nouveau)

Les forfaits fiscaux sont interdits.

Par 39 non, 31 oui, 0 abstention, l'amendement des groupes SolidaritéS et AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons à l'article 222 Frein à l'endettement. La parole est demandée. M. Richard Barbey, vous avez la parole.

M. Richard Barbey. Je vous remercie, Madame la présidente. Un rappel en guise d'introduction. Durant nos débats en première lecture, je vous avais indiqué que l'effectif global de la fonction publique à Genève, du canton et des communes, représentait trente-cinq mille trois cent soixante-deux postes à plein temps, en comparaison de vingt-quatre mille quatre cent treize places de travail pour les demi-cantons et communes de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne réunis. La différence entre ces deux effectifs globaux représente donc dix mille quarante-neuf postes à plein temps, soit 44,8 % de l'effectif bâlois ou 31 % du total genevois. En prenant en considération les seuls effectifs cantonaux, je suis parvenu à la conclusion que le total genevois comprenait vingt-sept mille quatre cent nonante-huit places de travail, tandis que les deux demi-cantons de Bâle occupaient vingt mille neuf cent trente et un employés, d'où un écart de six mille cinq cent soixante-sept postes de travail. Avec en moyenne un coût salarial annuel de Fr. 148 000.– pour chaque fonctionnaire, réduit par prudence à Fr. 140 000.–, la charge financière supplémentaire représentait chaque année Fr. 918 millions pour notre canton. Si on réduisait la différence à seulement quatre mille places de travail, le supplément annuel pour Genève équivalait déjà Fr. 560 millions chaque année.

Je vous ai présenté les pièces justificatives à l'appui de mon analyse. Je les ai aussi ici avec moi. Personne n'est venu contester mes calculs.

Un problème lié à une particularité de Bâle-Ville m'a toutefois longtemps préoccupé pour arriver à une conclusion convaincante. Dans ce demi-canton, la ville de Bâle n'a en effet aucun employé communal ; ceux-ci sont tous intégrés dans le personnel cantonal. La difficulté peut toutefois être résolue, en prenant en considération le personnel de la commune de Riehen, dans le demi canton de Bâle-Ville, qui abrite vingt mille habitants et qui dispose de cent cinquante-huit employés communaux à plein temps. A partir de cette donnée, on peut raisonnablement estimer que la ville de Bâle, qui abrite cent soixante-six mille habitants, emploie un effectif strictement communal d'environ mille trois cent onze postes de travail. Il est ainsi permis de retenir, en définitive, que la différence des effectifs cantonaux entre Genève et les deux Bâle correspond à cinq mille deux cent cinquante collaborateurs à plein temps, soit 23,6 % du total bâlois ou 19,1 % du total genevois. Notre canton doit en conséquence assumer chaque année une charge financière supplémentaire de 735 millions de francs par rapport aux deux demi-cantons de Bâle.

Pour corriger cette situation, qui constitue la cause essentielle de nos perpétuels déboires financiers, nous avons proposé d'instituer une majorité de 60 % pour l'acceptation d'un budget de fonctionnement déficitaire lorsque l'endettement genevois devenait excessif. C'est ce qui était prévu à l'article 222, alinéa 2, du projet actuel. Les groupes de gauche ne veulent en aucun cas de cette solution au motif, à les entendre, qu'elle reviendrait à paralyser les activités de l'Etat. Je peux, à la rigueur, comprendre cette objection. Mais un remède doit absolument être trouvé pour éviter de nous voir confrontés en permanence au risque d'une grave crise financière essentiellement due à des questions d'effectif de la fonction publique – c'est à mon avis la principale cause de nos perpétuels déboires. D'où la proposition qui figure aux alinéas 1 bis et 1 ter qui vous sont présentés aujourd'hui, avec un de mes

collègues qui a l'obligeance de me soutenir. Il n'y a plus aucune majorité qualifiée pour l'acceptation d'un budget de fonctionnement déficitaire – on ne parle plus de cela. Nous disons simplement, en abordant le problème frontalement, que le Conseil d'Etat doit réduire l'effectif de la fonction publique à l'évidence excessif au regard de nos ressources. Il a été question, précédemment, de crise des recettes genevoises, du développement non contrôlé des finances de l'Etat ; on a évoqué tous ces sujets. J'attire votre attention sur le fait que Genève n'a plus la moindre possibilité d'accroître ses ressources en augmentant ses taux d'imposition, puisqu'il applique déjà les taux les plus élevés de Suisse à l'endroit des gros contribuables.

Le seul remède logique consiste donc à maintenir le nombre de nos fonctionnaires à un niveau raisonnable, en prévoyant qu'il doit correspondre plus ou moins à celui d'autres cantons ayant des caractéristiques similaires. A ce stade, la comparaison avec les deux demi-cantons de Bâle s'avère à l'évidence la plus adéquate. Des écarts de 1, de 2 ou de 3 % au niveau des fonctions publiques de cantons différents peuvent assurément être tolérés, mais en aucun cas un surplus de 23 % ou de 19 % tel qu'il existe à l'heure actuelle entre Genève et les deux Bâle et qui se révèle manifestement déraisonnable. Aucune échéance précise n'est enfin fixée dans les deux propositions nouvelles qui vous sont présentées. Nous nous bornons à dire que le Conseil d'Etat doit corriger la situation rapidement.

Pour terminer, je me suis déjà exprimé sur le fait que Genève figure depuis 1995 comme le canton suisse le plus endetté en termes absolus, c'est-à-dire en francs, sans même tenir compte de l'exiguïté de son territoire et de l'importance très relative de sa population. Pire, notre écart financier avec les autres cantons s'accroît. Le canton de Vaud a ainsi réduit sa dette publique de 8,4 milliards en 2004 à 2,9 milliards en 2008, et elle s'élève maintenant – cela m'a été confirmé vendredi dernier par le Département cantonal des finances vaudois – à seulement 1,78 milliard de francs. Genève, pour sa part, avait une dette de 12,4 milliards en 2004, qui a diminué à moins de 11 milliards en 2011 mais qui va à nouveau repasser à 11,4 milliards à la fin de cette année.

J'ai également évoqué déjà les exemples de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal ; cela m'apparaît suffisamment illustratif. Je vous propose donc ces remèdes. Je n'ai pas trouvé d'autres solutions que cette proposition à la place de l'alinéa 2 dont vous ne voulez pas. J'en ai ainsi terminé et vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barbey. Je passe la parole à M. Thierry Tanquerel. Le groupe socialiste pluraliste a encore cinquante-six secondes.

M. Thierry Tanquerel. Il faut être très clair. Sur l'article 222, il y a eu un accord dans le cadre des convergences. Cet accord porte sur les éléments suivants. A l'alinéa 1, c'est le texte du projet qui doit être maintenu. A l'alinéa 2, c'est l'amendement déposé par M. Mizrahi, qui revient au statu quo, c'est-à-dire à la situation de la constitution actuelle. Les alinéas 3 et 4 doivent être supprimés. Tous les autres amendements sont inacceptables pour nous. Aujourd'hui, nous avons strictement respecté, bien qu'il nous en ait coûté sur plusieurs points, les convergences. Nous avons, dans ce cadre-là, d'ores et déjà fait notre part. Il y avait un accord dans l'accord qui consistait à dire qu'on rétablit le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier – donc retour au statu quo – en échange d'un retour au statu quo sur le frein à l'endettement. Cela a été accepté par les membres des groupes qui participent aux convergences – je reprends ici la terminologie que M. Halpérin, à juste titre, a utilisée un peu plus tôt...

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Excusez-moi, deux secondes quand même. Il y a eu aujourd'hui trois violations volontaires, pas par accident, des convergences par la droite. Je vous invite à ne pas en faire une quatrième sur un point extrêmement important, et je vous invite à être responsables : si vous choisissez de considérer que les engagements de la gauche doivent être respectés mais que les engagements de la droite sont facultatifs, évidemment, le processus de rapprochement et de sauvetage de nos travaux sera sérieusement mis en péril. Merci.

La présidente. Merci. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Quelques remarques. Premièrement, sur la proposition de M. Barbey comparant Genève à Bâle, etc., avec une permanence que j'ai bien connue de la droite qui disait qu'il faut diminuer le personnel de la fonction publique. On sait que, du point de vue du personnel dans les hôpitaux, il y a un gros problème : on sait qu'il manque du personnel dans les hôpitaux d'une manière criante et que cela se ressent dans la qualité des soins. On sait que dans l'enseignement... Dans l'enseignement, j'avais signé il y a longtemps un accord sur la diminution des effectifs, qui voulait dire du reste qu'il y aurait une augmentation des enseignants. Deux ans après la signature des accords par le Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat a déclaré qu'il ne les respecterait plus – c'est toujours : « On n'a pas les moyens pour respecter nos promesses », ce qui est quand même un peu problématique. Par contre, c'est vrai que cette même Assemblée a voté une augmentation des effectifs de la police. Donc, on dirait que, selon qu'on sert à l'enseignement ou à la santé ou à la sécurité, les visions ne sont pas vraiment identiques. Deuxième remarque, sur les amendements que je présente par rapport à l'article 222. Pour l'alinéa 2, je le cite : « La dette de l'Etat doit rester inférieure aux 35 % du PIB de la République et canton de Genève. Au cas où cet objectif n'est pas respecté, le Conseil d'Etat doit proposer soit une augmentation des impôts, soit une diminution de prestations, proposition qui est soumise au référendum obligatoire. » Pourquoi 35 % ? Parce que c'est un peu le maximum de pourcentage par rapport au PIB que la dette avait – actuellement, il est un peu inférieur. Il n'y a pas de raison, parce que c'est vrai que c'est une réponse aux 12 %, d'avoir une telle impossibilité de l'Etat d'avoir une marge de manœuvre. Les 35 %, je le signale, sont, pour moi et en tout cas pendant un certain temps pour les radicaux, très raisonnables parce que, dans le projet de constitution que le parti radical avait publié un peu avant le début des travaux de la Constituante, il y avait exactement la même thèse que je présente ; simplement ce n'était pas 35 %, c'était 50 %...

Une voix s'élève.

M. Michel Ducommun. Je veux bien que vous publiiez quelque chose en tant que parti et que vous vous soyez trompés, mais c'est quand même un peu bizarre. Deuxièmement, au niveau de l'alinéa 3, ma proposition d'amendement... Effectivement, il y a une histoire d'investissements à 100 %. Nous, il nous semble juste de dire que, tant que la dette est supérieure à 25 % du PIB – donc là, on est quand même à un niveau inférieur –, toute diminution des impôts est prohibée. Et le troisième amendement, l'article sur les caisses de retraite de la fonction publique a un problème qui me fait penser à tous ceux qui disaient : « Mais cela va de soi, il n'y a pas besoin de le dire. » Alors, qu'est-ce qu'on dit, dans cet article ? On dit, ô surprise ! que les caisses de pension doivent respecter le droit fédéral. Moi, j'aimerais savoir si, quand, dans un article, on dit que le droit fédéral doit être respecté et qu'on ne le met pas dans les autres articles, cela veut dire que, dans les autres articles, on a le droit de ne pas le respecter. Il y a quand même un petit problème, ici. Donc, j'estime que le ridicule ne tue pas, mais pour éviter le suicide, s'il vous plaît, supprimez l'alinéa 4. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Thomas Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais rebondir sur l'intervention de M. Barbey en explicitant que le groupe UDC soutiendra ces deux amendements. Tout à l'heure, il a été évoqué le tissu économique genevois et les PME, etc. Et c'est vrai qu'au niveau des charges sur les contribuables et au niveau des charges sur les entreprises, c'est 19 % ou 23 % de différence avec le canton de Bâle. Ce sont les petits entrepreneurs qui les sentent, ce sont les contribuables qui les sentent. Il y a un moment donné où on risque d'avoir une montée de la population qui deviendra, à mon sens, hostile à notre administration si les conditions de disparité entre la fonction publique et la fonction privée sont trop grandes. Et à l'heure actuelle, l'écart se creuse. Je pense qu'il est de moins en moins acceptable qu'on ait de jeunes entrepreneurs qui se retrouvent à faire des quatre-vingts heures pour des salaires qui sont éminemment inférieurs à ceux qu'on peut obtenir dans la fonction publique, avec un taux horaire qui est moindre, avec des conditions de préretraite qui sont bien meilleures, avec des conditions d'encadrement social qui sont meilleures. Je pense réellement que les amendements de M. Barbey visant à une certaine austérité dans le contexte actuel sont assez pertinents. J'aimerais, Madame la présidente, défendre maintenant l'amendement sur l'alinéa 4 de l'article 222 que mon collègue Ludwig Muller a déposé mais qu'il ne peut pas défendre parce qu'il a dû malheureusement partir – je vous demande de l'excuser. La raison de la présentation de cet amendement rejoint en fait les amendements qui sont proposés de manière générale par les partis de droite sur l'article 222. Une fois de plus, Genève est à nouveau dernier de la classe en ce qui concerne la couverture des caisses de pension. D'autres cantons affichent des couvertures qui sont presque à 100 %. Pour Genève, nous nous contentons d'une couverture à 59,4 %. La garantie de l'Etat, c'est un joli mot, mais la garantie de l'Etat, en fait, il faut comprendre que c'est l'argent des contribuables. Je pense que cet argent des contribuables ne peut être réservé qu'à des caisses qui sont particulièrement bien gérées et qui garantissent aux cotisants le versement de leur retraite lorsque le moment sera venu. Je vous demande donc de soutenir notre amendement sur l'alinéa 4 de l'article 222. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Je donne la parole à M. le conseiller d'Etat David Hiler.

M. David Hiler. Si on m'a bien relaté les propositions de convergence, le Conseil d'Etat y est évidemment favorable, sur tous les points. A savoir que nous sommes effectivement favorables que figure un principe général sur la question de la dette, celui qui est aujourd'hui à l'alinéa 1. Nous sommes favorables à ce que soit reprise l'obligation que nous appliquons d'avoir pour un budget déficitaire 50 % du Parlement... Enfin, en l'occurrence, c'est 51 députés qui votent ce budget. L'expérience démontre, au fond, que ce n'est pas un problème. Nous étions opposés, et nous le restons, à d'autres clauses. J'aimerais juste dire pourquoi. Lorsque l'on fixe un objectif en termes de dette qui est deux fois moins élevé que la situation actuelle, en réalité, on fixe un objectif que personne ne va chercher à respecter, parce que c'est dix, quinze, vingt ans de travail pour arriver à cet objectif. En revanche, si on donne la possibilité, dans ce cas-là, à une minorité de décider si le budget est voté ou pas, c'est-à-dire 40 députés, dans l'évolution de la vie politique, qui n'est pas particulièrement caractérisée par le bipartisme, disons, je crois que c'est vraiment excessivement dangereux et qu'on n'aura pas un sou de dette en moins, mais on aura effectivement immobilisme, tensions, paralysie, et gâchis vraisemblablement, et que ce n'est donc pas souhaitable.

Une autre proposition qui était faite concerne les caisses de pension. Et là, je dois dire que le sujet est effectivement assez sérieux. Cela fait quatre ans, effectivement, que des solutions doivent être trouvées pour se conformer au droit fédéral. Un premier accord a vu le jour qui a débouché sur le dépôt d'un projet de loi. Il s'agissait déjà pour les collectivités publiques d'ici quatre ou cinq ans... C'est 90 millions à mettre chaque année dans le périmètre de l'Etat actuel (francs d'aujourd'hui, évidemment). Pour le personnel, c'est 45 millions de plus à

mettre, c'est un allongement de la durée de cotisation, une élévation de l'âge auquel on peut prendre sa retraite sans pénalité et c'est une diminution des retraites versées pour le futur – disons-le clairement. En un été et une crise du franc fort, une somme non négligeable s'est ajoutée, qu'il faut encore trouver. Le projet de loi ayant été, dans l'entre-deux, déposé devant le Grand Conseil, le Grand Conseil y travaille, en commission des finances. Nous assurons un suivi avec les organisations représentatives du personnel. Nous excluons toujours la solution de ces cantons qui ont recapitalisé – 3,5 milliards, 4 milliards d'un seul coup –, mais on peut imaginer effectivement que, pour atteindre les objectifs fixés par la Confédération au 1^{er} janvier 2014, il ne restera à un moment donné plus qu'à soutenir l'édifice par un versement d'une ampleur qui reste à déterminer avec le Grand Conseil et, par ailleurs, évidemment, exiger que l'équilibre qui avait été trouvé (55 % payés par le personnel et 45 % par l'Etat sur les quarante ans) soit conservé. C'est donc, Mesdames et Messieurs, une affaire qui devrait normalement être réglée avant le vote du peuple sur votre constitution. Si elle ne l'est pas, alors effectivement, ceux qui annoncent avec délectation que tout va sauter pourraient avoir raison. Mais si tout saute, il n'y a pas de gagnant. Il y a un Etat qui se retrouverait avec une charge invraisemblable, de plusieurs milliards de francs. Il y a des gens qui travaillent, qui sont aujourd'hui des assurés, qui perdraient une partie très importante de ce à quoi ils s'attendent. Et puis il y a – mais je crois que, dans tous les scénarios, c'est comme cela que cela se passera – des retraités, dont on ne peut pas baisser la retraite, qui ne seraient simplement pas indexés. Donc, c'est une affaire qui n'a rien à voir effectivement ici. Et le droit fédéral et l'autorité de surveillance qui répond aujourd'hui à l'OFAS, je peux vous assurer, sont des garde-fous suffisants.

Maintenant, j'ai entendu avec intérêt le développement sur la question du nombre de fonctionnaires et des comparaisons. Malheureusement, je n'étais pas saisi de cet amendement, donc je n'ai pas pu *checker*. Cela pose quand même deux ou trois problèmes. C'est juste, vous avez raison, c'est avec Bâle qu'il faut comparer, et c'est les seuls avec qui on peut comparer. Il y a une très vieille étude qui s'appelle *Genève à la croisée des chemins*, qui avait été sponsorisée par l'UBS dans les années 1990, qui montrait, effectivement, qu'une des raisons de la caractéristique des finances publiques genevoises, c'était que c'était pratiquement un canton-ville et que cette comparaison, on ne la retrouvait que du côté de Bâle. Pour le reste, je pense qu'il faut quand même savoir ce qu'on appelle un fonctionnaire, et c'est ce qui m'inquiéterait si vous faisiez cela. Dans votre esprit, et c'est cela qu'il faut déterminer, qui est fonctionnaire ? A savoir, est-ce que toute personne qui travaille dans une institution de droit public est fonctionnaire ? Est-ce que les gens qui travaillent aux SIG, institution de droit public non subventionnée, sont fonctionnaires ? Est-ce que les gens qui travaillent à l'Hôpital sont considérés comme des fonctionnaires alors que c'est une institution de droit public ? C'est là que les comparaisons me semblent un peu plus délicates. Moi, je dois quand même vous dire, pour le reste, que je n'entends de part et d'autre, depuis six ans, que des demandes d'augmentation. Alors, comme on n'en a pas fait pendant quatre ans, j'en ai entendu beaucoup – les plus virulents sont aujourd'hui la justice, pour des raisons d'ailleurs tout à fait compréhensibles. La population demande à cor et à cri l'engagement de nouveaux policiers. Il paraît qu'il faudrait tout de même faire des prisons ; malheureusement, les prisons ne se gardent pas toutes seules, en principe on engage des gardiens de prison. Et puis, surtout, sauf à changer complètement la structure de l'Etat, c'est-à-dire, au fond, de faire du subventionnement d'institutions auxquelles on enlèverait le titre... Les gens n'auraient pas le titre de fonctionnaires, mais cela reviendrait au même – c'est le système danois : syndicalisme obligatoire, où que l'on travaille, on a le même salaire. Mais, sauf à faire cela, vous ne pouvez pas répondre aux besoins du vieillissement. Oui, l'Hôpital aura besoin de plus en plus de gens parce que la population genevoise sera de plus en plus âgée. Oui, il faudra des aides de soins à domicile. Oui, on ne pourra pas faire l'économie d'ouvrir quelques EMS encore si une partie de plus en plus importante de la population a 90 ans. La pratique du *benchmarking* commence à se développer à l'Etat et c'est sur ce *benchmarking*, c'est-à-dire sur des choses qu'on distingue bien, qu'il faut appuyer. Mais ces généralités, à mon avis, finalement, ne nous aident guère et c'est pour

cela que, ma foi... Disons que celui qui devra mettre cela en œuvre, je lui souhaite bonne chance, parce que je crains que l'affaire s'arrête après une étude.

Et je vais quand même le dire aux représentants des gens qui pourraient soutenir cette proposition, j'ai entendu, dans mes six années d'exercice au Conseil d'Etat, autant de fois des bancs de droite que des bancs de gauche demander des postes – il ne s'agissait simplement pas des mêmes. Je peux vous assurer que lorsqu'on vote une motion détention administrative pour deux cents personnes à construire dans l'année, il faut faire des postes. Lorsque l'on veut – et tout le monde le veut – une prison de haute sécurité à Genève pour un concordat, chaque prisonnier coûte Fr. 1000.– par jour, parce qu'il y a à la fois psychiatres, infirmières et gardiens de prison. Les Genevois sont très attachés à la performance, ils continueront à l'être. Le danger, vous avez raison par contre, c'est qu'ils se comportent comme des Californiens, à savoir être très attachés à la performance, demander beaucoup et ne pas accepter de payer les impôts. Mais, justement, ce que nous avons aujourd'hui dans la loi, à savoir pas plus de deux ans de déficit, sinon on pose la question au peuple « Voulez-vous une augmentation d'impôts ou une réduction de prestations ? », constitue une barrière suffisante pour éviter un endettement sur le fonctionnement. Et sur l'investissement, ceux qui connaissent l'histoire de Genève devraient s'en convaincre : il faut parfois avoir le courage d'investir lorsqu'on n'a pas les moyens. L'histoire de Genève fourmille d'exemples. De la même manière, il faut aussi considérer qu'un certain nombre d'investissements ne relèvent pas de l'utilité, mais de la veulerie d'une classe politique qui ne sait pas dire non aux demandes, pour des raisons électorales. Les deux cas existent et je pense que, dans ce cas-là, il faut, tout à la fin, laisser faire l'électeur. Nous ne sommes plus dans les années 1990, Mesdames et Messieurs. L'introduction du couperet – avec deux ans de déficit, dans les trois mois le Conseil d'Etat présente une loi, dans les trois mois le Grand Conseil doit passer devant le peuple – forcera chacun d'entre nous et la population à éviter que ne se reproduise ce qui s'est passé dans les années 1990, c'est-à-dire le passage d'une dette d'un peu plus de 2 milliards à une dette de 8 milliards en dix ans – telle est l'histoire.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller d'Etat. Je passe la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. D'abord, quelques mots pour vous dire que la démonstration qui vient de nous être faite est évidemment une démonstration qu'il convient de retenir et sur laquelle je ne vais pas m'arrêter trop longtemps parce que le temps me manquerait. Mais il y a quand même une ou deux choses qu'il faut dire en plus, peut-être. C'est juste qu'on a un objectif, et cet objectif, c'est de diminuer cet endettement à terme. C'est juste aussi, malheureusement, que, par les faits, on se rend compte qu'aujourd'hui, Genève n'a pas réussi à reprendre son destin en main avec les seuls instruments qui existent. Et là, il y a quand même un manque. Aujourd'hui, Genève continue avec des taux d'endettement qui, malheureusement, n'ont rien à voir avec ceux de tous les autres cantons suisses. Et cela, c'est un vrai souci. Et cela, c'est un souci sur lequel nous devons nous pencher. Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que les instruments qui sont en place sont efficaces. J'espère qu'ils le seront à l'avenir mais, malheureusement, jusqu'à présent, cette efficacité n'a pas été démontrée, ou pas complètement en tout cas. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à voter non seulement l'alinéa 1 qui a été proposé à l'article 222, mais également les alinéas 1 bis et 1 ter, ainsi que l'amendement qui a été proposé par M. Mizrahi sur l'article 222, alinéa 2, pour tenir compte des travaux de convergence. Et à ce sujet, j'insiste pour dire que, contrairement à ce qui a été exprimé tout à l'heure, les convergences, c'est effectivement quelque chose auquel nous tenons. Nous nous avons travaillé là-dessus, mais il est clair qu'à partir du moment où un déséquilibre a été créé sur un certain nombre de dispositions jusqu'à maintenant, il fallait que cet équilibre soit rattrapé. Et il a été très clairement dit que cet équilibre serait rattrapé à ce niveau-là, sur

la question du frein à l'endettement. Par conséquent, les convergences, c'est aussi cela. Enfin, s'agissant de l'article 222, alinéa 3, nous prenons en compte ce qui a été dit sur la question des investissements pour le remplacer par le texte proposé par Michel Barde pour l'alinéa 3. Et enfin, s'agissant de l'alinéa 5 nouveau, nous vous invitons à voter l'amendement qui a été déposé notamment par M^{me} Saudan et qui complète utilement les propositions qui ont été faites en matière de frein à l'endettement. Je vous remercie.

La présidente. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Très rapidement, pour répondre à M. Barbey. Il compare des pommes avec des pommes de terre. En réalité, quand on regarde la comparaison entre Bâle et Genève, il y a quelques surprises. Par exemple, le taux d'encadrement de l'école primaire – j'ai eu le temps de regarder –, il y a plus d'élèves par enseignant qu'à Bâle. Donc, si on veut comparer, cela va être extrêmement compliqué. L'Université de Genève, qui a une dimension autrement plus importante que celle de Bâle, a 5200 employés qui émargent au budget de l'Etat et qui sont considérés comme des fonctionnaires. L'Université de Bâle est indépendante, son personnel n'est pas considéré comme de la fonction publique. Que faut-il faire ? Supprimer l'Université de Genève ? En diminuer drastiquement l'effectif ? Ces comparaisons seront extrêmement difficiles à faire. Concernant le taux d'endettement, j'entends ce que dit M. Halpérin, mais j'aimerais vous rappeler qu'aujourd'hui, les économistes sont partagés : on ne sait pas quelle est la hauteur idéale ou maximum de l'endettement public. Je suis un particulier, j'ai un endettement parce que j'ai acheté mon logement qui correspond à peu près à deux fois et demie mon revenu annuel, mon PIB si vous voulez. Deux fois et demie, c'est énorme. L'Etat de Genève, il faut considérer aussi l'endettement des communes, qui est très faible puisque les communes n'ont pas le droit, d'après la loi, de faire des budgets déficitaires. Donc, à Genève, on a très peu d'endettement municipal ; il existe dans quelques cas, mais il est en moyenne assez faible par rapport aux autres cantons. Il faut vraiment comparer ce qui est comparable. Et rappelez-vous que le pays le plus endetté du monde, c'est le Japon, qui a 225 % – pratiquement l'équivalent de ma situation de particulier avec mon logement – et pourtant c'est une économie qu'on considère florissante et qui réussit. Donc, oui, il faut maîtriser l'endettement, c'est indispensable. Mais commencer à mettre des limites et dire que nous avons besoin de tant de pour-cent parce que c'est le pourcentage idéal, vous ne trouverez aucun économiste qui vous affirmera avec certitude que ce taux-là est acceptable pour une collectivité publique et celui-ci ne l'est plus. Cela n'existe pas, c'est un débat idéologique. Nous sommes, pour notre part, pour ce que propose le Conseil d'Etat : mettre un principe de frein à l'endettement. Il faut maîtriser notre endettement, mais ne mettons pas une limite, parce que là, nous tombons dans un débat qui n'a rien à voir avec ce que nous pouvons espérer pour avoir des finances publiques saines. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Jean-Philippe Terrier, vous avez la parole.

M. Jean-Philippe Terrier. Merci, Madame la présidente. Je vous demande aussi de comparer ce qui est comparable. Présenter les effectifs et les charges du personnel de manière simpliste ne justifie pas la force de la fonction publique. Genève et son Grand Conseil votent et attribuent des responsabilités à l'Etat. Ce sont ces politiques et ces attributions qui nécessitent des effectifs pour que la fonction publique puisse assumer ces missions. Genève se veut interventionniste, avec un Etat fort, et cela a des conséquences. Ce n'est pas en comparant l'effectif de la fonction publique avec d'autres cantons que nous allons réduire les coûts du canton de Genève. Cette réduction passe par une modification des politiques publiques et, si nécessaire, en revoyant certaines attributions de l'Etat. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. M. Pierre Kunz a la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Monsieur Tanquerel a raison, le point que nous discutons en ce moment est d'une extrême importance, mais pas seulement d'une extrême importance pour la gauche. Il est d'une extrême importance pour Genève, parce que l'endettement genevois est le plus lourd de Suisse, n'en déplaise à M. Perroux. A lui tout seul, je crois que je l'ai déjà dit ici, il représente le quart de la dette publique de tous les cantons helvétiques. Cet endettement a une cause et deux origines. La cause est le laxisme, l'insuffisance de rigueur des autorités de ce canton depuis vingt ans. Et les deux origines sont d'une part...

Une voix s'élève.

M. Pierre Kunz. Je parle des autorités, ma chère Françoise, dont le Grand Conseil qui fait partie des autorités. Les origines sont au nombre de deux. D'abord, il y a eu trop de budgets déficitaires, tellement déficitaires que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont souvent dû recourir à l'emprunt pour financer les salaires de la fonction publique et les prestations. Et puis il y a les investissements, d'autre part, des investissements disproportionnés avec la capacité financière du canton – M. Hiler l'a dit tout à l'heure en termes très mesurés, c'est pour cela que je me permets de l'affirmer en termes beaucoup plus clairs. Il investit beaucoup plus que, par exemple, le canton de Vaud. Surtout, trop souvent, ces investissements sont du pur gaspillage – travaux inutiles ou non indispensables et d'un luxe que par exemple l'on retrouve dans les collèges de ce canton, qui sont les plus coûteux du monde. Cela étant, il faut reconnaître que le frein à l'endettement tel qu'il se dessine dans notre projet n'apporte rien à ceux qui voudraient renforcer la rigueur financière du Conseil d'Etat, d'une part, et du Grand Conseil, de l'autre. En effet, l'article qui se dessine ne fait grosso modo que reprendre – c'est le vœu du Conseil d'Etat – les éléments qui figurent déjà dans la loi. On est donc déjà ici au plan, certes non négligeable, du pur symbole. Par contre, je regrette personnellement grandement que le contrôle des investissements soit ainsi évacué sous divers prétextes. On notera à ce sujet que si le canton de Berne et le canton de Vaud ont réussi à réduire drastiquement leur endettement, c'est grandement parce que ces cantons ont limité leurs investissements, à Berne notamment parce que la constitution y obligeait les députés et le Conseil d'Etat. S'agissant de l'amendement que le Conseil d'Etat a présenté, je tiens à m'arrêter très brièvement sur l'exposé des motifs pour dire clairement que je le trouve léger et inexact. Je suis sûr qu'il n'a pas été élaboré par les services de M. Hiler. Genève n'a pas sous-investi au cours des dernières décennies. Notre canton a mal investi, et dans des secteurs inutiles. Il a gaspillé des dizaines de millions en informatique, par exemple, ou dans les bâtiments publics. Et s'agissant du contexte actuel que le Conseil d'Etat invoque pour que nous renoncions à cet article – et nous le ferons, c'est sûr maintenant –, c'est à croire que ceux qui ont invoqué ces arguments ont oublié que le contexte actuel ne sera certainement pas le même dans dix ou quinze ans. En conclusion, tel qu'il se dessine, le frein à l'endettement restera non pas une fiction, mais il restera ce qu'il est actuellement dans la loi. Et pour que ce ne soit pas totalement ainsi, nous vous invitons, nous, groupe Radical-Ouverture, à soutenir les amendements présentés par la droite et à soutenir l'amendement que M. Mizrahi a déposé de son côté.

La présidente. Je vous remercie. M. Yves Lador a demandé la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Après toute l'avalanche de chiffres que nous venons d'entendre, je crois qu'il est quand même important de remettre certaines choses dans une certaine perspective. Tout d'abord, puisqu'on parle des taux d'endettement, rappelons que, simplement pour la Confédération, le taux d'endettement par rapport au PIB de la Suisse est de 36 %. Certains ici ont essayé de mentionner plusieurs fois

les pays de l'Union européenne comme étant des exemples vers lesquels Genève irait. Je me permets de vous rappeler que la moyenne dans l'Union européenne est de 80 % ou un peu plus, suivant exactement comment on veut faire nos calculs...

Des voix s'élèvent.

M. Yves Lador. ... 88 % même. Donc on en est extrêmement loin. Evidemment, le calcul du PIB au niveau genevois est toujours sujet à discussion puisque nous n'avons pas des données extrêmement fermes mais, en gros, il apparaît que l'endettement de Genève se situe dans les environs des 25 % du PIB genevois. Donc, après les discours catastrophiques que nous avons eus, ramener les choses à leurs exactes proportions. Je tiens à rappeler aussi que, dans cet endettement genevois, se trouvent également les frais d'une certaine débâcle de la BCGe pour lesquels la population doit elle aussi passer à la caisse. Chers collègues, si on revient un tout petit peu à la réalité des chiffres et que nous voyons où nous nous trouvons aujourd'hui, je crois qu'il est très sage, comme il a déjà été dit ici, de s'en tenir aux accords dits de convergence. Faute de quoi, si on ne les suit pas, il faudra vraiment se demander à quoi servaient ces convergences et si on veut vraiment arriver à faire passer cette constitution. Et si jamais mes arguments sur la convergence ne suffisent pas, je vous demande de suivre les arguments du Conseil d'Etat qui, dans son expérience et sa grande sagesse, nous indique effectivement la voie à suivre. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Je renonce, parce que je ne veux pas endetter sur le peu de temps qu'il nous reste. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Claude Demole, vous avez la parole.

M. Claude Demole. Moi également, Madame la présidente, je renonce à m'exprimer. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Jérôme Savary, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Pour insister encore sur la surdité, malheureusement, qui semble porter la majorité de cette Assemblée qui, visiblement, souhaite une nouvelle fois voter des propositions malgré l'inanité de toutes celles qui ont été déposées jusqu'à présent sur le frein à l'endettement. M. Hiler l'a très bien rappelé tout à l'heure, aucune des propositions figurant à l'article 222, si ce n'est l'alinéa 1 et le principe général, ne peut être applicable ou n'a même une rationalité de base permettant d'en faire quelque chose. On se demande bien ce que les deux amendements, ou l'ensemble des amendements qui nous sont proposés à nouveau ce soir, vont donner dans la pratique. Il est absolument clair que nous n'avons pas là l'ombre d'une solution qui soit à la hauteur des maux qui sont mis en avant par la majorité concernant l'endettement. J'aimerais vraiment vous appeler ce soir à l'apaisement, après les divergences que vous avez provoquées à de multiples reprises. Vous êtes en train à nouveau de jeter de l'huile sur le feu, qui est déjà bien ardent avec l'ensemble des problèmes que nous devons encore régler d'ici la troisième lecture. Ne vous faites pas les fossoyeurs de cette Constituante ! Nous avons encore un mois pour réussir. Revenez vraiment aux propositions qui ont été énumérées au travers des convergences et qui sont soutenues désormais par le Conseil d'Etat. C'est comme cela que nous réussirons ensemble. Merci de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Plus personne ne demande la parole, nous allons donc passer à la procédure de vote

Art. 221 Frein à l'endettement

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 et nous avons un amendement du Conseil d'Etat.

Art. 221 al. 1 Amendement du Conseil d'Etat :

L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures. La loi fixe les objectifs à atteindre et les moyens à utiliser pour respecter ce principe.

Par 42 non, 26 oui 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

La présidente. Je prends maintenant le texte de l'alinéa 1 du projet.

¹ L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 bis avec l'amendement de MM. Georges Chevieux et Richard Barbey, Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants.

Art. 222 al. 1 bis (nouveau) Amendement de M. Georges Chevieux (Radical-Ouverture) et M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) :
Le Conseil d'Etat veille à ce que l'effectif de la fonction publique corresponde à celui d'autres cantons ayant des caractéristiques similaires.

Par 36 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

Rumeurs

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 1 ter, amendement de MM. Chevieux et Barbey, Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants.

Art. 222 al. 1 ter (nouveau) Amendement de M. Georges Chevieux (Radical-Ouverture) et M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) :
Il présente au Grand Conseil, avec le projet de budget annuel, un rapport spécifique sur la situation existante et sur les mesures destinées à réaliser dans les meilleurs délais cet objectif.

Par 36 oui, 33 non, 1 abstention, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Nous avons un amendement de SolidaritéS, un amendement des socialistes pluralistes (Cyril Mizrahi) et nous avons un amendement du Conseil d'Etat qui demande de supprimer cet alinéa 2.

Art. 222 al. 2 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
La dette de l'Etat doit rester inférieure au 35 % du PIB de la République et Canton de Genève. Au cas où cet objectif n'est pas respecté, le Conseil d'Etat doit proposer soit une augmentation des impôts, soit une diminution de prestations, proposition qui est soumise au référendum obligatoire.

Par 46 non, 8 oui, 16 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 222 al. 2 Amendement de M. Cyril (socialiste pluraliste) :
Un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté par le Grand Conseil qu'à la majorité absolue de ses membres.

Par 61 oui, 3 non, 5 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 222 al. 2 L'amendement du Conseil d'Etat :
A biffer

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

La présidente. Nous prenons l'alinéa 3. Nous avons à la fois un amendement socialiste pluraliste qui demande la suppression de cet alinéa 3 et un amendement du Conseil d'Etat qui demande également la suppression de cet alinéa 3. Nous prendrons l'amendement de SolidaritéS dans un 3 bis. Nous aurons encore en 3 ter l'amendement de M. Michel Barde.

³ Sous réserve du financement des infrastructures importantes régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100% à moyen terme au moins.

Par 66 non, 0 oui, 4 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3):

Art. 222 al. 3 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Supprimé

Art. 222 al. 3 L'amendement du Conseil d'Etat :
A biffer

Art. 222 al. 3 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) – voté en alinéa 3 bis :
Tant que la dette est supérieure à 25 % du PIB cantonal, toute diminution des impôts est prohibée.

Par 40 non, 20 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 222 al. 3 Amendement de M. Michel Barde (G[e] avance) voté en alinéa 3 ter :
L'Etat vise à ce que son endettement ne dépasse pas 120% des recettes fiscales annuelles sur les personnes physiques et morales.

Par 36 oui, 33 non, 0 abstention, l'amendement du groupe G[e]'avance est accepté et devient al. 3 bis

La présidente. Nous passons à l'alinéa 4, où nous avons des amendements de suppression de cet alinéa 4 de la part du Conseil d'Etat, de SolidaritéS et du groupe socialiste pluraliste. Nous avons un amendement de l'UDC. Je prends cet amendement de l'UDC.

Art. 222 al. 4 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
La garantie de l'Etat en faveur des caisses de pension publiques est réservée à celles respectant les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

Par 59 non, 8 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

La présidente. Je lis donc le texte du projet, en rappelant que le Conseil d'Etat, SolidaritéS et le groupe socialiste pluraliste ont déposé des amendements de suppression.

⁴ Les organes des caisses de pension publiques prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

Par 54 non, 12 oui, 4 abstentions, l'alinéa 4 est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 5, où nous avons un amendement de M^{me} Saudan, M. Kunz et M. Barbey.

Art. 222 al. 5 (nouveau) Amendement de M^{me} Françoise Saudan (Radical-Ouverture), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) et M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants)

L'Etat vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions.

Par 36 oui, 32 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

Rumeurs

La présidente. Je reprends l'article 222.

Mis aux voix, l'art. 222 tel qu'amendé

¹ L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

^{1 bis} Le Conseil d'Etat veille à ce que l'effectif de la fonction publique corresponde à celui d'autres cantons ayant des caractéristiques similaires.

^{1 ter} Il présente au Grand Conseil, avec le projet de budget annuel, un rapport spécifique sur la situation existante et sur les mesures destinées à réaliser dans les meilleurs délais cet objectif.

² Un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté par le Grand Conseil qu'à la majorité absolue de ses membres.

³ Supprimé

^{3 bis} **L'Etat vise à ce que son endettement ne dépasse pas 120% des recettes fiscales annuelles sur les personnes physiques et morales.**

⁴ **Supprimé**

⁵ **L'Etat vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions.**

est adopté par 38 oui, 30 non, 1 abstention.

La présidente. Nous avons fini nos travaux... Monsieur Halpérin, vous avez la parole un instant.

Brouhaha. La présidente sonne la cloche.

M. Lionel Halpérin. Très brièvement, Madame la présidente. Un amendement a été déposé tardivement à l'article 213, alinéa 2, et, pour cette raison, nous demandons la réouverture des débats, conformément à l'article 53, sur l'article 213.

La présidente. Nous traiterons cela demain.

13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes

Non traité

14. Divers et clôture

La présidente. J'aimerais vous donner encore une information. La soirée publique de Collonge-Bellerive qui aurait dû avoir lieu le 29 mars est annulée, tous les groupes ne pouvant y être représentés. La soirée du 2 avril à Satigny est maintenue, consacrée à l'aménagement et au logement. Nous nous retrouvons demain à 14h00, et vous pouvez effectivement laisser tous vos papiers, vos amendements, etc., sur vos places. Je vous remercie. Bonne fin de soirée.

Applaudissements

La séance est levée à 23h00.